

Journal officiel

des

Communautés européennes

N° 127

Juillet 1970

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1970-1971

Compte rendu in extenso des séances
du 8 au 10 juillet 1970

Centre européen, Luxembourg

Sommaire

Séance du mercredi 8 juillet 1970 1

Reprise de la session, p. 2 — Excuses, p. 2 — Communication du président, p. 2 — Composition de la Commission des Communautés européennes, p. 2 — Nomination à la Cour de justice des Communautés européennes, p. 3 — Communication des décisions du Conseil qui donnent décharge à la Commission sur l'exécution de certains budgets, p. 3 — Dépôt de documents, p. 3 — Décision sur l'urgence, p. 5 — Ordre du jour de la présente séance, p. 5 — Limitation du temps de parole, p. 7 — État prévisionnel du Parlement européen pour 1971, p. 7 — Déclaration du président de la Commission des Communautés européennes, p. 21 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 25 — Directive concernant quelques activités non salariées, p. 27 — Modification de l'ordre du jour, p. 28 — Directives et recommandations concernant les activités non salariées du médecin et du praticien de l'art dentaire, p. 29 — Directives concernant les activités non salariées de la sage-femme, p. 34 — Recommandations de la commission parlementaire mixte CEE-Turquie, p. 35 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 38.

Séance du jeudi 9 juillet 1970 39

Adoption du procès-verbal, p. 40 — Règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche, p. 40 — Règlement concernant les structures dans le secteur de la pêche, p. 43 — Règlement concernant les sucres (saccharose), le sirop de glucose et le dextrose, p. 43 — Règlements concernant les prix du tabac applicables à la récolte de 1970, p. 46 — Règlement concernant la production et le commerce de miel, p. 59 — Directive concernant différents types de semences, p. 60 — Règlement concernant le lin et le chanvre, p. 60 — Règlement concernant les vins mousseux, p. 63 — Règlement concernant un régime de primes à l'abattage des vaches et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers, p. 63 — Directive concernant la mayonnaise et différentes autres sauces — Renvoi en commission, p. 67 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 67.

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés: l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé: (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du vendredi 10 juillet 1970 69

Adoption du procès-verbal, p. 69 — Communication du président, p. 69 —
Conjoncture économique dans la Communauté, p. 69 — Renvoi en commission,
p. 86 — Calendrier des prochaines séances, p. 89 — Adoption du procès-verbal,
p. 90 — Interruption de la session, p. 90.

SÉANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 1970

Sommaire

1. Reprise de la session	2	<i>MM. le Président ; Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes ; le Président</i>	21
2. Excuses	2		
3. Communication du Président	2	13. Ordre du jour des prochaines séances :	
4. Composition de la Commission des Communautés européennes	2	<i>MM. Westerterp ; Kriedemann ; Westerterp ; Kriedemann</i>	25
5. Nomination à la Cour de justice des Communautés européennes	3	14. Directive concernant quelques activités non salariées. — Discussion d'un rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique :	
6. Communication des décisions du Conseil qui donnent décharge à la Commission sur l'exécution de certains budgets	3	<i>M. Bermani, rapporteur</i>	27
7. Dépôt de documents	3	Adoption de la proposition de résolution	28
8. Décision sur l'urgence	5	15. Modification de l'ordre du jour :	
9. Ordre du jour de la présente séance : <i>MM. Ramaekers, au nom du groupe socialiste ; le Président ; Ramaekers ; Lücker ; Ramaekers ; Lückner ; Seefeld</i>	5	<i>M. Jozeau-Marigné</i>	28
10. Limitation du temps de parole	7	16. Directives et recommandations concernant les activités non salariées du médecin et du praticien de l'art dentaire. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Lautenschlager, fait au nom de la commission juridique :	
11. État prévisionnel du Parlement européen pour 1971. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Cointat, fait au nom de la commission des finances et des budgets : <i>M. Cointat, rapporteur</i>	7	<i>M. Lautenschlager, rapporteur</i>	29
<i>MM. Aigner, au nom du groupe démocrate chrétien ; Spénale, au nom du groupe socialiste ; Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Habib-De-loncle, au nom du groupe de l'UDE ; Artzinger ; Westerterp ; Cointat</i>	11	<i>MM. Liogier, rapporteur pour avis ; Ditrach, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes</i>	31
Adoption de la proposition de résolution	21	Adoption de la proposition de résolution	34
12. Déclaration du président de la Commission des Communautés européennes :		17. Directives concernant les activités non salariées de la sage-femme. — Discussion d'un rapport de M. Memmel, fait au nom de la commission juridique :	
		<i>M. Memmel, rapporteur</i>	34
		<i>M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ..</i>	35

<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	35	<i>MM. De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie ; Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes</i>	37
18. <i>Recommandation de la commission parlementaire mixte CEE-Turquie. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie :</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	38
<i>M. Cousté, rapporteur</i>	35	19. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	38

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 11 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 18 juin dernier.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Armengaud, Leemans, Burgbacher et Starke s'excusent de ne pouvoir participer à la présente période de session.

3. Communication du Président

M. le Président. — J'ai reçu de M. Schiller, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, le télégramme suivant :

« Monsieur le Président,

En ma qualité de président du Conseil des Communautés européennes, j'avais prévu de participer à la séance du Parlement européen du 10 juillet 1970, car j'attache une importance particulière à ce que Parlement et Conseil travaillent en étroite collaboration.

La situation politique en république fédérale d'Allemagne a toutefois rendu indispensable la convocation en séance extraordinaire du Bundestag le 10 juillet 1970. D'importantes décisions de politique conjoncturelle devant être prises à cette occasion, je ne puis me dispenser d'assister aux débats de cette séance.

Je suis donc au regret de devoir vous communiquer que je ne pourrai mettre mon projet initial à exé-

cutio. Je le déplore d'autant plus que j'avais insisté pour que la séance du Bundestag ne coïncide pas avec celle du Parlement européen. Cependant, l'évolution de la situation conjoncturelle en Allemagne n'a pas permis de différer la date de la séance du Bundestag.

Je pense que vous ne verrez aucun inconvénient à ce que M. le secrétaire d'État Rohwedder me supplée à cette séance du 8 juillet 1970 où la nouvelle Commission sera présentée au Parlement.

J'espère que les séances que le Parlement européen tiendra en automne offriront l'occasion de poursuivre le dialogue entre le Parlement et le Conseil et de mener une discussion approfondie sur les problèmes fondamentaux du développement des Communautés européennes.

En vous renouvelant mes regrets de ne pouvoir me rendre à Luxembourg, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération. »

Au nom du Parlement européen, je souhaite donc la bienvenue à Monsieur Detlev Karsten Rohwedder, secrétaire d'État au ministère de l'économie de la république fédérale d'Allemagne, et prends acte de l'engagement renouvelé du président du Conseil de participer aux sessions du Parlement et d'en respecter l'ordre du jour, dans toute la mesure du possible.

4. Composition de la Commission des Communautés européennes

M. le Président. — J'ai reçu du président de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres la lettre suivante en date du 30 juin 1970 :

« Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de la décision des représentants des gouvernements des États membres du 29 juin 1970 par laquelle ceux-ci ont nommé Monsieur Altiera Spi-

Président

neli membre de la Commission des Communautés européennes, en remplacement de Monsieur Giorgio Smoquina.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

signé : P. Harmel »

Acte est donné de cette communication.

5. *Nomination à la Cour de justice des Communautés européennes*

M. le Président. — J'ai reçu du président de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres la lettre suivante en date du 30 juin 1970 :

« Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de la décision des représentants des gouvernements des États membres des Communautés européennes du 29 juin 1970 par laquelle ceux-ci ont nommé, pour une période de six ans, à compter du 7 octobre 1970, MM. Robert Lecourt, Riccardo Monaco, A.M. Donner, Hans Kutscher juges, ainsi que M. Alain Duthéillet de Lamothe, avocat général, à la Cour de justice des Communautés européennes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

signé : P. Harmel »

Acte est donné de cette communication.

6. *Communication des décisions du Conseil qui donnent décharge à la Commission sur l'exécution de certains budgets*

M. le Président. — J'informe le Parlement que j'ai reçu du président du Conseil des Communautés européennes les documents suivants :

a) Copie des décisions du Conseil du 29 juin 1970 qui donnent décharge à la Commission sur l'exécution des opérations :

— du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer (1^{er} FED) ;

— du Fonds européen de développement (2^e FED) ; pour les exercices 1966, 1967 et 1968 ;

b) Copie des décisions du Conseil du 29 juin 1970 qui donnent décharge à la Commission sur l'exécution :

— des budgets de la Communauté économique européenne et des budgets de fonctionne-

ment de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour les exercices 1966 et 1967 ainsi que sur l'exécution des budgets de la Communauté européenne pour l'exercice 1968 ;

— des budgets de recherches et d'investissement de la CEEA pour les exercices 1966, 1967 et 1968.

Ces décisions seront publiées au Journal officiel des Communautés européennes.

7. *Dépôt de documents*

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) *du Conseil des Communautés européennes :*

— un rapport intérimaire au Conseil et à la Commission concernant la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire de la Communauté (doc. 94/70) ;

ce rapport a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

— des demandes de consultation sur :

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

I — un règlement habilitant la Commission à arrêter des règlements d'exemption par catégories,

II — un règlement portant modification de dispositions de l'article 4 du règlement n° 17 du 6 février 1962 (doc. 71/70),

ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant l'aide pour le lin et le chanvre pour la campagne de commercialisation 1970/1971 (doc. 72/70),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1975/69 du Conseil, du 6 octobre 1969, instituant un régime de primes à l'abattage des vaches et de primes à la non commercialisation du lait et des produits laitiers (doc. 86/70),

Président

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— les propositions de la Commission des Communautés européennes relatives à

I — une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées du vétérinaire,

II — une directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du vétérinaire ;

III — une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées du vétérinaire,

IV — une recommandation concernant les ressortissants du grand-duché de Luxembourg porteurs d'un diplôme de vétérinaire délivré dans un État tiers (doc. 89/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une troisième directive tendant à coordonner les garanties qui sont exigées dans les États membres des sociétés, au sens de l'article 58, paragraphe 2, du traité, pour protéger les intérêts, tant des associés que des tiers, en ce qui concerne les fusions de sociétés anonymes (doc. 90/70),

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique ;

— les propositions de la Commission des Communautés européennes relatives à

I — une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées exercées d'une façon ambulante,

II — une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées exercées d'une façon ambulante (doc. 91/70),

ce document a été renvoyé à la commission juridique ;

b) *des commissions parlementaires les rapports suivants :*

— rapport de M. Bermiani, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de

la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour quelques activités non salariées (doc. 73/70) ;

— rapport de M. Jozeau-Marigné, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les modalités de la réalisation de la libre prestation des services pour certaines activités de l'avocat (doc. 74/70) ;

— rapport de M. Memmel, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

— une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de la sage-femme ;

— une directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de sage-femme ;

— une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités non salariées de la sage-femme et l'exercice de celles-ci (doc. 75/70) ;

— rapport de M. Adams, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant la mayonnaise, les sauces dérivées de la mayonnaise et les autres sauces condimentaires émulsionnées (doc. 76/70) ;

— rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le Deuxième rapport de la Commission des Communautés européennes sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté (doc. 77/70) ;

— rapport de M. Cointat, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1971 (doc. 78/70) ;

— rapport de M. Oele, fait au nom de la commission économique, sur l'évolution de la conjoncture dans la Communauté (rapport complémentaire) (doc. 79/70) ;

— rapport de M. Lautenschlager, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions

Président

de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 10/69) concernant des directives et recommandations fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées du médecin et du praticien de l'art dentaire (doc. 80/70) ;

- rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 57/70) relatives à :

I — un règlement fixant les prix d'objectif et les prix d'intervention ainsi que les qualités de référence pour le tabac en feuilles applicables à la récolte 1970,

II — un règlement fixant les prix d'intervention dérivés et les qualités de référence pour le tabac emballé applicables à la récolte 1970 (doc. 81/70) ;

- rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 72/70) relative à un règlement fixant l'aide pour le lin et le chanvre pour la campagne de commercialisation 1970/1971 (doc. 82/70) ;
- rapport de M. Zaccari, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 7/70) relative à un règlement concernant la production et le commerce du miel (doc. 83/70) ;
- rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations adoptées par la commission parlementaire CEE-Turquie à Antalya en corrélation avec le V^e rapport annuel d'activité du Conseil d'association CEE-Turquie (doc. 53/70) ;
- rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant les directives du Conseil du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de betteraves, des semences de plantes fourragères, des semences de céréales, des plants de pommes de terre et la directive du Conseil du 30 juin 1969, concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres (doc. 85/70) ;
- rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement

modifiant le règlement (CEE) n° 1975/69 du Conseil du 6 octobre 1969 instituant un régime de primes à l'abattage des vaches et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers (doc. 87/70) ;

- rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de modification de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM (70) 605 final) à la proposition de règlement portant établissement d'une politique commune des structures dans le secteur de la pêche (doc. 88/70) ;
- rapport de M. Fellermaier, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux maïs originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 92/70) ;
- rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement étendant les régimes applicables à certains produits agricoles originaires des États africains et malgache associés ou des pays ou territoires d'outre-mer aux mêmes produits originaires de la république unie de Tanzanie, de la république de l'Ouganda et de la république du Kenya (doc. 93/70) ;
- rapport intérimaire de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant les vins mousseux de qualité de la Communauté (doc. 95/70).

8. *Décision sur l'urgence*

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

9. *Ordre du jour de la présente séance*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre de nos travaux.

Un projet d'ordre du jour vous a été distribué mais compte tenu des diverses demandes de modification

Président

qui me sont parvenues, je vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

Ce matin :

- rapport de M. Cointat sur l'état prévisionnel du Parlement européen pour 1971 ;

*Cet après-midi :**à 15 h 30 :*

- déclaration de M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes ;

à 16 heures :

- rapport de M. Bermani sur la liberté d'établissement pour quelques activités non-salariées ;
- rapport de M. Jozeau-Marigné sur la libre prestation des services pour certaines activités de l'avocat ;
- rapport de M. Lautenschlager sur la liberté d'établissement pour certaines activités du médecin et du praticien de l'art dentaire ;
- rapport de M. Memmel sur la liberté d'établissement pour les activités non-salariées de la sage-femme ;
- rapport de M. Cousté sur les recommandations de la commission parlementaire mixte CEE-Turquie.

Le bureau élargi se réunira à l'issue de la séance de ce matin pour élaborer des propositions concernant l'ordre du jour de jeudi et de vendredi. Ces propositions seront communiquées au début de la séance de cet après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Ramaekers qui a demandé à intervenir au nom du groupe socialiste.

M. Ramaekers. — (N) Monsieur le Président, nous désirons protester contre le fait que, une fois de plus, la question orale relative à une politique communautaire de la jeunesse et à la création d'un office européen de la jeunesse ne figure pas à l'ordre du jour de la séance plénière d'aujourd'hui.

Cette question orale a déjà été retirée trois fois de l'ordre du jour. Pendant la séance plénière du 12 mai 1970, nous avons protesté contre ce procédé, appuyés d'ailleurs par MM. Merchiers et Triboulet. Il a été alors convenu, tacitement dirais-je, que ce point serait porté en priorité à l'ordre du jour de la session suivante. Comme ce n'est pas le cas, nous devons vous dire, Monsieur le Président, que nous ne pouvons admettre plus longtemps cette manière d'agir. En outre, on donne ainsi l'impression de ne pas

prendre fort au sérieux le paragraphe 16 du communiqué de La Haye.

M. le Président. — Monsieur Ramaekers, je voudrais vous faire remarquer que le renvoi à une autre période de session de la question orale n° 17/69 sur les problèmes de la jeunesse avait été décidé par le Parlement le 16 juin dernier à la demande du président de la commission politique, commission qui, du reste, a pris l'initiative de cette question. La commission politique avait fait savoir quelle voulait approfondir les résultats des débats qui ont eu lieu au colloque de la jeunesse organisé à l'initiative de la Commission exécutive.

Puisque la commission politique n'a pas demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente période de session, c'est à elle de recevoir les réclamations et non au Parlement.

La parole est à M. Ramaekers.

M. Ramaekers. — (N) Monsieur le Président, cette explication m'étonne quelque peu, M. Triboulet ayant déclaré pendant la séance plénière du 12 mai dernier :

(L'orateur poursuit en langue française)

C'est un problème sur lequel des rapports ont été adoptés depuis longtemps par la commission politique. Il y a plusieurs mois que j'ai fait accepter, à la commission politique, l'avis que j'ai rédigé sur ce problème et que M. Hougardy a fait accepter le sien. Des rapports sont prêts depuis longtemps.

(L'orateur poursuit en langue néerlandaise)

J'estime donc qu'il n'y a plus aucune raison d'attendre plus longtemps pour porter ce point à l'ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à M. Lückner.

M. Lückner. — (A) Monsieur le Président, je comprends parfaitement les protestations de notre collègue, et je crois que nous sommes, au fond, tous préoccupés par le fait que le rapport sur l'Office européen de la jeunesse ne figure toujours pas à l'ordre du jour. Cependant, en l'absence du président, mon ami Scarascia Mugnozza, qui ne peut venir ici lui-même exposer la position de la commission politique, je voudrais ajouter ceci.

J'ai assisté à la réunion de la commission politique, et je puis vous dire que la seule raison pour laquelle la discussion a été ajournée est que la Commission européenne avait organisé un colloque de jeunes à Bruxelles et que la commission politique estimait inopportun de présenter un rapport tant qu'elle n'avait pas connaissance des résultats de ce colloque.

L'exécutif n'a pas eu, jusqu'à présent, l'occasion de présenter au Parlement ou à ses commissions un

Lücker

rapport officiel sur ces résultats. C'est pourquoi la commission politique a estimé, à l'unanimité je crois, devoir vous proposer de retirer ce rapport de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Elle aimerait en effet pouvoir tenir compte, dans son rapport, des résultats de ce colloque.

M. le Président. — La parole est à M. Ramaekers.

M. Ramaekers. — (N) Veuillez m'excuser, Monsieur le Président, mais la question orale dont nous parlons n'a strictement rien à voir avec le colloque de Bruxelles ou les colloques qui se sont tenus ailleurs. D'ailleurs, voilà précisément le problème : les organisations et mouvements de jeunesse en Europe ne veulent pas se laisser enfermer dans le carcan des colloques qui se tiennent un peu partout. De toute manière, la question orale dont nous parlons ici n'a rien à voir avec ces colloques.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, de nouveau les déclarations de mon très estimé collègue ne me semblent pas entièrement conformes aux faits tels que nous les voyons.

Vous avez naturellement raison lorsque vous dites que, dans tous nos pays, se déroulent des colloques, et notamment des colloques de jeunes, consacrés à la politique et à l'évolution de la Communauté. Celui de Bruxelles était cependant le premier colloque de jeunes organisé et réalisé par la Commission ; nous y avons donc attaché une certaine importance. Je vous prie de m'excuser si je le répète, mais la commission politique, unanime, a voulu inclure dans le rapport qu'elle se propose de soumettre au Parlement les résultats de ce colloque de jeunes ; il ne s'agit donc pas là, comme vous voyez, du sentiment de l'un ou l'autre groupe politique, mais de la commission politique tout entière.

M. le Président. — La parole est à M. Seefeld.

M. Seefeld. — (A) Mesdames et Messieurs, après les déclarations de M. Lücker, je voudrais une nouvelle fois, et avec insistance, souligner le fait que, si ce colloque était le premier à se dérouler en Europe et si nous nous réjouissons qu'on ait enfin réussi à organiser une telle manifestation, celle-ci n'a, en réalité, rien à voir avec la question de M. Ramaekers. M. Ramaekers veut savoir si la Commission peut nous communiquer ce qu'elle compte faire pour mettre en pratique la déclaration sur les problèmes de la jeunesse faite à La Haye par les chefs d'État ou de gouvernement. Il ne fallait pas, pour cela, organiser d'abord un colloque pour savoir ce que la jeunesse en pense.

M. Ramaekers ne s'est pas adressé à la jeunesse, ni au colloque, mais uniquement à la Commission. Je

comprends son mécontentement de devoir constater, une fois de plus, qu'on ne répond pas à sa question.

Je voudrais mettre un terme à la discussion en vous priant, Monsieur le Président, de veiller à ce qu'en tout cas une réponse soit enfin donnée à cette question au cours de la session de septembre. Je ne peux m'imaginer que la jeunesse européenne comprenne que nous puissions ajourner sans cesse une question aussi importante que celle de notre collègue Ramaekers. Je fais appel à vous, Monsieur le Président, pour que vous veilliez à ce que cette question soit enfin examinée en septembre et ne soit pas, une fois de plus, remise à plus tard.

M. le Président. — Puisque nous sommes tous d'accord sur l'importance de cette question et sur l'urgence qu'il y a à en débattre, je pense que la commission politique en demandera l'inscription à l'ordre du jour, permettant ainsi au Parlement de discuter de la question orale n° 17/69.

En tout cas, la présidence est favorable à l'inscription des problèmes de la jeunesse à l'ordre du jour de la période de session de septembre.

10. *Limitation du temps de parole*

M. le Président. — En vue d'assurer le bon déroulement de nos travaux, je vous propose, conformément à la procédure suivie au cours des précédentes périodes de session à Luxembourg et en application de l'article 31, paragraphe 4, du règlement, de limiter comme suit le temps de parole à partir de cet après-midi :

- 15 minutes pour les rapporteurs et les orateurs mandatés par un groupe politique, étant entendu qu'il n'y aura qu'un seul orateur par groupe et par rapport ;
- 10 minutes pour les autres orateurs, y compris les rapporteurs pour avis ;
- 5 minutes pour les interventions sur les amendements.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

11. *État prévisionnel du Parlement européen pour 1971*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Cointat, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1971 (doc. 78/70).

La parole est à M. Cointat qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Cointat, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le 21 avril 1970, le Conseil de ministres de la Communauté a accordé, dès l'exercice 1971, l'autonomie financière au Parlement européen, du moins en ce qui concerne son propre budget de fonctionnement, ou, pour parler plus exactement, son état prévisionnel des recettes et des dépenses. Il ne s'agit pas d'une autonomie financière totale et souveraine, puisque le Conseil de ministres approuvera toujours formellement le budget du Parlement européen. Mais il s'agit d'une autonomie de fait, puisque les ministres, par la voix de leur président, se sont engagés à ne pas modifier les recettes et les dépenses du Parlement. Ils ont cependant fait deux restrictions : ils demandent au Parlement, d'une part, de ne pas discuter du siège de l'institution, d'autre part, de ne pas envisager de modifications dans le statut du personnel, car celles-ci détruiraient l'harmonie entre les statuts des divers personnels de la Communauté.

Je me dois donc de souligner l'importance de ce budget 1971 : pour la première fois, le Parlement européen aura un pouvoir de décision et sera responsable de ses propres deniers.

Il importe, en conséquence, dans ce premier budget, d'être raisonnable et sérieux — ce qui d'ailleurs ne modifiera en rien notre attitude par rapport aux années passées — et tel a été le souci constant tant de la présidence que du secrétariat général et de la commission des finances et des budgets.

Avant cependant d'analyser les points les plus importants de cet état prévisionnel des recettes et des dépenses, je dois commenter brièvement certains problèmes généraux qui m'apparaissent essentiels au moment d'inaugurer cette nouvelle procédure d'approbation budgétaire. Automatiquement, en effet, celle-ci entraîne un certain nombre de conséquences sur le plan administratif et sur le plan budgétaire proprement dit.

Sur le plan administratif, tout d'abord, cette nouvelle procédure conduit à une révision, dans un terme prochain, du règlement intérieur du Parlement européen et en particulier, des articles 49 et 50, qui ont trait précisément à ces problèmes budgétaires.

En effet, je pense qu'il faut préciser exactement, dans cette nouvelle procédure, les relations et les compétences du bureau, de la présidence, du secrétariat général, ainsi que de la commission des finances et des budgets, voire celles du rapporteur du budget. Je crois, également qu'il sera indispensable d'organiser, après l'établissement du budget, la procédure de son approbation et de savoir avec précision quelle sera la forme de présentation du rapport devant l'assemblée plénière : sera-ce un rapport extrêmement détaillé ou, au contraire, comme dans certains parlements nationaux, un rapport global qui sera soumis à l'appréciation des représentants du Parlement européen ? Enfin, si dans les années pas-

sées, grâce à un *gentlemen's agreement*, une collaboration a été établie avec le Conseil de ministres et le Comité des représentants permanents, il sera aussi nécessaire de revoir la collaboration et les relations entre la Commission, le Conseil et le Parlement européen. Votre commission des finances et des budgets a pensé, à ce sujet, qu'il serait bon d'établir un document de travail destiné à permettre au Parlement d'étudier cette procédure et de réviser son règlement intérieur.

Une deuxième conséquence d'ordre administratif est que le Parlement européen, devenant entièrement responsable de son budget, doit suivre avec beaucoup de soin et de minutie ses dépenses et exercer un contrôle permanent de l'exécution de ce budget. La gestion doit être suivie tout au long de l'année. C'est la raison pour laquelle la commission des finances et des budgets vous propose, dans la proposition de résolution, d'être chargée de cette responsabilité et même de vous faire rapport sur ce point, d'une part, en cours d'année, afin de disposer des éléments d'appréciation pour l'établissement du budget suivant, et, d'autre part, à la fin de l'année, lorsqu'il s'agira de donner décharge sur l'exécution du budget de 1971.

Voyons à présent les conséquences de cette nouvelle procédure sur le plan budgétaire proprement dit. Hier, le Parlement européen n'avait qu'un pouvoir consultatif ; il se contentait de donner son avis sur son état prévisionnel des recettes et des dépenses, et, en définitive, il suivait une méthode, bien connue dans certains pays, que l'on appelle le « système des services votés » : on se contente de reprendre les dépenses de l'année précédente, en y ajoutant un certain coefficient correcteur, en hausse ou en baisse. Maintenant, les conditions ont changé : le Parlement a désormais un pouvoir de décision. Il est donc particulièrement important de faire le point budgétaire et de restructurer le budget non plus en fonction des errements du passé, mais en fonction des dépenses réelles, pour éviter des transferts de crédits d'un chapitre à un autre en cours d'année.

Mais cette restructuration des moyens financiers du Parlement suppose une restructuration de l'organigramme, c'est-à-dire des moyens en hommes. Cette restructuration budgétaire suppose également une révision et une amélioration des conditions de travail du Parlement, en vue d'augmenter l'efficacité de son action. C'est d'ailleurs une des raisons qui ont conduit la commission des finances et des budgets à envisager cet énorme travail de restructuration au cours des années suivantes, voire des prochains mois. Je reviendrais sur ce point tout à l'heure.

La deuxième conséquence d'ordre budgétaire est que si actuellement nous sommes libres d'organiser notre budget, la croissance budgétaire annuelle sera, à partir de 1975 et comme pour toutes les autres institutions, plafonnée selon un système assez com-

Cointat

pliqué, qui se réfère à la croissance des budgets nationaux, à celle de la production intérieure brute, à l'évolution du niveau de vie. La restructuration envisagée doit donc être terminée au plus tard en 1974, si nous voulons partir du bon pied. Actuellement, en effet, les croissances budgétaires, la croissance du pouvoir d'achat, la croissance annuelle de la production intérieure brute, n'ont jamais dépassé 8 à 10 %, alors que la croissance de la plupart des budgets des institutions a été supérieure à ce chiffre. Nous risquons aussi, avec les pouvoirs de plus en plus étendus du Parlement, d'avoir des difficultés dans ce domaine et de passer à un système de dérogations systématiques annuelles. C'est la raison pour laquelle il faut que notre budget soit parfaitement organisé au moins en 1974, pour que nous n'ayons aucun retard dans ce domaine. Cette restructuration est amorcée dans le projet de budget qui vous est présenté pour l'exercice 1971, mais il n'était pas possible de tout voir et de tout étudier en quelques semaines. C'est pourquoi la commission des finances et des budgets propose d'étaler cette restructuration suivant un programme triennal. En outre, il est envisagé, en accord avec le président et avec le bureau de la présidence, de constituer un groupe de travail qui aurait pour mission d'étudier l'organigramme du Parlement, l'architecture budgétaire, les conditions de travail, et ce dès l'automne 1970, pour que, dès les premiers mois de l'année prochaine, nous puissions nous servir de ses conclusions pour améliorer encore le budget de 1972 et des années suivantes. En même temps d'ailleurs, il sera possible à ce groupe de travail de discerner aussi quelles pourraient être les conséquences pour le Parlement européen de l'élargissement éventuel de la Communauté.

Voilà quelques réflexions que je voulais faire, en guise d'introduction à ce problème budgétaire. Il ne s'agit que d'orientations générales, mais je crois qu'il était utile d'en dire un mot, étant donné l'importance de ce budget 1971, qui inaugure cette nouvelle procédure dans laquelle le Parlement européen a un pouvoir de décision. D'un autre côté, s'il commence une restructuration, ce budget n'est qu'un budget de transition et garde, dans l'attente des résultats des travaux du groupe de travail, la même forme de présentation que les budgets antérieurs.

Quelles sont les grandes lignes de ce budget ? D'un montant total de 11 360 000 unités de compte, c'est un budget raisonnable. En effet, la croissance moyenne du budget du Parlement européen a été, au cours des 10 dernières années, de plus de 14,7 % par an, alors que, telle qu'elle est proposée dans le projet de budget, la croissance brute annuelle entre 1971 et 1970 n'est que de plus 10,7 %. Mais, il convient de noter que dans ces plus 10,7 % est compris le transfert des 26 interprètes. En réalité, celui-ci n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la Communauté, car on enlève une dépense à

la Commission pour l'inscrire au compte du Parlement. Je crois donc avoir le droit de la déduire de la croissance, laquelle n'est plus alors que de plus 8,2 %.

C'est également un budget sérieux. Nous l'avons démontré, avec l'aide du secrétaire général, en produisant dans le rapport deux graphiques qui me semblent spectaculaires. Tout d'abord un graphique qui retrace, de 1961 à 1970, l'évolution des budgets des différentes institutions de la Communauté. Et nous nous apercevons que, par rapport à 1961, l'indice du Conseil est de 307 %, celui de la Commission de 259 %, celui du Parlement européen de 221 % et celui de la Cour de justice de 208 %. On ne peut donc pas dire, je pense, que, depuis 10 ans, le budget du Parlement européen ait subi une inflation regrettable. Un autre graphique retrace l'évolution des effectifs des institutions de notre Communauté au cours des dix dernières années. Nous nous apercevons, qu'en indices toujours, le Conseil en est à 202 %, la Commission à 145 %, la Cour de justice à 131 % et que le Parlement européen, arrivant le dernier, est à 121 %. On ne peut donc pas accuser celui-ci de « parkinsonite aiguë. »

Enfin, je ferai remarquer que, si en 1970, le projet de budget représente 8 % de l'ensemble des dépenses de la Communauté, il en représentait 9 % en 1960. Nous sommes donc plutôt en diminution qu'en augmentation par rapport aux dépenses totales.

Ces observations faites, voyons quelles modifications ont été apportées par votre bureau et par votre commission au budget de l'exercice 1971. Dans le rapport qui est long et truffé de chiffres — ce dont je vous prie de m'excuser — vous trouverez tous les détails. Je me limiterai à quelques points importants.

Un mot, d'abord, de l'organigramme. Le bureau comme vous le savez est compétent pour fixer l'organigramme du Parlement européen, mais je dois dire, et j'en remercie le bureau au nom de la commission des finances, qu'un dialogue s'est instauré entre le bureau et celle-ci de sorte que le bureau n'a statué qu'après avoir recueilli l'avis de la commission. Il a été décidé de créer 23 postes permanents, ce qui ne correspond pas tout à fait au désir du secrétaire général, qui en avait demandé 31. Cependant, pour des raisons d'austérité, le bureau a voulu limiter, pour cette année, cette création de postes, en attendant justement les résultats des travaux du groupe de travail qui sera institué prochainement. Cela ne ferme absolument pas la porte pour les années suivantes et ne signifie nullement que le secrétaire général n'eût pas raison. Cette création est importante en tant que première étape vers une restructuration du budget. Ces 23 postes comprennent 22 postes réclamés par le secrétaire général et 1 poste demandé par la commission des finances et des budgets. En effet, si le Parlement européen n'a peut-être pas obtenu tous les pouvoirs qu'il réclamait en matière

Cointat

budgétaire, je crois qu'il est extrêmement important, depuis la création des ressources propres, que le Parlement européen poursuive sa mission de contrôle budgétaire, domaine où j'estime qu'il doit avoir les pouvoirs les plus étendus. Mais pour qu'il remplisse cette mission, il est indispensable qu'il en ait les moyens. Une première étape, à cette fin, doit être de doter les services de la commission des finances et des budgets d'une cellule qui commencera à dépouiller les dépenses des Communautés et à assurer ce contrôle budgétaire. C'est un début très timide et très prudent pour l'instant, car nous n'avons pas les éléments nécessaires pour pouvoir créer une véritable organisation dans ce domaine, mais, en définitive, c'est un premier pas et c'est ce qui importait.

D'autres demandes qui avaient été faites n'ont pas été retenues pour cette année, notamment la création d'un poste pour la commission juridique, qui devrait devenir le service juridique à la disposition des autres commissions. Sur ce point, qui m'apparaît important, j'espère que nous pourrons donner satisfaction l'année suivante.

Une deuxième décision concernant l'organigramme est le transfert au Parlement européen des 26 inter-prètes de la Commission. J'ai effleuré cette question tout à l'heure, je n'y reviens pas.

Signalons enfin la création de 7 postes temporaires pour les groupes politiques suivant leur demande commune.

Deuxième point : les conditions de travail. Un poste assez étonnant du budget est celui des frais de déplacement du personnel. Il s'élève à 671 000 unités de compte, soit 15 % du montant des traitements de base, ce qui est énorme. Il n'y a là aucune critique à l'endroit du personnel, au contraire. Celui-ci accomplit son travail avec beaucoup de courage et beaucoup de volonté. Mais il est constamment en déplacement, par suite du « nomadisme » du Parlement, perpétuellement en voyage entre Strasbourg, Luxembourg, Bruxelles ou Paris, puisque cette ville est un peu considérée encore comme un lieu ordinaire de réunion de commissions. Permettez-moi de vous citer quelques chiffres à cet égard. Chaque déménagement à Strasbourg motive le déplacement, en dehors du personnel, de 30 tonnes de matériel, ce qui n'arrange ni les machines à écrire ni les dossiers. D'autre part, on a pu calculer que le personnel, malgré son dévouement, perdait, en voyages, 12 250 heures pour les sessions de Strasbourg et 11 200 heures pour les réunions de commissions à Bruxelles. Alors, si je rends hommage au personnel, je dois dire aussi qu'il travaille dans des conditions assez regrettables et défectueuses, qui, en outre, nous coûtent très cher. C'est pourquoi je suis convaincu que, si le regroupement des services à Luxembourg au plateau du Kirchberg a déjà été un élément satisfaisant au point de vue des conditions de travail,

il faut à présent aller plus loin. Un projet de construction de bureaux à Strasbourg ira également dans ce sens. De plus, dans ce budget, on a commencé à prévoir des acquisitions de matériel qui pourra rester en permanence à Strasbourg, afin que, notamment, les machines à écrire ne se détériorent plus en un an ou deux ans, ce qui était aberrant et non rentable.

Je voudrais soulever un troisième point, concernant un autre poste assez surprenant du budget. Il s'agit des deux chapitres relatifs, l'un à la paperasserie, l'autre aux publications. Le total de ces deux postes est de l'ordre de 700 000 u.c. par an. Vous ne me démentirez certainement pas, si je vous dis que chaque représentant reçoit quotidiennement quelques kilos de papier soit au moins une bonne dizaine d'heures de saine lecture, de sorte que devant cette abondance personne ne lit ni ne regarde ces documents ; quant à moi, ma concierge proteste et refuse désormais de me monter au quatrième étage le courrier européen, qui, trop lourd, lui donne des courbatures. Il y a donc quelque chose à faire dans ce domaine, d'autant plus que toute cette paperasserie, certainement utile à l'origine et partant d'un bon principe, est uniquement tournée vers l'intérieur du Parlement et non vers l'extérieur : en fait, le Parlement européen n'a pas beaucoup pensé jusqu'ici à sa propre publicité extérieure, il n'a pas encore fait de vulgarisation pour faire connaître son action et pour contribuer peut-être à créer cet esprit européen que nous souhaitons tous. C'est la raison pour laquelle, à titre indicatif, la commission des finances et des budgets propose de bloquer environ 10 % de ces crédits pour inciter le Parlement et ses services à se pencher sur cette importante question.

Un autre problème est celui des moyens des commissions. La commission des finances et des budgets et le bureau de la présidence sont convenus, à cet égard, de revoir l'ensemble des crédits non pas affectés, mais destinés aux commissions, tant pour leur fonctionnement que pour leurs voyages, leurs missions, leurs études, et il a été décidé que ces crédits seraient répartis plus équitablement entre les différentes commissions.

Enfin, création d'un poste budgétaire nouveau et d'une ligne budgétaire nouvelle. Le poste budgétaire nouveau — 2604 — concerne les relations entre les parlementaires européens et les parlementaires des trois pays signataires de l'accord d'Arusha. 35 000 unités de compte ont été prévues pour ce poste, mais ces crédits ont été bloqués jusqu'à ce que le besoin s'en fasse sentir dès l'entrée en vigueur de l'accord.

Quant à la ligne budgétaire nouvelle, créée au poste 106 du chapitre I des moyens des représentants, elle est destinée à favoriser les contacts parlementaires de la Communauté avec des pays tiers. 35 000 unités de compte ont été inscrites à cette ligne. Mais cette question n'a pas encore été bien précisée et si la

Cointat

commission des finances et des budgets a admis un intitulé très général et vague, elle a demandé que ces 35 000 unités de compte soient, elles aussi, bloquées jusqu'au moment où l'on aura défini exactement ce que signifie cette ligne nouvelle : s'agit-il de relations entre des associations parlementaires de la Communauté et des associations parlementaires des pays tiers, ou, au contraire, de contacts entre le Parlement européen et des organisations non parlementaires extérieures à la Communauté ? Ce point devra être précisé au cours des prochains mois. J'en terminerai ici, Monsieur le Président, le reste étant des observations de détail que vous trouverez dans le rapport et dans les tableaux qui y sont joint.

En conclusion, la commission des finances et des budgets vous propose de voter cet état prévisionnel ainsi amendé des recettes et des dépenses pour 1971. C'est un budget très modéré ; il suit la même ligne que les années précédentes et tient compte de l'augmentation du nombre des sessions, qui passe de 42 à 50, du nombre de jours de travail en commissions, qui sera de 320 au lieu de 270. La croissance de ce budget qui est de 8,2 % par rapport à l'année dernière, est également modérée. Enfin, ce budget amorce une restructuration des moyens, tant en hommes qu'en crédits et en matériel, qui sera poursuivie les années suivantes grâce à un programme triennal qu'un groupe de travail étudiera dès l'automne prochain. Sous ces réserves, Monsieur le Président, votre commission des finances et des budgets demande au Parlement d'approuver le projet de budget pour 1971.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je tiens, au nom du groupe démocrate-chrétien, à remercier chaleureusement M. Cointat non seulement pour son rapport, mais aussi pour l'excellente introduction orale qu'il vient de nous donner.

Ce rapport est vraiment remarquable, car son auteur a su traduire clairement la portée politique des chiffres du budget de fonctionnement d'un parlement, matière aride s'il en est, et nous faire prendre conscience que la destinée d'un parlement, d'un peuple, d'une communauté politique, s'inscrit dans une certaine mesure dans son budget.

Il est exact — et cette constatation est à la base de nos réflexions — que, dans le cas présent, nous entamons réellement un volet entièrement nouveau de nos délibérations budgétaires. Pour la première fois,

nous ne suivons plus une procédure de consultation mais avons nous-même compétence pour prendre une décision souveraine et définitive sur notre budget. Ce fait est nouveau et il est évident que nous allons également devoir modifier l'ensemble de notre structure de délibération, car il s'agit maintenant de définir notre position politique.

Le rapporteur a eu raison de se référer à la décision prise par le Conseil de ministres le 21 avril 1970. Le paradoxe, Monsieur Cointat, c'est qu'au cours de la période dérogatoire, donc jusqu'au 1^{er} janvier 1975, nous sommes absolument libres de structurer notre budget comme nous l'entendons, alors qu'au cours de la période définitive, qui devrait consacrer cette autonomie, notre souveraineté sera limitée par les restrictions que l'on sait. Le rapporteur a parfaitement raison d'affirmer que les trois éléments restrictifs — à savoir l'évolution du produit national brut de la Communauté, l'évolution du coût de la vie et la variation moyenne des budgets des États membres — rendent impossible toute réévaluation normale du budget, et à plus forte raison toute modification structurelle.

Monsieur le Président, ces deux constatations, à savoir une autonomie budgétaire, puis la limitation de cette autonomie à quatre exercices, y compris le présent exercice, appellent, à mon avis, les commentaires suivants :

Si le Parlement entend vraiment réaliser son grand dessein, qui est d'être l'expression de la volonté politique des peuples qui y sont représentés, nous devons également avoir la volonté de transformer cette institution en un appareil politique, ce qui n'a pas été possible jusqu'à présent.

Cette transformation, cette modification des structures, il faut absolument que nous la réalisions au cours de la courte période de trois à quatre années d'autonomie que nous a octroyée le Conseil de ministres.

Ce dont nous avons besoin, Monsieur le Président, c'est d'une réforme moderne des règles constitutionnelles. Cette réforme, nous devons l'élaborer pour l'Europe de demain, afin que notre appareil puisse être à l'image de cette conception globale. Si nous voulons notamment éviter le danger d'une bureaucratie administrative excessive — et nous voyons poindre cette menace à tous les niveaux — il faut que nous soyons en mesure de traduire sans délai et de manière efficace notre volonté politique en actes politiques.

Pour atteindre cet objectif, il est, à mon avis, indispensable de posséder d'autres moyens que ceux dont nous — tout comme d'ailleurs les Parlements nationaux — disposons jusqu'à présent. Qu'une telle revendication politique portant sur les structures soit de nature à nous entraîner dans certaines confrontations avec le Conseil de ministres, c'est l'évidence même. C'est toutefois à nous de décider si nous

Aigner

avons la volonté politique de le faire, si nous pouvons traduire cette volonté en actes et atteindre ainsi notre objectif.

Une telle revendication politique, l'opinion publique ne l'acceptera que si nous sommes rationnels et modestes à l'excès dans nos propres revendications ; en d'autres termes, il importe avant tout de rendre crédible sur le plan politique la restructuration de notre appareil politique.

De ce principe découlent certaines nécessités contraignantes. Permettez-moi d'émettre une légère critique sur la structure administrative actuelle de notre appareil parlementaire et de citer à ce propos quelques chiffres. Pour l'instant, la direction générale des affaires générales et de la direction générale de l'administration se composent respectivement de 261 et de 108 personnes, soit au total 369 personnes. Par contre, la direction générale des commissions et des études parlementaires ne compte que 65 fonctionnaires et la direction générale de la documentation et de l'information 61 seulement. Ce rapport entre l'administration et l'appareil politique, qui est de 3/4, de 2/3 ou d'un tiers, justifie le reproche que l'on nous adresse de l'extérieur de n'être qu'un appareil condamné pour l'essentiel à se créer lui-même du travail.

Monsieur le Président, je ne veux pas dire par là que la direction générale de l'administration compte un nombre trop élevé de fonctionnaires ; au contraire, nous n'ignorons pas que les effectifs des services techniques d'un Parlement européen, doté de services d'interprétation et de traduction, etc., doivent être nombreux. Ce que je voulais dire, c'est que la possibilité politique de s'exprimer est insuffisamment exploitée par rapport à l'appareil administratif. Il faut donc éliminer le reproche qu'on nous fait de n'être qu'un appareil condamné à se créer lui-même du travail et cela, nous ne le pouvons que si nous manifestons clairement notre volonté politique d'entreprendre des réformes et de doter notre Parlement de nouvelles structures.

Monsieur le Président, permettez-moi de développer une seconde idée. Nous disposons, au niveau européen, d'une très mince couche de dirigeants et de techniciens. Vous n'ignorez pas qu'il est extrêmement difficile de se familiariser avec le processus d'intégration à travers les milliers de règlements qui existent. Ce dont nous avons besoin — également au sein de notre Parlement — c'est d'une mobilité accrue à l'intérieur des différentes institutions, afin que s'instaure une meilleure coopération entre leurs travaux respectifs.

A mon avis, il faut que le Parlement européen atteigne à une telle mobilité positive, compte tenu également — et c'est une revendication politique — de la qualité de ses techniciens. En d'autres termes, nous devons avoir le courage d'utiliser pleinement et entièrement le cadre qui nous a été imparti par

le Conseil de ministres, à savoir le statut des fonctionnaires.

Monsieur le Président, il est évident que le Conseil de ministres a parfaitement tenu compte de la volonté politique qui serait manifestée par le Parlement européen en vue de sa restructuration et cette évidence m'est confirmée par trois éléments :

En premier lieu, le Conseil de ministres a reconnu notre Parlement comme interlocuteur valable. Vous savez qu'avant la décision du Conseil de ministres, nous avons convenu d'un « gentlemen's agreement » en matière de procédure. De ce fait, le Conseil de ministres avait déjà reconnu notre qualité de partenaire et nous pouvions donc prétendre à certaines compétences législatives en matière budgétaire.

J'ajoute qu'en reconnaissant au Parlement la qualité de partenaire, le Conseil de ministres a été contraint de modifier ses propres structures, car dans le dernier exercice budgétaire, il a approuvé la création de 60 nouveaux postes dans son propre organigramme, tout en étant très parcimonieux à notre égard. Voilà le premier élément.

En second lieu, permettez-moi de citer en ce lieu une phrase extraite du discours prononcé par M. Harmel, président en exercice du Conseil de ministres, au cours de la séance plénière du 11 mars 1970. Il a déclaré : « Les pouvoirs de l'Assemblée quant à l'élaboration de son propre budget sans plafond d'ici à 1974 » — Il a dit textuellement « l'élaboration de son propre budget sans plafond d'ici à 1974 », « ont été introduits au cours de l'avant-dernière réunion du Conseil ».

Monsieur le Président, par cette formule de son Président, le Conseil accepte que le Parlement procède intégralement à la restructuration de ses services pendant la période où il jouira de l'autonomie budgétaire.

En troisième lieu, je voudrais rappeler que le Conseil de ministres a très clairement subordonné notre volonté de restructuration au respect de deux conditions. Il a en effet déclaré : l'autonomie budgétaire est limitée en tout et pour tout sur deux points : primo, le Parlement ne peut pas porter atteinte aux dispositions du statut des fonctionnaires et secundo, il ne peut pas prendre, en matière budgétaire, de décision préjudicielle en ce qui concerne le problème du siège du Parlement.

Le Conseil de ministres a donc clairement laissé entendre qu'il n'entendait restreindre les pouvoirs du Parlement que sur ces deux points. En l'occurrence, on peut dire que c'est avant tout M. Harmel — et je tiens à le remercier publiquement au nom de mon groupe — qui, en sa qualité de président en exercice du Conseil, accepta cette volonté politique du Parlement et contribua grandement à en créer les conditions juridiques.

Aigner

Monsieur le Président, nous avons pu acquérir l'autonomie budgétaire et je me dois de dire, Monsieur Cointat, que votre rapport retrace remarquablement l'histoire de notre lutte avec le Conseil de ministres ; je tiens à vous en féliciter. Il est intéressant de relire comment nous sommes parvenus, étape par étape, à obtenir ce droit budgétaire. Ce n'était toutefois pas un but en soi. D'où notre débat actuel.

Monsieur le Président, nous sommes parvenus à obtenir ce droit budgétaire afin que les décisions majoritaires, prévues par le traité mais dont le principe n'est pas appliqué au Conseil, soient remises en honneur au Parlement, où toutes les décisions sont prises à la majorité. Nous devons saisir cette chance et remettre en honneur au Parlement le principe des décisions prises à la majorité, dont les autres institutions ne tiennent pas compte. A cet effet, il faut évidemment que notre appareil soit modifié de manière correspondante pour la détermination de notre volonté politique.

Il faut que les discussions politiques prennent une place plus importante dans notre Parlement. Il n'est pas très édifiant de parler dans cette haute Assemblée de règlements relatifs à la mayonnaise, aux œufs ou encore aux impôts, etc. Ces problèmes ne suscitent pas de passion et la politique sans passion en matière européenne n'a évidemment plus aucun rayonnement. Si la jeunesse européenne risque de nos jours d'être frustrée, le Parlement européen en est aussi responsable parce que nous ne sommes pas en mesure d'exprimer la volonté politique de la jeunesse européenne. Nous devons obtenir une autre structure de consultation et créer les conditions nécessaires à cet effet lors de la restructuration de notre appareil et de notre budget.

Monsieur le Président, à ce sujet je voudrais émettre deux idées. Dans un parlement, l'instrument des décisions majoritaires est le groupe politique. Seul le groupe politique peut fonctionner en tant que responsable des décisions majoritaires. Puisqu'il en est ainsi, il faut que les travaux des groupes soient renforcés. Nous devons élargir l'organisation de nos groupes compte tenu de la position nouvelle du Parlement et doter les secrétariats de nos groupes politiques d'effectifs appropriés.

C'est dans ce sens là qu'il convient tout d'abord de modifier les structures ; il faut ensuite les modifier dans le sens d'une décision du Conseil de ministres, qui confère au Parlement européen un droit absolu de contrôle à l'égard de la Commission européenne.

Vous n'ignorez pas qu'aux termes de la décision prise, le 5 juin 1970 je crois, par le Conseil de ministres, la décharge de la commission de contrôle n'est possible que si le Parlement et le Conseil de ministres l'approuvent.

Monsieur le Président, il est parfaitement impossible d'exercer, avec l'appareil actuel du Parlement,

un véritable contrôle budgétaire et financier de la Communauté. Il suffit de considérer ce qui se passe dans les différents fonds, où sont gérées des sommes atteignant des milliards, pour se rendre compte que même à la Commission, les vérifications faites par deux, trois ou quatre personnes et uniquement par sondage ne représentent même pas 0,01 % des opérations à contrôler. Exercer un contrôle dans ces conditions est dénué de sens. S'il en est déjà ainsi à la Commission européenne, on peut se faire une idée de ce que sera à l'avenir le contrôle exercé par le Parlement. La commission des finances et des budgets, responsable de ce contrôle, ne dispose que d'une seule personne à cet effet. Il est donc parfaitement dénué de sens, et je suis très reconnaissant à M. Cointat de l'avoir signalé dans son rapport, d'exercer un contrôle dans ces conditions.

Ce dont nous avons besoin, c'est d'une équipe qui surveille en permanence les opérations financières de l'exécutif, qui fasse rapport à ce sujet à la commission des finances et des budgets et au bureau du Parlement afin d'être ainsi en mesure d'exercer une véritable fonction de contrôle.

Au nom de mon groupe, j'approuve également le rapporteur lorsqu'il affirme qu'il convient non seulement de renforcer l'appareil de nos groupes politiques, mais aussi la position globale du Parlement de telle manière qu'il puisse véritablement exercer sa fonction de contrôle au niveau financier. Par conséquent, la restructuration devra se faire tant vers l'extérieur, où le Parlement apparaît en tant qu'institution, que vers l'intérieur, où elle s'impose pour permettre au Parlement d'exprimer sa volonté politique.

C'est dans ces deux sens qu'il convient, à mon avis, d'orienter la restructuration du Parlement et, dès lors, je ne peux qu'approuver le point de vue du rapporteur, selon lequel nous devons consacrer beaucoup de temps et beaucoup d'énergie pour élaborer une véritable conception dans ce domaine.

Je suis très heureux qu'aujourd'hui, nous ne présentions qu'un budget de transition. Sans doute aurions-nous pu, dès à présent, faire maintes propositions concrètes, mais l'opinion publique ne nous suivrait peut-être pas tout à fait, car notre désir de procéder à des modifications ne s'inspirerait pas d'une conception politique globale. Aussi avons-nous sans doute raison de considérer ce budget comme un budget de transition et d'envisager, dans les plus brefs délais, la création d'un groupe de travail, c'est-à-dire d'une commission ad hoc, dans laquelle les groupes politiques et le bureau de notre Parlement devraient être représentés ; nous pourrions ainsi nous efforcer de parvenir, par un dialogue — je ne suis nullement opposé à un dialogue avec le Conseil de ministres, même si nous persistons à vouloir notre pleine souveraineté — avec les autres institutions, à une véritable conception parlementaire.

Aigner

Monsieur le Président, si nous réussissons à atteindre cet objectif, je crois que nous pouvons compter sur l'appui de l'opinion publique pour certaines de nos revendications.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur le budget lui-même. Je crois que la création de 23 emplois nouveaux cadre parfaitement avec l'évolution d'un budget normal. Il n'y a donc aucun abus. Vous savez d'ailleurs qu'au cours des dix dernières années — le rapporteur vient d'ailleurs de le rappeler — la part prise par le Parlement européen à tous les budgets de fonctionnement est passée de 9 % à 8 %. Elle est donc en régression. Nous n'avons donc pas suivi l'évolution générale et, après tout, il est normal que nous cherchions peu à peu à nous aligner sur la structure administrative de toutes les autres institutions. Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien a approuvé à l'unanimité les autres points. Je crois que ce budget est une bonne base pour une discussion intensive qui permettra de dégager une conception globale nouvelle pour le Parlement.

Je voudrais une fois encore remercier chaleureusement le rapporteur et dire que mon groupe approuve pleinement et entièrement ce budget.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

M. Spénale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe socialiste est parfaitement conscient de l'importance que présente le premier budget depuis que le Parlement européen a obtenu son autonomie et il a consacré une demi-journée entière à l'examen de ce document.

Nous pensons que le Parlement européen porte désormais une responsabilité accrue et, face à cette responsabilité nouvelle, nous avons également conscience de l'alourdissement progressif de nos tâches, des difficultés de plus en plus grandes du fonctionnement de notre Parlement, de l'inadaptation de ses structures, peut-être de l'incompatibilité de plus en plus grande entre le mandat national et le mandat européen, de l'itinérance de ses travaux, de l'insuffisance de ses installations et de ses moyens.

Ce sentiment de responsabilité accrue, dans un premier réflexe, nous incite à la prudence. Dans un deuxième temps, le souci de mieux remplir notre tâche invite à la réforme. Aussi le groupe socialiste, rejoignant en cela les préoccupations du bureau et de la commission des finances, a-t-il accordé une attention toute particulière aux propositions concernant la nécessité d'étudier, d'établir et de mettre en vigueur un programme triennal destiné à améliorer le fonctionnement du Parlement et de son secrétariat général, en recherchant les moyens du meilleur

rendement par les voies les moins coûteuses. Nous ne nous contentons pas d'approuver les propositions qui ont été faites à cet égard, nous souhaitons encore qu'elles soient mises très rapidement et efficacement en œuvre, et certains membres de notre groupe ont demandé que, parallèlement aux efforts du groupe de travail qui doit être constitué, une société internationale disposant, bien entendu, d'une expérience en matière d'organisation fonctionnelle d'institutions multinationales, puisse mener une étude.

Parmi les éléments qui déterminent les difficultés de fonctionnement de notre institution, il faut savoir, et savoir rapidement, quelle part revient à chacun des inconvénients que nous connaissons : quelle part revient à l'exercice d'un double mandat, qui fait, par exemple, qu'aujourd'hui ou demain tels ou tels de nos collègues sont retenus dans leur parlement ; quelle part revient à la dispersion des institutions et des lieux de travail, au nomadisme de nos commissions, temps perdu par tous, représentants et fonctionnaires, travail précipité entre deux horaires d'avion, quorums aléatoires, ordres du jour constamment révisés, écourtés et renvoyés ; quelle part revient, compte tenu de ces conditions de travail, à l'insuffisance des moyens du secrétariat général et, dès lors, à l'insuffisance de l'assistance apportée aux parlementaires, malgré la qualité certaine et le dévouement indéniable des fonctionnaires qui l'animent et le composent, etc. Quelle que soit la formule qui sera finalement retenue pour dégager les conclusions et préparer le programme triennal, ce problème apparaît à notre groupe comme la préoccupation essentielle qui doit conditionner l'évolution et la structure budgétaires de notre institution au cours des trois prochaines années. Dès lors nous avons examiné le budget avec trois préoccupations majeures : rigueur, fonctionnalité, transparence.

L'esprit de rigueur et d'économie, nous l'avons reconnu à divers signes. Tout d'abord, malgré les propositions pleinement justifiées du secrétariat général tendant à la création de 31 emplois, le projet n'en retient que 23 ; de même les demandes de personnel supplémentaire présentées par les groupes, dont les effectifs dans les secrétariats sont inchangés depuis longtemps, ont été ramenées de 10 à 7 avec l'accord des groupes. Ainsi la progression de notre organigramme demeure, comme elle l'est depuis dix ans, nettement inférieure à celle des autres institutions politiques communautaires. En dehors de l'organigramme, nous avons noté que le président lui-même, désirant donner l'exemple, avait maintenu inchangés les frais de réception, que nous savons nettement insuffisants. De même les crédits de contacts de parlementaires européens avec des parlementaires ou des associations de pays tiers ont été bloqués jusqu'à une définition exacte de leur utilisation, et le bureau devra, le moment venu, exercer à leur égard une tutelle très vigilante. Enfin, notre groupe a noté que la commission des finances a émis le vœu que les crédits de déplacement des commis-

Spénale

sions hors du lieu habituel de leur séance, fassent l'objet d'une répartition harmonisée entre les différentes commissions, non pour inviter les plus sédentaires à prendre le large, mais pour freiner les velléités les plus nomades. Paradoxe, en effet, que de protester contre la dispersion des lieux de réunion et, dans le même temps, de courir toujours plus loin sans y être exactement contraint. En sens inverse, sans parler même des commissions qui ont des obligations institutionnelles particulières, comme la commission des relations avec les pays africains et malgache ou la commission de l'association avec la Turquie, notre groupe a noté que ces déplacements ont souvent une grande utilité, à la fois de propagande et de contacts, pour notre institution, souvent aussi pour la solution même des problèmes pendants : je pense, en particulier, aux déplacements de la commission politique et aux contacts pris par elle avec les ministres des affaires étrangères pendant la phase préparatoire à la modification des traités sur les ressources propres et les pouvoirs budgétaires ; ces contacts ont certainement contribué à rapprocher les points de vue et à préparer certaines solutions. La chose est donc délicate, mais le groupe socialiste pense que, s'il ne convient pas de traduire la proposition de la commission des finances et des budgets par des règles trop rigides, il serait utile que le bureau en tînt un certain compte et suivît de près ce problème, l'excès d'itinérance devant, à partir d'un certain point, déclencher des clignotants et appeler, par la suite, une plus grande rigueur dans les autorisations du bureau.

Deuxième souci : la fonctionnalité. Rigueur n'est pas timidité. C'est pourquoi, d'abord, nous ne pouvions, à l'heure de notre propre responsabilité, renoncer aux demandes que nous avons formulées au temps de la tutelle, surtout pas lorsqu'elles n'accroissent pas les charges réelles, comme c'est le cas pour le transfert du groupe d'interprétation stationné à Luxembourg. Au delà il n'était pas possible de céder aux arguments de ceux qui, tournés plus vers l'extérieur que vers les nécessités intérieures de fonctionnement, souhaitaient montrer une sagesse exemplaire en ne créant aucun poste budgétaire nouveau. C'eût été perdre un an dans la voie des améliorations indispensables, et il aurait fallu, en 1972, rompre brutalement la courbe des effectifs. A une exception près, il a paru au groupe socialiste que le travail accompli en collaboration entre la commission des finances et des budgets et le bureau représentait un progrès nécessaire et mesuré vers une meilleure fonctionnalité.

Troisième souci : la transparence. La meilleure transparence du budget de 1971 ressort, dans le projet qui vous est soumis, du tableau qui figure à la page 57 de l'édition de langue française, où les chapitres opaques, les chapitres « réservoirs », comme les appelle le rapporteur, sont en très nette diminution : 40 000 unités de compte au chapitre XVIII (Dépenses non spécialement prévues), 81 000

unités de compte au chapitre XXV (Autres dépenses communes), tandis que les chapitres transparents sont en accroissement.

La dernière question qui se posait, essentielle pour juger l'évolution de notre budget, était de savoir comment évoluait finalement, à travers tout cela, la masse globale de nos dépenses.

Nous avons essayé de l'examiner en considérant d'abord le fait que le budget du Parlement européen représente à peine plus de 3 % du budget des Communautés et 8 % des dépenses administratives des Communautés, contre 9 % en 1960, en d'autres mots que la part de nos dépenses a été en diminuant proportionnellement, malgré une croissance annuelle de la masse budgétaire de 14 % pendant cette décennie. En regard, nous nous sommes demandé quelle était l'augmentation réelle de nos charges. L'augmentation nominale apparaît, avec environ 1 100 000 unités de compte, de 10,7 % entre 1970 et 1971 contre 14,7 % entre 1969 et 1970. Mais cette augmentation nominale n'est qu'une augmentation apparente. Et, si l'on cherche quelle est l'augmentation réelle du coût brut de fonctionnement de notre institution, en prenant pour les budgets de 1970 et de 1971 des présentations comparables, on constate que cette augmentation de dépenses n'est plus que de 850 000 unités de compte et représente 8,2 %. Et si l'on considère enfin la charge nette du fonctionnement de notre institution, compte tenu de l'accroissement des ressources propres, c'est-à-dire la charge qui incombe finalement aux contributions nationales, on s'aperçoit que celle-ci est d'environ 700 000 unités de compte et représente 7,2 % d'accroissement, contre 14,7 % acceptés par le Conseil l'année dernière. Ces chiffres, éloquentes, montrent que le budget qui nous est proposé est parfaitement digne du Parlement pour sa première année de fonctionnement autonome.

Je voudrais, en terminant, remercier ceux qui ont contribué à l'établissement de ce projet : le président Scelba d'abord, qui, avec la ténacité que nous lui connaissons bien, a joué un rôle modérateur face aux propositions, pourtant justifiées, du secrétariat général, soutenues, dans un premier temps, par la commission des finances ; ceux qui, comme mon ami Gerlach, ont plaidé une très grande prudence, car, si nous avons abouti à une croissance raisonnable, ils y sont pour une grande part ; le rapporteur, qui, dans des conditions de travail inhabituelles, a fait une analyse approfondie et a consenti aux compromis nécessaires, en y participant avec une grande efficacité.

Quant à ceux qui voulaient suivre entièrement les demandes du secrétariat général, nous leur disons qu'il s'agit d'une première étape dans le sens nécessaire, les autres devant se décider dans le cadre triennal, en fonction des études à entreprendre.

Tel quel, ce projet de budget nous paraît à l'abri

Spénale

de critiques sérieuses et fournit une base de départ pour la réforme triennale. Aussi, le groupe socialiste, à une exception près, votera-t-il le projet de budget, en espérant qu'une très large majorité se prononcera dans le même sens. Si, en effet, il est nécessaire d'étudier vite et bien la voie à suivre demain, il est important de montrer que nous avons, dès aujourd'hui, une très large convergence de vues sur l'esprit qui doit animer l'évolution de notre institution et qui se trouve préfacé, avec une audacieuse prudence, dans le projet de budget pour 1971.

(*Applaudissements*)

PRÉSIDENCE DE M. SCALBA

M. le Président. — La parole est à M. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Romeo. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom du groupe des libéraux et apparentés, je voudrais exprimer à M. Cointat notre vive reconnaissance pour son rapport très complet, précis et détaillé, qui a clarifié toutes les données chiffrées du budget.

L'autonomie budgétaire est une prérogative essentielle de toute assemblée parlementaire. Or, jusqu'à présent, cette prérogative, nous ne l'avons pas, et, de ce fait, certaines demandes de crédits, certaines propositions de modification ont souvent été rejetées. C'est avec une profonde satisfaction que nous constatons que, pour la première fois, nous examinons le budget en toute indépendance. Nous nous étonnons seulement que cela ne soit possible que jusqu'en 1974, et nous espérons que par la suite le Conseil de ministres voudra bien admettre que cette prérogative ne peut être enlevée à un Parlement.

Il est question du renforcement des pouvoirs du Parlement européen. De toute évidence, il ne pourra y avoir de renforcement des pouvoirs du Parlement si celui-ci n'a pas une autonomie complète pour ce qui concerne son budget.

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, je remercie très sincèrement M. Spénale de l'action qu'il a menée avec constance afin de défendre les pouvoirs du Parlement, et j'exprime notre vive reconnaissance à M. Cointat pour la clarté de son rapport sur l'état prévisionnel, que nous avons à examiner. Cet état prévisionnel a été établi en fonction des exigences de notre activité, dans la perspective d'une restructuration propre à l'adapter, au cours des prochaines années, aux nécessités et au développement de la Communauté européenne, et en particulier de notre Parlement.

C'est en considérant les choses dans cette perspective et en constatant l'ampleur croissante des activités et des travaux du Parlement et de ses commissions

que se pose la question de savoir si les crédits prévus permettront de faire face aux besoins du présent et de l'avenir. La commission des finances et des budgets en a pris conscience, me semble-t-il, qui prévoit — à juste titre — que l'état prévisionnel pourra être modifié en cours d'exercice.

Je n'entrerai pas dans le détail des différents postes de l'état prévisionnel qui pourraient retenir notre attention, en particulier ceux qui concernent les dépenses. Je me demande seulement si ceux-ci permettront de faire face à l'augmentation prévue du nombre des sessions de notre Assemblée et des réunions de nos commissions, ainsi qu'au nomadisme croissant de fonctionnaires. A ce propos, je me permets de vous rappeler, mes chers collègues, que de nombreuses dépenses sont dues au fait que notre Parlement n'a pas de siège fixe, situation qui est non seulement à la base du nomadisme des fonctionnaires et des parlementaires, mais aussi des lourdes dépenses et des inconvénients auxquels M. Cointat vient de faire allusion en citant l'exemple des machines à écrire. Je souhaite que ce problème soit abordé et résolu de manière à donner au Parlement un siège fixe qui lui permette de remplir ses fonctions actuelles, et de se développer.

Le seul point sur lequel je voudrais m'arrêter est celui du contrôle. Il en est question dans le rapport et, à mon avis, il devient de plus en plus nécessaire si l'on tient compte des possibilités de modifier le budget et du fait que le présent budget est, comme on l'a dit, un budget provisoire, un budget de début. Si l'on considère le développement des activités et les besoins des trois prochaines années, on comprendra qu'à côté du secrétariat et du bureau, responsables de l'exécution du budget, la commission des finances et des budgets puisse apporter une certaine collaboration, assurer un certain contrôle. Je me demande à ce propos, s'il ne serait pas possible qu'elle crée un comité de réviseurs, dont l'action s'exercerait en permanence parallèlement à celle du secrétariat, non pour réexaminer les diverses dépenses au moment de leur exécution ou pour juger de la nécessité de modifier le budget, mais surtout pour déterminer les besoins des exercices futurs. En effet, notre intention — cela ne fait aucun doute, et répond aussi, me semble-t-il, à une volonté politique — est de renforcer et d'élargir notre Communauté européenne afin de faire une Europe politique plus qu'une Europe économique.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, dans ce débat où beaucoup de choses excellentes ont été dites, je ne garderai pas la parole longtemps. Je voudrais simplement associer mon groupe aux félicitations qui, de toute part, ont été prodiguées à

Habib-Deloncle

notre rapporteur, notre ami Cointat, et souligner avec tous ceux qui m'ont précédé le sérieux et la pertinence de l'examen qu'il nous a présenté de notre budget.

Ce budget, nous l'établissons aujourd'hui pour la première fois par nous-mêmes. Je crois que, plutôt que de donner lieu à de longues congratulations, encore qu'il faille en remercier tous les artisans, cela doit surtout ouvrir pour nous une méditation sur la notion de responsabilité. Nous devenons, en effet, responsables de nos dépenses, responsables, par conséquent, de la marche du Parlement et, de ce fait, un certain nombre de reproches que nous pouvions précédemment déverser sur autrui, nous devons nous les faire à nous-mêmes.

La responsabilité, à mon sens, doit s'analyser à la fois dans la préparation et dans le contrôle du budget. Dans la préparation du budget, il importe que, l'administration ayant joué le rôle qui est légitimement le sien, ce soient les organes parlementaires qui prennent la décision définitive au sujet des propositions qui seront faites au Conseil et dont on sait qu'elles seront désormais acceptées telles quelles. A cet égard, je crois qu'il faut se garder de deux défauts extrêmes. Notre commission des finances et des budgets l'a fait, à juste titre. Le premier défaut consisterait à vouloir profiter de la liberté qui nous est donnée, en tout cas jusqu'à la mise en œuvre du règlement financier définitif, pour majorer excessivement des dépenses de fonctionnement et, de ce fait, participer à cette course à l'augmentation budgétaire dont nous avons vu qu'elle était plus l'apanage des autres institutions que le nôtre. Mais l'inverse serait de vouloir donner l'exemple d'une austerité qui irait à contre-courant de la nécessité pour le Parlement de se développer à la mesure des tâches qui l'attendent.

Se développer ne signifie pas fatalement, à notre sens, accroître les moyens administratifs. Il faut une administration, et nous connaissons le dévouement de celle qui nous aide et ses conditions de travail parfois difficiles, dues à cette dispersion des activités du Parlement dont on a, avant moi, souligné les inconvénients. Mais gardons-nous de succomber à ce que l'on peut appeler, à bon droit, la maladie de Parkinson, et de penser qu'une institution accroît ses moyens d'action parce qu'elle accroît le nombre de ses fonctionnaires. Il faut peut-être chercher dans d'autres directions. J'entends bien que la solution serait celle dont on a parlé à l'instant, c'est-à-dire le choix d'un siège où le Parlement regrouperait effectivement toutes ses activités, et, considéré dans la perspective de l'élargissement, ce choix va très probablement devenir une impérieuse nécessité. En effet, si, tout à l'heure, on a parlé du nomadisme des commissions, qui se réunissent dans six pays, à quel point deviendrons-nous nomades, lorsque nous serons tentés d'aller examiner sur place les pro-

blèmes posés par le soleil de minuit et les fjords de Norvège !...

M. Aigner. — (F) C'est l'Europe !

M. Habib-Deloncle. — (F) ... C'est l'Europe ! vient-on de dire. Je crois que l'Europe serait de dépasser sur ce point les perspectives étroites des intérêts locaux de telle ou telle cité, pour chercher à désigner, pour notre institution, un siège vraiment fonctionnel. Mais il ne faut pas attendre la recherche de ce paradis lointain pour améliorer les conditions de travail des parlementaires. Nous sommes dans une situation déterminée avec tous les inconvénients que M. Spénale a cités tout à l'heure : la multiplicité des mandats, multiplicité des sièges, occupations qui nous assaillent les uns et les autres, etc. Aussi faudrait-il au moins que, lorsque nous arrivons, soit à une réunion de commission, soit au siège de la séance plénière de notre Parlement européen nos difficultés matérielles fussent réduites au strict minimum. A cet égard, je dois dire que, si Strasbourg et Luxembourg présentent beaucoup de commodités, la situation qui nous est faite lorsque nous siégeons en commissions à Bruxelles, n'est pas, à mon sens, tout à fait digne du Parlement, malgré tout le dévouement de ceux qui nous y accueillent. Je souhaiterais que l'on regardât d'assez près les conditions de travail qui nous y sont faites, tant pour l'accès de nos réunions de commissions que pour notre séjour. Il y a là tout un « environnement », pour employer un mot à la mode, qu'il faudrait revoir de très près. Je souhaite que ceux qui étudieront notre budget puissent le faire à la plus prochaine occasion ; je sais d'ailleurs que notre rapporteur y a déjà songé. C'est peut-être ainsi, dans l'amélioration de nos conditions de travail, que nous exercerons le mieux nos responsabilités, car un parlementaire ne fait un travail correct que lorsqu'il est placé dans des conditions de travail qui lui permettent de le faire.

Je voudrais dire un mot aussi de notre responsabilité dans le contrôle du budget. Il est certain que l'exécution du budget a autant d'importance que son élaboration, ne serait-ce que parce qu'elle apporte les leçons pour l'élaboration du budget suivant : un budget ne doit jamais s'envisager que dans la perspective du budget qui lui succédera ; nous procédons à une action continue. Après nombre d'orateurs, je souhaite que notre Parlement, et singulièrement notre commission des finances et des budgets, se dote des organes nécessaires, tant pour la préparation du budget que pour le contrôle de son exécution. Ici encore, il ne s'agit pas du tout d'agir dans un esprit de méfiance à l'égard de qui que ce soit, mais simplement d'assumer pleinement cette responsabilité qui nous est donnée et qui ne serait pas complète si, après avoir décidé de l'emploi des crédits, nous n'en contrôlions pas étroitement l'utilisation.

Habib-Deloncle

Il faudra certes, que peu à peu, un certain nombre de nos collègues, au sein de la commission des finances et des budgets, se spécialisent dans ces matières difficiles et souvent ardues. C'est la raison pour laquelle on peut leur être reconnaissant de s'en occuper.

Ces observations que je fais ne sont pas des réserves, mais des compléments. Dans cet esprit notre groupe votera la proposition de résolution que nous soumet notre ami Cointat sur ce projet de budget, qui, reconnaissons-le, marque une date dans l'histoire de notre Parlement.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Artzinger.

M. Artzinger. — (A) Monsieur le Président, vous me permettez de revenir en mon nom sur un certain nombre de points, en particulier sur la partie générale du rapport. On trouve dans cette dernière, annexée à la reproduction intégrale de la résolution du Conseil sur le droit budgétaire du Parlement européen, la phrase suivante : « Le Conseil reconnaît donc au Parlement, par un engagement unilatéral, la souveraineté sur son propre budget. »

Monsieur le Président, j'ai moi-même soutenu cette interprétation en commission et déclaré qu'il était quelque peu problématique de ne pas consigner dans les traités ce droit octroyé, car un droit octroyé peut naturellement être retiré de la même manière unilatérale. En analysant de plus près l'historique de cette résolution du Conseil, j'ai toutefois été amené à modifier ma façon de voir.

En effet, l'Assemblée commune de la CECA disposait de cette autonomie budgétaire qui a d'ailleurs été respectée jusqu'à l'année 1962 dans le cadre des Communautés européennes. Ce n'est qu'à partir de 1963 que le Conseil de ministres a entrepris de supprimer des crédits et des postes dans l'état prévisionnel du Parlement, et cela de toute évidence non pas dans le dessein de corriger les prévisions budgétaires, mais dans celui de fournir une démonstration politique visant à rogner sur le droit d'autonomie revendiqué par le Parlement, qui de l'avis du Conseil outrepassait les limites prévues dans le traité.

Le 15 janvier 1964, le Conseil refusait dans une déclaration écrite d'accorder un droit budgétaire au Parlement en se référant à l'article 203 du traité de la CEE qui de fait attribue au seul Conseil le pouvoir de décider en matière budgétaire. En revanche, le Parlement n'a cessé de réclamer son autonomie financière et le rapport fournit des exemples éloquentes à ce sujet. Si le Conseil de ministres concède désormais *de facto* cette autonomie, il ne souscrit pas à un nouvel engagement, mais reconnaît une vieille obligation.

Ce n'est pas le droit du Parlement à l'autonomie budgétaire qui est nouveau, mais l'interprétation du Conseil, selon laquelle cette autonomie existe aussi dans le cadre de l'article 203 du traité de la CEE. Nous devrions, Monsieur le Président, faire nôtre cette façon de voir et nous y tenir. Or si nous suivons ce raisonnement, il ne peut plus être question de limiter cette autonomie à la période dérogatoire ; elle n'est, et ne peut être limitée dans le temps.

Nous devons certes, dans le cadre des restrictions qui valent pour toutes les institutions, nous contraindre à une certaine réserve au cours de la période définitive. Nul parmi nous n'ignore que le taux maximum d'accroissement budgétaire est limité par les trois éléments que l'on sait. Mais dès lors que toutes les institutions de la Communauté se soumettent à ces règles, il ne s'agit pas d'une limitation de l'autonomie budgétaire du Parlement européen ; c'est ce que nous devons clairement poser.

Le rapport examine de façon critique ces trois éléments aux paragraphes 43 et 44. Cette critique est parfaitement justifiée. On ne peut que désapprouver l'idée — et la tentative qui a été faite — d'imposer des limites rigides à l'accroissement budgétaire à un moment où nous négocions un élargissement des Communautés. L'économie est certes une vertu, mais une vertu toute relative. Allouer des crédits modestes qui ne permettent pas d'atteindre l'objectif poursuivi équivaut à gaspiller, dès lors que des crédits plus importants auraient permis de l'atteindre ; car seule l'efficacité compte.

Je suis toutefois d'avis que cette limitation n'est pas pour nous une question brûlante. Je suis convaincu que d'autres institutions communautaires se heurteront plus vite aux limites qu'imposent ces trois éléments ; et à ce moment, il faudra rechercher les moyens d'échapper à la limitation que nous nous sommes imposée. Or, la résolution du Conseil excepte expressément de la souveraineté reconnue au Parlement le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents. C'est là une restriction qui vaut également pour les Parlements nationaux et qui ne constitue donc pas une limitation de notre autonomie budgétaire. En revanche, l'exception qui a trait à la question du siège de l'institution, est en fait une atteinte à l'autonomie budgétaire de notre Parlement, car le choix du siège de l'institution est une décision qui relève indirectement de la politique budgétaire. Je me permettrai de renvoyer à une précédente résolution du Parlement européen en date du 11 avril 1959, dans laquelle le surcroît de frais entraîné par l'absence d'un siège commun des institutions de la Communauté était évalué — il y a quelques onze ans, je le souligne — à 2 millions d'unités de compte par an. Nous avons certes entre temps créé une Commission unique, mais en contrepartie les activités du Parlement se sont considérablement intensifiées. Aussi je crois

Artzinger

qu'il faut multiplier plusieurs fois ce montant pour chiffrer le surcroît de frais.

Le rapporteur — et c'est louable — n'a pas manqué de le souligner dans son introduction. Pour l'instant cette question du siège ne me semble toutefois pas d'actualité, ce qui n'empêche que le Parlement doit en principe être libre de choisir son siège.

J'en arrive ainsi à un aspect essentiel que le rapporteur a traité avec le même mérite ! D'après la nouvelle rédaction prévue pour l'article 206 du traité de la CEE, c'est le Conseil et le Parlement qui donneront à l'avenir décharge. Les fonctions du Parlement européen acquièrent ainsi une nouvelle dimension en matière de procédure budgétaire, et le rapporteur le dit fort justement. La puissance du Conseil en matière budgétaire, qui du point de vue juridique était jusqu'à présent quasiment absolue, est sur ce point décisif réduite.

Le rapporteur mérite tous nos éloges pour avoir non seulement indiqué cette nouvelle dimension mais pour l'avoir en outre déjà largement concrétisée par des propositions. Je n'hésiterai pas à dire que je considère cette partie du rapport comme un modèle du genre, et j'aimerais associer, dans mes éloges au rapporteur, le secrétariat de la commission des finances et des budgets. Malheureusement il est un fait que le public et le Parlement attachent en général peu d'importance à une décharge.

Vous me permettez une boutade : j'ai l'impression que les Parlements s'intéressent davantage à éliminer discrètement un cadavre budgétaire qu'à exploiter politiquement la décharge, car cette décharge est en effet une déclaration, une décision de légitimation, qui contrôle la responsabilité, qui accorde ou ôte la confiance, et surtout donne des points d'appui pour le futur budget.

Jusqu'à présent le Parlement européen n'a, lui non plus, guère accordé d'intérêt à la décharge. Cela doit changer désormais, car nous perdrons tout crédit si nous luttons pour accroître nos droits mais n'utilisons pas les droits dont nous disposons. A quoi tenait donc ce manque d'intérêt ?

Le rapport de la commission de contrôle, qui nous sert de donnée de base pour la décharge, n'est rien de plus qu'une discussion sur des problèmes budgétaires. C'est l'affaire d'un petit nombre d'experts et cela ne peut intéresser sérieusement l'assemblée plénière du Parlement. En effet, la commission de contrôle a, en vertu de l'article 206, exclusivement pour mandat de vérifier la légalité et la régularité des recettes et des dépenses et de s'assurer de la bonne gestion financière. Voilà qui est bien, mais ce n'est pas la tâche du Parlement. Ce rapport ne peut nous servir que de document de base — le rapport le dit très bien — sur lequel nous devons fonder notre examen politique.

Ainsi qu'il est précisé dans le rapport, nous devons

vérifier l'opportunité de la gestion, c'est-à-dire nous assurer de la mesure dans laquelle les dépenses consenties ont effectivement permis d'atteindre les objectifs politiques. Quant à la manière de procéder, le rapport fournit une première réponse, parfaitement adaptée à l'importance particulière de cette nouvelle dimension.

Avant de conclure, Monsieur le Président, je signalerai un dernier point : il s'agit de la coopération entre le Conseil et le Parlement dans le cadre de la procédure budgétaire. Nous avons là encore une résolution du Conseil dont nous prenons connaissance avec gratitude. Permettez-moi de dire que je crois qu'elle nous fournit un succédané pour ce qui nous a toujours été refusé jusqu'à présent, à savoir les motifs politiques de l'état prévisionnel.

Depuis plus de dix ans tous les rapporteurs de ce Parlement ont déploré le fait que le budget qui nous était soumis ne fût qu'un document comptable jamais assorti des motifs politiques de son élaboration. Or, je crois que désormais cette coopération entre le Conseil et le Parlement qui nous est offerte dans le cadre de la procédure budgétaire, pourrait nous fournir la motivation politique qui nous a toujours manqué jusqu'à présent. Ainsi pourrions-nous, dans ce Parlement, ne plus discuter de chiffres, mais de conceptions politiques, voire de l'absence de conception politique ; en tout cas le débat budgétaire pourrait remplir le rôle que nous lui souhaitons depuis longtemps, à savoir être un débat politique au cours duquel peuvent être abordés tous les points essentiels du passé et de l'avenir de la politique des Communautés.

Monsieur le Président, si nous mettons à profit les possibilités qui nous sont offertes dans le cadre précisément de la procédure budgétaire, je suis persuadé que notre Parlement prendra aux yeux du public l'importance qu'il souhaite avoir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je voudrais ajouter deux remarques au sujet de cet état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1971.

La première a trait à l'importance et à la répartition des effectifs du secrétariat général du Parlement européen ; la seconde concerne l'assistance accordée aux membres de ce Parlement.

Un profane qui aurait assisté au débat de ce matin pourrait être sceptique et dire : « Comment ? Les membres du Parlement européen se prétendent tous si économes, et cependant, l'an prochain, le secrétariat de cette institution comptera 526 fonctionnaires, ce qui fait — étant donné qu'il y a 142 parle-

Westerterp

mentaires — 3 2/3 de fonctionnaires pour 1 parlementaire. »

Pour couper court à tout reproche semblable, je ferai remarquer que l'on oublie trop souvent — et je m'adresse aussi au Conseil, qui fait si volontiers des comparaisons — qu'il est tout à fait normal que dans des pays qui ne sont pas aux prises avec des difficultés linguistiques, c'est-à-dire dans des pays où il n'y a qu'une langue officielle, les Parlements nationaux aient besoin d'un secrétariat beaucoup moins important que celui du Parlement européen. Si vous examinez, dans l'excellent rapport de M. Cointat — rapport dont je tiens, moi aussi, à le féliciter — la répartition des effectifs entre les services du secrétariat, vous constaterez que les directions générales « techniques », à savoir la direction générale des affaires générales et la direction générale de l'administration, comptent au total 369 fonctionnaires, tandis que les directions générales « politiques », à savoir la direction générale des commissions et des études parlementaires et la direction générale de la documentation parlementaire et de l'information, n'en comptent au total que 126.

Je n'ai nullement l'intention de me plaindre de cette répartition. Il est heureux, à mon avis, que ce Parlement puisse travailler dans quatre langues. Je tiens à le rappeler parce que ce matin, le journal belge « Le Soir », publie un article dont l'auteur, le professeur Tacciardi, fait une proposition révolutionnaire. Selon lui, de nombreuses difficultés pourraient être évitées dans les Communautés européennes si nous n'utilisons qu'une seule langue officielle. Vous devinez évidemment quelle serait cette langue officielle, Monsieur le Président. Ce ne serait pas l'italien, mais le français. Selon le professeur Tacciardi, nous devrions prendre une décision en ce sens avant l'élargissement éventuel des Communautés.

Ce serait une très mauvaise décision, Monsieur le Président. Fort heureusement, aucun de nos collègues n'a encore eu pareille idée ; en tout cas, personne ne l'a exprimée publiquement. Si nous décidions de ne plus avoir qu'une seule langue officielle, nous tomberions dans le système qui a cours à l'Assemblée générale des Nations unies ou dans d'autres organisations internationales, où la plupart des délégués n'ont pas la possibilité de s'exprimer dans leur propre langue.

C'est pourquoi je vous dis, dès maintenant, que je comprends que si les négociations sur l'élargissement de la Communauté aboutissaient, nous aurions à faire face à un supplément de dépenses découlant de l'adoption éventuelle de langues officielles supplémentaires. Je le dis déjà à ce stade des négociations, Monsieur le Président, parce que je sais que le souci d'économiser fourvoie d'aucuns à tel point — M. Artzinger a dit à juste titre que le souci d'économiser peut, lui aussi, égarer — qu'ils pensent que

nous pourrions réaliser des économies en limitant à une ou deux les langues officielles de la Communauté européenne. Si, au terme des négociations, l'anglais et le français, par exemple, devenaient les seules langues officielles de la Communauté, je m'y opposerais de toutes mes forces et je sais que beaucoup d'entre nous auraient la même réaction. En revanche, si nous ne limitons pas à deux le nombre des langues officielles, l'élargissement aura certaines conséquences, notamment en ce qui concerne l'importance des effectifs du secrétariat, non seulement du Parlement européen, mais aussi de la Commission, du Conseil et de la Cour de justice.

Je voudrais dire encore, qu'à mon avis, certains Parlements nationaux pourraient prendre exemple sur le secrétariat du Parlement européen en ce qui concerne la manière dont les parlementaires sont aidés dans l'exercice de leur mandat.

L'importance du secrétariat du Conseil est, elle aussi, évidemment déterminée, en un certain sens, par le fait qu'il y a quatre langues officielles. Le Conseil a eu l'amabilité d'adopter une résolution unilatérale dans laquelle il déclare qu'à l'avenir, du moins jusqu'en 1975, il ne rognera plus sur le budget du Parlement européen. Je voudrais que le Conseil note que le Parlement européen ne fait pas une telle déclaration unilatérale ! La nouvelle autorité budgétaire procédera à une étude critique de tous les budgets. Un des tableaux très instructifs que M. Cointat a insérés dans son rapport, montre que si le personnel du secrétariat du Conseil s'est accru de 202 % depuis 1961, les effectifs du secrétariat du Parlement européen n'ont augmenté que de 121 % pendant la même période. Si je le signale dès maintenant, c'est pour éviter que, dans un avenir plus ou moins éloigné, notre Assemblée soit contrainte de dépasser le stade de la critique face à l'énorme extension, suivant les principes de la loi de Parkinson, que certaines institutions de notre Communauté semblent vouloir prendre.

Le deuxième point dont je voudrais dire quelques mots, Monsieur le Président, a trait à la contribution aux frais de secrétariat du Parlement. Chacun de nous a pu se rendre compte personnellement combien les activités de ce Parlement se sont accrues ces dernières années. Nous sommes fiers de n'être remboursés que de nos frais de voyage et de séjour, et de ne percevoir aucune indemnité. Mais si un jour les membres du Parlement européen sont élus au suffrage universel direct, sans être obligés, comme je l'espère, de remplir un double mandat, européen et national, il faudra évidemment prévoir dans le budget du Parlement européen un poste pour l'indemnisation de ses membres ainsi élus. Cela aussi, je le signale dès maintenant, parce qu'il n'est pas exclu que notre budget augmente considérablement une de ces années. Comme nous n'en sommes pas encore là, la commission des finances et des budgets devrait examiner sans attendre, en

Westerterp

collaboration avec le bureau, si, à partir de 1972, il ne serait pas possible d'inscrire dans les budgets un poste intitulé : « Contribution aux frais de secrétariat des membres du Parlement européen. » Si mon groupe a renoncé à proposer dès cette année l'inscription d'un poste pour mémoire à cet effet dans le budget, c'est que nous croyons que le bureau sera en mesure d'achever les études à ce sujet en temps utile pour que notre commission des finances et des budgets puisse s'attendre à être saisie l'an prochain d'une proposition du bureau en la matière et faire inscrire un nouveau poste dans le budget.

Monsieur le Président, il est maintenant une heure ; je vais donc conclure, et conclure sur une note moins grave. Un membre de mon groupe m'a fait remarquer que l'article 33 de l'état prévisionnel des recettes est intitulé « Produits de location ». Si l'on examine en quoi consistent ces produits de location, on constate qu'ils sont la somme des recettes provenant de la location de certains biens immobiliers et de la mise à la disposition d'autres organismes des interprètes que nous aurons à partir de l'an prochain. J'ai cependant l'impression que le temps n'est plus où l'on pouvait donner des travailleurs en location, aussi proposerai-je à notre rapporteur d'intituler l'article 33 de l'état prévisionnel des recettes : « Produits de locations et de prestations de services », car si nous souhaitons que toute l'équipe des interprètes soit transférée au Parlement européen — je pense d'ailleurs que la nouvelle Commission européenne sera également d'accord sur ce point —, nous ne pouvons songer à donner nos interprètes en location !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat, rapporteur. — Je serai très bref, Monsieur le Président, parce qu'il est tard.

Permettez-moi d'abord de remercier mes collègues de l'indulgence qu'ils ont manifestée à mon égard. Je considère que cette marque d'amitié s'adresse non seulement à moi, mais à l'ensemble de ceux qui, au sein d'une équipe, je crois, très confiante, ont établi ce projet de budget. Je voudrais également remercier mes collègues de l'approbation qu'ils m'ont paru donner à ces propositions : je n'ai pas entendu de critiques majeures à l'égard du rapport qui a été établi par la commission des finances et des budgets.

J'ai noté soigneusement les observations faites par les uns et les autres : par M. Spénale ou M. Aigner au sujet de la restructuration du budget ou de la restructuration de notre maison, par MM. Romeo ou Habib-Deloncle à propos de ce que j'ai appelé le « nomadisme » du Parlement. Je dirai à M. Artzinger que j'avais placé mon rapport sur un plan plutôt politique, en le fondant, moins sur des chif-

fres que sur des idées générales, ce qui permettait de le rendre un peu moins abstrait. Je suis gré à mes collègues Aigner, Westerterp et Habib-Deloncle d'avoir soulevé la question des conditions de travail des parlementaires et celle de leurs moyens. En effet, sans vouloir parodier Monsieur de la Palice, on peut dire qu'un Parlement est d'abord fait pour des parlementaires. Or, cela n'apparaît pas tout à fait à la lecture des projets de budget ou des budgets précédents.

J'ai noté toutes ces observations, Monsieur le Président, et j'espère que grâce à votre bienveillance et à la création d'un groupe de travail « ad hoc » pour l'étude de tous ces problèmes d'organigramme, nous pourrons à la commission des finances et des budgets améliorer encore le budget des années suivantes.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

Nous allons maintenant interrompre nos travaux. Nous les reprendrons à 15 heures 30 pour entendre la déclaration du président de la nouvelle Commission des Communautés européennes.

(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 h 35)

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La séance est reprise.

12. Déclaration du président de la Commission des Communautés européennes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la déclaration du président de la Commission des Communautés européennes.

Mesdames, Messieurs, avant de donner la parole au président Malfatti, je me fais un plaisir de signaler la présence du président et des membres de la Cour de justice à cette séance qui a été spécialement organisée pour permettre à l'Assemblée d'entendre la déclaration du président de la Commission des

(*) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 5.

Président

Communautés. Cette présence, jointe à celle des représentants des autres institutions et organes communautaires, en témoignant du rôle qu'assume le Parlement européen dans la vie communautaire, confère à notre séance une solennité particulière.

Au nom de l'Assemblée, je salue respectueusement Monsieur le Président et les membres de la Cour de justice ainsi que les représentants des autres institutions et organes communautaires ici présents, et les remercie de leur participation.

Il nous plaît de considérer le fait qu'aussitôt installée la Commission se présente devant le Parlement, et la déclaration que nous entendrons, non seulement comme l'accomplissement d'un devoir, en considération des rapports de confiance qui doivent lier la Commission au Parlement, mais aussi comme la manifestation d'une volonté de collaborer loyalement et activement et de se consacrer au service des populations des Communautés, que notre Assemblée a le privilège de représenter.

Avec l'assentiment de l'Assemblée, je souhaite une cordiale bienvenue au président Franco Maria Malfatti et à tous les membres de la nouvelle Commission des Communautés, et forme les vœux les plus sincères pour qu'ils puissent mener à bien leur lourde tâche.

(Vifs applaudissements)

La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (1) Monsieur le Président, Messieurs les représentants du Conseil, Monsieur le Président de la Cour de justice, Mesdames, Messieurs, ce n'est pas sans émotion que je me présente aujourd'hui devant cette Assemblée à laquelle est attaché le souvenir et l'exemple d'Alcide de Gasperi et de Robert Schuman. Il s'agit, en effet, de l'organe qui unit la représentation politique des peuples européens à la réalisation de l'intégration européenne. Votre Assemblée caractérise donc de manière essentielle et irremplaçable l'ensemble institutionnel qui guide et mène la grande entreprise que représente l'édification de l'Europe unie.

Il me faut rendre hommage, au nom de la Commission que j'ai l'honneur de présider, à l'esprit démocratique qui a toujours animé vos travaux depuis les premières années de l'Assemblée commune, et avec lequel vous-même, Monsieur le Président, dirigez le Parlement européen avec la collaboration efficace de tous les groupes parlementaires.

Je précise tout de suite que nous entendons rester fidèles à cet esprit et avoir un contact sans cesse plus étroit avec le Parlement européen.

Je souligne à cet égard que nous sommes dès maintenant en mesure de participer à vos travaux en la personne des différents commissaires, assumant plei-

nement leurs responsabilités, bien entendu dans le respect scrupuleux du principe de la collégialité de la Commission, puisque nous avons pu rapidement opérer la répartition des compétences en tenant compte des nécessités d'efficacité et d'équilibre dont cette honorable Assemblée s'est entretenue par le passé.

A la reprise de vos travaux en septembre, la Commission pourra donc exposer à l'Assemblée les grandes lignes de son programme d'action.

Je tiens à déclarer dès maintenant qu'en particulier la nouvelle Commission entend respecter pleinement les procédures récemment fixées avec l'accord du président du Parlement européen : déclaration politique de la Commission sur son programme au début de chaque année ; discussions avec le Comité des présidents du Parlement européen lors de chaque session parlementaire sur l'état d'avancement des travaux de ce dernier et sur l'application concrète du programme ; information régulière sur la suite à donner à la proposition votée par le Parlement et visant à modifier les projets de directive et de règlement.

La Commission entend également confirmer les engagements pris par le président Rey ; et de cette tribune je tiens à exprimer de nouveau mon admiration pour l'œuvre que mon prédécesseur a accomplie avec les membres de l'ancienne Commission, pour la construction de l'Europe. Je confirme par conséquent l'engagement pris de soumettre au Conseil avant deux ans un nouveau projet concernant le renforcement des pouvoirs du Parlement en matière budgétaire, et celui de soumettre au Conseil d'ici à 1974 un projet de révision du traité portant sur les dispositions et les procédures relatives à l'activité législative communautaire.

(Applaudissements)

Des rapports politiques particulièrement étroits entre les divers organes communautaires s'imposent en ce qui concerne l'activité future. En effet, comme il a été noté dans le communiqué publié à l'issue de la conférence de La Haye, la Communauté est arrivée à un tournant de son histoire. Ce tournant comporte, d'une part, la perspective de l'élargissement de la Communauté et, d'autre part, sa transformation en une véritable union économique et monétaire et, enfin, comme objectif nécessaire à cette construction continue, la complète réalisation d'une Europe politiquement unie.

Il est nécessaire de réaffirmer les finalités politiques qui sont le fondement de cette construction européenne : une Europe politiquement unie et forte qui précisément, en raison de son unité et de sa force, peut exercer le rôle qui lui incombe en tant que facteur d'équilibre, de détente et de paix sur la scène internationale, une Europe unie et ouverte, non repliée sur elle-même, et donc capable de

Malfatti

contribuer au rapprochement de tous les peuples et en premier lieu de ceux du continent européen comme l'a rappelé dans cet hémicycle, le 30 juin, M. Harmel, le ministre belge des affaires étrangères, une Europe fidèle à ses amitiés avec l'extérieur, une Europe qui sache assumer sa part de responsabilité envers les pays en voie de développement, qui, sur un pied d'égalité, apporte une contribution aussi large que possible à la liberté des échanges et à la croissance du marché mondial. Tel est le but politique auquel se rattachent les problèmes de l'élargissement comme ceux du renforcement des Communautés.

En ce qui concerne l'élargissement, la première rencontre avec les pays candidats a déjà eu lieu il y a quelques jours, précisément dans cette enceinte. Les problèmes que nous devrions résoudre au cours des négociations sont certainement multiples et complexes. La Commission ne négligera aucune occasion d'assurer l'heureuse issue de ces négociations. Nous sommes conscients de l'importance de la mise en jeu : l'élargissement des Communautés est souhaitable, non seulement pour nous permettre d'atteindre de nouveaux objectifs économiques, mais aussi en vue de garantir des assises plus stables à notre continent et par conséquent de mieux aider à la paix.

L'élargissement des Communautés aux autres pays européens doit être aussi une occasion de renforcer les institutions communautaires et de les perfectionner. Il faut donc, dans ce processus dynamique d'élargissement et de renforcement des Communautés, non seulement respecter mais aussi développer tous les éléments potentiels qui sont à la base de nos traités lesquels, que ce soit sur le plan conceptuel, historique ou politique, constituaient une riposte à la création d'une zone de libre échange.

Par ailleurs, le problème de l'élargissement ne doit pas nous faire négliger celui du renforcement interne des Communautés puisqu'il s'agit de construire une Communauté forte, et donc, de prendre dans un cas et dans l'autre toutes les mesures nécessaires à ce renforcement en serrant de près la réalité, en maintenant un juste équilibre, en usant de pondération, en fixant judicieusement les dates et en manifestant la plus saine détermination. Il est d'ailleurs dans la logique du Marché commun de pousser dans cette direction qui, selon les expressions employées par les chefs d'État ou de gouvernement à La Haye, commande que « l'on imprime un rythme plus rapide aux développements qu'exigeront dans l'avenir le renforcement de la Communauté et sa transformation en une union économique ».

Dans le document présenté par la Commission, le 12 février 1969 et élaboré par le président Barre, l'attention est attirée sur le fait qu'à notre époque on ne saurait envisager la réalisation complète et durable d'une union douanière en se bornant à éli-

miner les contingents, à supprimer les droits de douane à l'intérieur de la Communauté et à fixer un tarif extérieur commun. Il apparaît à l'évidence qu'il est nécessaire de progresser dans la voie de l'harmonisation des législations, et en particulier des mesures fiscales, de promouvoir une politique commune industrielle et technologique, d'aborder les problèmes sociaux, de l'emploi, de l'aménagement du territoire, de se préoccuper de la transformation structurelle de notre agriculture dans le cadre d'une coordination générale des politiques économiques et monétaires afin de parvenir à une transformation de la Communauté, précisément en une union économique et monétaire. Il est clair donc qu'une union économique et monétaire est nécessaire pour faire éclore toutes les possibilités qui résultent de la création d'un marché unique.

Personne ne peut nier le caractère éminemment politique d'une œuvre d'aussi vaste portée. Personne ne peut imaginer qu'un problème politique aussi important puisse être résolu par le seul recours à des techniques plus ou moins sophistiquées et la simple mobilisation des forces rassemblées au sein des administrations nationales et communautaires. Pour être atteint, un objectif politique exige une stratégie capable de susciter la mobilisation la plus large possible des Parlements nationaux, des forces d'opinion, des partis et des syndicats. Tout cela se reflète dans la Communauté où l'activité de ses organes, du Parlement européen, du Conseil, de la Commission ainsi que du Comité économique et social, réclame la plus grande attention sur le plan politique. Personne ne peut nier la complexité technique particulière des problèmes auxquels nous nous trouvons confrontés mais chacun de nous est conscient qu'en définitive, nous avons dû par le passé et nous devons à l'avenir opérer des choix politiques. Par conséquent, il est insensé d'estimer qu'une « eurocratie » non autrement précisée est la dépositaire d'un aussi vaste dessein. Un dessein de cette envergure se réalise, en régime démocratique, selon un processus de participation large et complexe, tant à l'échelon national qu'à l'échelon communautaire, avec les partenaires sociaux et les organes représentatifs dans une conjonction des volontés politiques qui doit s'exprimer totalement dans la vie de nos institutions, qui doit inspirer l'action de chacune d'elles et qui finira par transformer ces mêmes institutions.

J'ajoute que s'assigner pour objectif l'union économique et monétaire signifie évidemment être pleinement conscient de la nécessité d'aborder tous les problèmes dont la solution donne la possibilité d'assurer à nos peuples pour l'avenir un rythme de développement intensifié, la stabilité et l'équilibre dans l'expansion. Mais cela signifie aussi ne pas perdre de vue le fait qu'à une richesse accrue correspondent tant au niveau national que communautaire, des responsabilités plus grandes pour qui refuse de prendre comme critères de développement la simple amélioration des conditions matérielles d'existence. Voilà

Malfatti

donc que les problèmes de l'environnement, des aires métropolitaines, des transports, du foyer, des conditions sanitaires, des écoles et de l'instruction permanente, de l'assistance aux personnes âgées, de l'organisation de la culture, des loisirs, deviennent des éléments constructifs d'un projet unique, capable de conduire à une Communauté progressant dans la paix et dans la liberté, apte à créer les conditions propres à exalter la dignité de l'être humain.

En ce qui concerne en particulier notre rôle dans ce programme d'action, il est inutile que je souligne que la Commission n'a pas seulement reçu pour mission de veiller à l'application des dispositions des traités et de prendre des décisions, mais que sa tâche comporte également des initiatives en matière de législation et de promotion, d'une part, du fonctionnement et, d'autre part, du développement du marché commun. Ce n'est donc pas un souci de prestige mal venu, mais une interprétation correcte des traités qui permet d'affirmer le rôle éminemment politique confié à la Commission. D'ailleurs, ce n'est pas par hasard qu'a été accordé au Parlement européen, et non aux gouvernements nationaux, le pouvoir de décider, par le biais de la motion de censure, la dissolution de cette même Commission. Si j'ai jugé opportun de formuler ces observations, c'est à l'effet de mettre en évidence le fait que la nouvelle Commission est pleinement consciente de sa nature, de ses pouvoirs et de ses responsabilités et qu'elle est fermement décidée à assumer ses responsabilités et à exercer ses pouvoirs pour assurer le développement harmonieux de la Communauté et des rapports corrects et plus efficaces entre ses institutions.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous n'ignorons pas que la tâche qui nous attend est importante et lourde de responsabilités. Je souhaite seulement qu'à travers le travail consciencieux qu'accomplira la Commission que j'ai l'honneur de présider, celle-ci puisse exprimer une continuité conceptuelle entre l'héritage du passé que nous ont transmis d'éminents hommes d'État et les espoirs pour l'avenir que nous voulons rendre meilleur, plus humain, plus juste et plus libre pour les jeunes générations de l'Europe et du monde.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, lors de la séance du 16 juin, après que l'Assemblée eut approuvé le rapport général annuel présenté par la précédente Commission dont le mandat venait à expiration, il me sembla devoir rendre hommage à la Commission présidée par M. Jean Rey, à qui revient le mérite des progrès accomplis dans le domaine de la démocratisation des institutions communautaires et des larges accords obtenus quant au rôle du Parlement eu égard à la croissance des Communautés et à la nécessité d'une participation toujours plus active de la représentation populaire à la définition de la politique communautaire.

Je rappelai alors, notamment, à l'Assemblée les points suivants que le président Malfatti a tenu à citer au cours de son intervention et sur lesquels je voudrais revenir :

1. La participation active et diligente du président et des membres de la Commission exécutive aux travaux du Parlement et des commissions parlementaires.
2. L'engagement pris par la Commission de soumettre au Parlement, au début de chaque année, son programme d'activité afin de permettre au Parlement de participer à l'établissement du programme communautaire.
3. L'engagement pris par la Commission de discuter avec le Comité des présidents du Parlement, lors de chaque session parlementaire, de l'application concrète du programme approuvé au début de chaque année.
4. L'engagement pris par la Commission de se prononcer en séance plénière, ou ultérieurement par écrit, sur les propositions de modification votées par le Parlement aux projets de directive ou de règlement, cela afin de permettre au Parlement de participer de manière plus efficace et plus décisive à l'activité législative de la Communauté.
5. L'engagement de présenter d'ici à deux ans des propositions concernant l'adaptation de la fonction de contrôle du Parlement sur les dépenses et le budget communautaires, et de proposer d'ici à quatre ans une révision générale des règles de procédure concernant l'activité législative de la Communauté.

Le fait que l'ancienne Commission ait toujours été disposée à poser les rapports avec le Parlement en termes toujours plus conformes aux principes démocratiques qui sont à la base des traités instituant la Communauté, a rendu féconde et efficace la collaboration entre les deux institutions communautaires, particulièrement liées par des rapports de confiance.

Et cela a permis d'accomplir de nombreux progrès dans l'intérêt des peuples.

La déclaration qu'a faite aujourd'hui le président Malfatti nous permet de penser que la nouvelle Commission agira de manière à développer et à amplifier tout ce qui a été réalisé dans un passé récent.

C'est donc avec le plus grand intérêt que le Parlement attend de connaître le programme de travail de la nouvelle Commission et qu'il tient, dès à présent, à l'engager à respecter l'obligation contractée par l'ancienne Commission de présenter, immédiatement après la ratification du traité de Luxembourg par les Parlements des États membres, de nouvelles propositions de règlements relatifs aux pouvoirs du Parlement quant à la fixation des décisions qui ont force de loi et des dépenses communautaires, en

Président

prenant davantage en considération les vœux réitérés de cette Assemblée.

Tout cela dans la conviction qu'un développement démocratique de nos institutions ne pourra manquer d'imprimer une impulsion nouvelle et plus vigoureuse au processus communautaire.

Si la nouvelle Commission agit dans ce sens, la collaboration loyale et diligente du Parlement ne lui fera pas défaut.

Le Parlement européen, le Conseil de ministres, la Commission européenne et la Cour de justice, en tant que principales institutions communautaires, sont liées par l'engagement commun de mener à bonne fin l'entreprise amorcée par les traités de Paris et de Rome. Je me plais à conclure mon intervention en faisant nôtre la confiance exprimée par les chefs d'État ou de gouvernement à la Conférence de La Haye dans le « succès final » des efforts de toutes les institutions et de la nouvelle Commission européenne en particulier.

(Applaudissements)

La séance est suspendue pour quinze minutes.

(La séance, suspendue à 16 heures, est reprise à 16 h 15)

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La séance est reprise.

13. *Ordre du jour des prochaines séances*

M. le Président. — Au cours de sa réunion d'aujourd'hui, le bureau élargi a élaboré le projet d'ordre du jour suivant pour les séances de jeudi et de vendredi :

Jeudi 9 juillet 1970

jusqu'à 10 heures :

— réunion des groupes politiques

à 10 heures et à 15 heures :

— rapport complémentaire de M. Kriedemann sur l'organisation des marchés dans le secteur de la pêche

— rapport de M. Kriedemann sur la politique des structures dans le secteur de la pêche (vote sans débat)

— rapport de M. Lefèbvre sur la fabrication et le commerce des sucres

— rapport de M^{lle} Lulling sur les prix du tabac applicables à la récolte de 1970

— rapport de M. Zaccari sur le commerce du miel

— rapport de M. Kriedemann sur la commercialisation de certaines semences (éventuellement procédure de vote sans débat)

— rapport de M. Dewulf sur les aides pour le lin et le chanvre

— rapport intérimaire de M. Vals sur les vins mousseux

— rapport de M. Kollwelter sur un régime de primes à l'abattage

— rapport de M. Adams sur la mayonnaise.

Le projet d'ordre du jour initial prévoyait ici le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Berkhouwer sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes dans le marché commun et dans l'économie mondiale.

A la demande de la commission économique le vote est reporté à la période de session de septembre prochain.

Vendredi 10 juillet 1970

à 9 h 30 :

la question orale n° 5/70 avec débat sur la conduite des négociations d'adhésion, inscrite à ce point de l'ordre du jour, est renvoyée à la demande de ses auteurs à la session de septembre.

— rapport complémentaire de M. Oele sur la conjoncture économique dans la Communauté

— rapport de M. Fellermaier sur un règlement relatif aux maïs originaires des EAMA et des PTOM

— rapport de M. Dewulf concernant certains produits agricoles originaires de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya.

La parole est à M. Westerterp qui a demandé à intervenir.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, si j'ai bien compris les propositions que vous avez faites au nom du bureau, la réponse du Conseil à la question orale n° 5 sur la conduite des négociations a été rayée de l'ordre du jour. Ou bien ce point sera-t-il porté à l'ordre du jour de vendredi ?

S'il n'en est pas ainsi, j'aimerais que l'on explique au Parlement pourquoi cette question orale, posée en temps utile et à laquelle le Conseil s'est déjà déclaré disposé à répondre devant le Parlement, est rayée de l'ordre du jour.

J'attends cette explication avant de faire des commentaires, Monsieur le Président.

M. le Président. — Monsieur Westerterp, la demande de renvoi à la période de session de septembre a été présentée par les auteurs de la question.

Président

La parole est à M. Kriedemann, signataire de la question.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, si mes collègues et moi-même avons déposé cette question, nous l'avons fait naturellement dans un dessein précis. Ce n'était nullement pour satisfaire notre curiosité, car nous ne pensons pas que ce soit là l'objet des questions parlementaires.

A notre sens l'objet d'une question parlementaire est de rendre public l'événement plus ou moins connu. Lorsque nous avons appris que le Conseil, en la personne du président en exercice, n'assisterait pas à la séance de ce jour, pour les raisons que vous connaissez tous, et que l'on ne pourrait que nous donner lecture d'une simple déclaration, nous avons pensé qu'il était réellement dommage que nous ne puissions interroger le Conseil en la personne de son président, qui ne doit pas nécessairement se limiter à une réponse formelle, mais aurait pu nous donner également un avis personnel. Nous nous intéressions moins à la réponse à notre question qu'à la discussion à laquelle cette question aurait donné lieu, qu'un brin d'imagination permet déjà de se représenter. C'est pourquoi nous avons pensé agir utilement en renvoyant cette question à un moment où le Conseil, en la personne d'un de ses représentants politiques, pourra nous répondre ou du moins sera tenu d'entendre ce qui se dira ici et en tout cas devra nous expliquer qui n'est pas en mesure de nous donner une réponse officielle ou personnelle. C'est pour cette raison que nous avons préféré renvoyer à une séance ultérieure l'examen de cette question qui est non seulement actuelle mais également fondamentale. Nous avons également estimé devoir respecter les raisons de l'absence du président du Conseil, raisons que nous connaissons tous, et ne pas nous contenter d'en conclure que le Conseil ne veut pas nous répondre et a simplement cherché une excuse ou une échappatoire.

Voilà, Monsieur le Président, la raison qui nous conduit à prendre cette décision, étant entendu par conséquent que ce ne sont pas les auteurs de la question qui refusent d'entamer la discussion aujourd'hui sur ce point mais que c'est le Conseil qui, pour les raisons que nous savons, ne peut être présent à notre séance d'aujourd'hui.

M. le Président. — La parole est à Monsieur Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je regrette vivement le ton donné à ce problème. En qualité de président du Parlement européen, vous déclarez que la conduite des négociations en vue de l'élargissement de la Communauté, question d'une brûlante actualité, ne peut être discutée parce que les auteurs de la question ont retiré celle-ci.

Cependant, un des auteurs de la question, M. Kriedemann, déclare ne pas avoir retiré volontairement la question, mais avoir agi ainsi parce que le Conseil ne peut être représenté. Or, j'ai appris de source bien informée que le Conseil aurait bel et bien pu être représenté.

Je ne puis m'imaginer, Monsieur le Président, le gouvernement allemand tellement réduit qu'aucun de ses membres ne soit en mesure d'assister à cette séance plénière, de répondre au nom du Conseil et de réagir à d'éventuelles interventions.

En outre, il est d'usage au Conseil que, si le représentant d'un des gouvernements est empêché, le représentant d'un autre gouvernement le remplace en tant que porte-parole du Conseil.

Enfin, et c'est ce qui me préoccupe, je voudrais éviter que ce cas ne constitue un précédent. Si toutes les fois qu'une crise gouvernementale sévit ou menace dans un des États membres, le Conseil était dans l'impossibilité de se présenter devant le Parlement européen, il est certain que nos travaux n'avanceraient guère. Je pense donc que cette situation ne peut être considérée comme un précédent.

M. le Président. — Monsieur Westerterp, j'ai lu ce matin le télégramme de M. Schiller dans lequel le ministre exposait les raisons graves qui l'empêchaient d'assister à nos travaux et de répondre personnellement à la question. Toutefois, il a envoyé un secrétaire d'État pour le représenter.

Par ailleurs, je ne peux que prendre acte du retrait de la question orale de la part des auteurs.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — Monsieur le Président, je voudrais préciser que la République fédérale ne doit faire face ni à une crise, ni à une menace de crise gouvernementale. Ce n'est donc pas une crise gouvernementale qui empêche le président du Conseil d'être parmi nous aujourd'hui. Et ce n'est en aucun cas une question de personne, si les auteurs de la question ont préféré adresser celle-ci au président du Conseil plutôt qu'à son représentant.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — Je veux simplement rappeler ceci : en demandant que la question soit, pour ces raisons, rayée de l'ordre du jour, nous avons également demandé qu'elle figure à l'ordre du jour de notre prochaine session. Personne n'est donc tenu de prendre une initiative à laquelle il n'aurait pas songé avant.

M. le Président. — Monsieur Kriedemann, le bureau a proposé d'inscrire cette question orale à l'ordre du jour de la période de session de septembre.

Président

Il n'y a pas d'autres observations ?...

Le projet d'ordre du jour est adopté.

14. *Directive concernant quelques activités non salariées*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour quelques activités non salariées (doc. 73/70).

La parole est à M. Bermani qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Bermani. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il me paraît utile de présenter, fût-ce brièvement, la résolution à notre Assemblée.

La proposition de directive à l'examen s'insère dans le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services pour certaines activités non salariées et leur exercice. De 1962 à 1969, la Commission a soumis au Conseil quelque 80 directives en la matière — pour être précis 77 — dont 34 ont été arrêtées. La présente directive est une proposition globale qui tend à supprimer, conformément aux dispositions du traité, les traitements discriminatoires fondés sur la nationalité dans un ensemble de secteurs pour lesquels des propositions n'ont pas encore été présentées. Il s'agit, il faut le dire, de secteurs hétérogènes, d'activités disparates qui, comme il ressort du rapport écrit, vont de certaines industries de transformation au transport de pétrole par oléoducs, des services récréatifs et domestiques aux instituts de beauté et aux activités de chasse et de pêche maritime par installations côtières fixes. Ces activités, tout en n'ayant pas de liens matériels entre elles, ont une caractéristique commune à savoir que leur libéralisation ne devrait pas poser de difficultés particulières puisque, comme il est dit dans l'exposé des motifs de la proposition de directive, elle « peut se faire selon le modèle des autres directives déjà arrêtées par le Conseil dans le domaine de l'industrie et du commerce, sans que simultanément des mesures de coordination doivent être prises ».

Vraiment, comme le fait observer la commission juridique et comme cela ressort également de l'avis élaboré par notre collègue Riedel au nom de la commission économique, si les choses étaient aussi simples, on ne comprend pas pourquoi il a fallu attendre si longtemps — jusqu'à la fin de la période transitoire — pour présenter cette proposition. La réalité est que la Commission exécutive elle-même ne paraît pas certaine de la simplicité des choses de sorte que

cela est un peu en contradiction avec les affirmations qu'elle posait en principe. Dans son exposé des motifs, elle déclare en effet, que s'il devait apparaître par la suite que des mesures de coordination où la reconnaissance des diplômes facilitent l'accès à la profession, des propositions en ce sens seraient faites. En outre, dans cet exposé des motifs, on souligne que la directive s'étend également à des activités telles que celles concernant le tabac et le transport par oléoducs, dont la libéralisation a été jusqu'ici renvoyée, en raison, dit la Commission, des problèmes particuliers qu'elle soulevait. Cela a donné lieu à une observation critique de la commission juridique, à savoir qu'il aurait été opportun de rendre compte également des difficultés rencontrées, car le Parlement aurait pu avoir ainsi une vue plus claire de la situation.

Voilà, pour les remarques d'ordre général. D'un point de vue plus particulier, on peut formuler d'autres observations. La directive inclut le commerce de détail du tabac ; mais en France et en Italie ce commerce n'est possible que sur la base d'une autorisation délivrée par le ministère des finances ou par la direction du monopole, ce qui est incompatible avec la disposition du programme général selon laquelle il faut supprimer les clauses entravant exclusivement ou principalement l'accès ou l'exercice de l'activité aux ressortissants étrangers. Il est vrai que le Conseil a pris acte assez récemment — pour être précis le 7 février 1970 — de ce que les gouvernements français et italien s'engageaient à prendre les mesures nécessaires pour éliminer les discriminations découlant de l'existence de monopoles d'État, mais le fait est que pour le moment le commerce de détail du tabac reste assujéti, en France et en Italie, à une autorisation gouvernementale. S'il y a des roses, elles fleuriront, dit-on en Italie, mais jusqu'ici elles n'ont pas fleuri et il est nécessaire que cela se produise.

En ce qui concerne les transports, selon l'article 61 du traité, la libre circulation des services dans ce secteur est régie par les dispositions du titre relatif aux transports, mais la directive, comme je l'ai déjà dit, ne se réfère qu'aux transports de pétrole par oléoducs.

Pour ce qui est des coiffeurs et des autres services personnels, la suppression des discriminations, il faut bien le dire, a une portée encore limitée étant donné les restrictions découlant du fait que la possession d'un diplôme est requis pour l'exercice de cette activité. Il conviendra donc de prendre les mesures transitoires, que du reste la directive annonce en précisant qu'elles sont en cours d'élaboration, mais qu'on eût certainement préféré voir figurer déjà dans la directive.

Pour ce qui est des constructions navales, si l'on s'en rapporte aux dispositions des programmes généraux, il faut répondre par l'affirmative à la question de savoir si le constructeur naval d'un État membre qui s'établit dans un autre État peut demander des sub-

Bermani

ventions analogues à celles attribuées à l'industrie navale nationale. Dans la pratique cependant ces subventions ne manqueront pas de créer des difficultés et il appartiendra donc à la Commission de veiller attentivement à ce qu'elles ne provoquent aucune discrimination.

Toutes ces observations figurent également dans l'avis que notre collègue Riedel, que nous remercions de son travail, a élaboré au nom de la commission économique.

Enfin, il faut noter l'importance des articles 8 et 9 de la directive. Suivant l'article 8, après la notification de la directive, les États membres devront informer la Commission de tous les projets de dispositions législatives, réglementaires et administratives qu'ils envisagent de promulguer dans les domaines relevant de la directive, pour qu'elle puisse se prononcer à leur sujet. Quant à l'article 9, il dispose que les États membres doivent se conformer à la directive dans un délai de six mois à compter de sa notification. Ici également, nous devons insister sur la recommandation que la commission juridique adresse à la Commission des Communautés de veiller à ce que le délai soit respecté et, le cas échéant, modifié, si à l'expérience il s'avérait trop court.

Mises à part ces remarques, il est évident que la directive est en substance bonne puisqu'elle tire de l'oubli un secteur en faveur duquel une action s'imposait. Comme je l'ai déjà dit au sein de la commission juridique, elle suggère l'image d'une pierre jetée dans des eaux stagnantes. Il faut donc l'approuver, ne serait-ce qu'en raison de la possibilité qu'elle donne d'obtenir des États membres les informations visées à l'article 8, et ainsi de se rendre compte si des problèmes sérieux se posent réellement ou non.

Nous n'en maintenons pas moins nos critiques à l'égard des activités un peu trop disparates examinées par la directive, et qui ne sont pas toutes, comme je l'ai déjà dit, sans poser des problèmes. C'est pourquoi dans la résolution qu'elle soumet à l'adoption de l'assemblée, tout en approuvant la directive, la commission juridique rappelle au paragraphe 1 que le fait d'avoir rassemblé des activités disparates ne paraît pas pleinement répondre à l'objectif de remédier au retard apporté à la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services et invite en conséquence la Commission des Communautés européennes à adopter des critères plus adéquats. Il n'empêche que la commission juridique et moi-même, estimons que la directive doit être adoptée et que l'on doit ensuite faire en sorte que soient mises en vigueur les directives annoncées en vue de parvenir à la liberté d'établissement dans le secteur des transports ferroviaires, maritimes, aériens et d'obtenir la reconnaissance des diplômes ainsi que la coordination des législations nationales pour les activités pour lesquelles ces mesures sont nécessaires.

J'ai été, je crois, bref, très bref même. Je vous prie de m'excuser si le rapport, également bref, est un

peu aride, mais la matière l'est également. En conclusion, j'invite le Parlement à adopter la proposition de résolution qui, je le rappelle, a été approuvée à l'unanimité par la commission juridique et a recueilli l'avis favorable de la commission économique.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

15. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Jozeau-Marigné, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les modalités de la réalisation de la libre prestation de services pour certaines activités de l'avocat (doc. 74/70).

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, ce n'est pas ce rapport que je vais pouvoir vous exposer.

Notre commission juridique a examiné le problème longuement et avec beaucoup de soin ; elle a tenu à entendre les représentants des barreaux de tous les pays de la Communauté ; nous avons eu ensuite une discussion aussi approfondie que possible, au cours de laquelle tous les membres présents et même les représentants de certains de nos collègues, ont eu la possibilité d'exprimer leurs sentiments. Le rapport que j'ai eu l'honneur de soumettre a été adopté à l'unanimité moins une abstention et je pensais que nous pourrions en discuter aujourd'hui. Ce matin on m'a fait savoir qu'au sein d'un groupe important de notre Assemblée, le groupe démocrate-chrétien, il avait été estimé que l'on n'avait pas eu le temps suffisant pour pouvoir délibérer d'une manière approfondie et que certains de nos collègues de ce groupe, ayant quelques objections à présenter pensaient pouvoir le faire d'une manière plus approfondie s'ils avaient plus de temps pour en discuter et faire profiter leur groupe de leurs observations.

Avec sa courtoisie coutumière, le président de notre commission juridique, M. Boertien, a tenu à me faire part de la chose et m'a demandé mon sentiment. Ce rapport est une question sérieuse, d'autant plus qu'il peut créer un précédent important pour d'autres décisions à intervenir. Personnellement, cependant, je croyais, étant donné la majorité si large — puisqu'il n'y avait pas une seule voix contre et seulement une

(*) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 12.

Jozeau-Marigné

abstention — que nous pourrions en discuter aujourd'hui. Par suite, toutefois, de la demande personnelle qui m'a été faite, avec beaucoup d'amabilité et de courtoisie, je le répète, et en raison du désir de certains de nos collègues luxembourgeois notamment, de pouvoir étudier le rapport d'une manière plus approfondie, je ne suis pas du tout opposé à cette demande de renvoi. J'ai demandé simplement au président de la commission juridique que le rapport qui sera présenté par votre rapporteur soit celui qui a été voté par la commission. Au cours des jours et des semaines que nous donnera le renvoi, si cette Assemblée veut bien en décider ainsi, je serai toujours heureux de pouvoir m'entretenir sur le terrain privé, cordial et amiable, avec les collègues et notamment ceux du groupe qui veulent présenter quelque observation, afin que nous puissions obtenir, dans l'esprit même des institutions, la plus grande majorité possible.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, ne m'opposant pas du tout à la demande qui m'a été transmise, je vous demande de prier l'Assemblée de bien vouloir renvoyer cette discussion à la période de session d'octobre de notre Assemblée.

M. le Président. — Je consulte le Parlement sur la demande de renvoi présentée par le rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est décidé.

Le rapport sera inscrit à l'ordre du jour de la période de session d'octobre.

16. Directives et recommandations concernant les activités non salariées du médecin et du praticien de l'art dentaire

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Lautenschlager, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des directives et recommandations concernant la fixation des modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées du médecin et du praticien de l'art dentaire (doc. 80/70.)

La parole est à M. Lautenschlager qui l'a demandé pour présenter son rapport.

M. Lautenschlager, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les directives à l'examen ont pour objet de réaliser la libre circulation des médecins et des praticiens de l'art dentaire sur tout le territoire des Communautés européennes. Cependant, la libre circulation n'est pas l'objectif final de ces propositions. Elles visent surtout à favo-

riser la santé publique dans la Communauté européenne en coordonnant et en améliorant, autant que possible, les conditions d'accès aux professions de médecin et de praticien de l'art dentaire ainsi que les conditions d'exercice de celles-ci.

En ce qui concerne ce dernier aspect, la commission des affaires sociales et de la santé publique a donné un avis, établi par M. Liogier, qui est joint au rapport.

Outre les dispositions habituelles, les directives contiennent certaines dispositions résultant du caractère particulier de la profession de médecin et de praticien de l'art dentaire. Ces dispositions concernent en premier lieu les contacts que le médecin et le praticien de l'art dentaire effectuant des prestations sont tenus de maintenir avec leur organisation professionnelle, l'échange d'informations professionnelles entre organisations sur les membres de la profession, le titre, l'exercice de la profession, la reconnaissance des titres de médecin et de praticien de l'art dentaire, les critères quantitatifs et qualitatifs applicables au stage pratique ainsi qu'à la période préparatoire.

La commission juridique a consacré plusieurs réunions à l'examen des directives en question. Elle a également procédé, le 19 février dernier, à une audition d'experts, à laquelle étaient représentées cinq organisations européennes de médecins et de praticiens de l'art dentaire. A cette occasion, une série de questions controversées ont été discutées que j'exposai brièvement ci-après.

La commission juridique a examiné en détail la question de savoir si, et le cas échéant dans quelle mesure, les directives peuvent être étendues aux activités salariées des médecins et des praticiens de l'art dentaire.

La commission a répondu affirmativement à cette question ; elle estime nécessaire d'étendre l'application des directives aux médecins et praticiens de l'art dentaire salariés. Elle n'ignore pas les difficultés juridiques liées à cette entreprise, mais elle ne les estime pas insurmontables. Elle invite donc la Commission à étudier les moyens juridiques d'une extension du champ d'application de ces directives. Je renvoie à ce sujet aux paragraphes 17 et 18 de la proposition de résolution et aux paragraphes 10 et 16 de l'exposé des motifs du rapport.

La commission juridique s'est également demandé si, et le cas échéant dans quelle mesure, certaines activités des médecins et des praticiens de l'art dentaire doivent, aux termes de l'article 55 du traité instituant la CEE, être exclues du champ d'application de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services.

On sait qu'en vertu de cette disposition, les chapitres relatifs au droit d'établissement et à la libre prestation des services ne s'appliquent pas aux activités

Lautenschlager

participant, dans un État membre, même à titre occasionnel, à l'exercice de l'autorité publique. On peut concevoir que cette disposition s'applique dans certains cas aux médecins et aux praticiens de l'art dentaire ; il suffit de mentionner les cadres médicaux des services nationaux de l'hygiène et de la santé publique, les médecins légistes, les médecins militaires et d'autres fonctions analogues.

A ce propos, la commission juridique a constaté que l'application des articles 48 et 55 du traité de la CEE soulève des difficultés. C'est pourquoi elle estime qu'il convient d'effectuer une étude générale sur les législations nationales en cette matière et sur leurs répercussions sur l'application des articles 48 et 55. La commission juridique a reçu entre-temps du président du Parlement l'autorisation de présenter un rapport à ce sujet.

La commission juridique a également examiné la question de savoir si, à l'article 4 des directives, il n'y aurait pas lieu de préciser davantage la notion de prestation de services pour les médecins et les praticiens de l'art dentaire. Elle a conclu que, sans être indispensable, cette adjonction ne présenterait aucun inconvénient puisqu'elle servirait à clarifier le texte. Là aussi je me permets de renvoyer au rapport, en particulier au paragraphe 6 de la proposition de résolution et aux paragraphes 18 à 21 de l'exposé des motifs.

La commission juridique s'est penchée, notamment lors de l'examen des directives concernant les ingénieurs, sur le problème des sanctions et de leurs effets. A cette occasion, elle a constaté que les dispositions prévues, qui figurent également dans les directives aujourd'hui à l'étude, pouvaient provoquer des difficultés juridiques ; celles-ci sont décrites en détail aux paragraphes 24 et 25 de l'exposé des motifs, auxquels je me réfère. C'est pourquoi la commission juridique propose de modifier l'article 6 paragraphe 2 des directives et estime en outre souhaitable d'inclure dans les directives une disposition assurant un minimum de protection juridique.

En ce qui concerne le port du titre, la commission juridique présente une autre proposition de modification, notamment à l'article 8 de la directive concernant les médecins et les praticiens de l'art dentaire, tendant à préciser que le bénéficiaire a non seulement le droit, mais également le devoir de faire usage du titre professionnel de l'État d'accueil. Je renvoie à ce sujet au paragraphe 9 de la proposition de résolution et aux paragraphes 28 à 30 de l'exposé des motifs.

La législation allemande prévoit que le médecin ou le praticien de l'art dentaire désireux d'exercer son activité au profit des assurés sociaux doit accomplir une période préparatoire de 18 mois pour les médecins et de 24 mois pour les praticiens de l'art dentaire. Aussi les directives prévoient-elles des dispositions appropriées pour le cas où un médecin ou un prati-

cien de l'art dentaire d'un autre État membre voudrait s'établir en République fédérale.

La commission juridique estime qu'une fois obtenu son diplôme, le médecin ou le praticien de l'art dentaire est capable de traiter tous les malades. C'est pourquoi elle propose de supprimer la période de préparation obligatoire.

La commission juridique a également examiné la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'imposer au médecin ou au praticien de l'art dentaire désireux de s'établir dans un autre État membre, une période d'adaptation d'au moins six mois afin de lui permettre de se familiariser non seulement avec les conditions d'exercice de la profession, la législation sanitaire et le système de sécurité sociale du pays d'accueil, mais aussi avec le pays et ses habitants ainsi qu'avec la langue de ce pays. La commission juridique accueillerait avec satisfaction l'institution d'une telle période d'adaptation et demande à la Commission d'examiner s'il n'est pas possible de la prévoir dès à présent dans les directives. Je me réfère à ce propos au paragraphe 11 de la proposition de résolution et au paragraphe 33 de l'exposé des motifs.

La situation des médecins omnipraticiens a fait l'objet d'une large discussion au cours de laquelle la commission juridique s'est préoccupée de la situation difficile de ces médecins. Elle a estimé que leur sort ne pouvait être amélioré que par une réorganisation de la formation. Cependant, la durée de celle-ci, qui est actuellement de cinq ans, ne doit pas être prolongée. De plus, il convient de donner au médecin généraliste toute possibilité d'assurer lui-même son perfectionnement.

C'est pourquoi la commission juridique invite l'exécutif à étudier de plus près les activités et la position du médecin généraliste et à soumettre dans les meilleurs délais des propositions visant à améliorer et, partant, à renforcer la position de celui-ci au sein du corps médical. Il convient également d'étudier à cette occasion les rapports entre le médecin et ses patients.

Un autre chapitre du rapport traite d'une question qui n'était pas abordée dans le projet initial : celle de la durée de la formation des femmes médecins qui ont des enfants. La commission juridique a également attaché à cette question un intérêt particulier. Suivant l'article 2, paragraphe 1, de la directive de coordination concernant les médecins, la formation conduisant à l'obtention d'un diplôme de spécialiste doit s'accomplir à temps plein. Une formation à temps partiel est donc hors de question. Cela est inacceptable pour des raisons sociales. C'est pourquoi la commission juridique invite l'exécutif à examiner la possibilité de prévoir une disposition aux termes de laquelle une formation à temps partiel serait prise en considération pour partie, à savoir pour la moitié ou même les deux tiers de la période minimale de formation prescrite, lorsque des circons-

Lautenschlager

tances particulières, notamment lorsque l'intéressée est mère d'un enfant de moins de six ans, font obstacle à une formation à temps plein. Je me réfère à ce sujet au paragraphe 15 de la proposition de résolution et aux paragraphes 41 et 42 de l'exposé des motifs.

En Italie, la situation particulière dans laquelle se trouvent les praticiens de l'art dentaire a posé de très grands problèmes. Dans ce pays, dans l'état actuel de la législation, les activités de praticien de l'art dentaire visées par les directives sont exercées par des médecins qui ne sont pas, en règle générale, spécialisés dans l'art dentaire.

Cette situation entrave naturellement la libre circulation des médecins italiens dans les autres États membres ; l'inverse est également vrai. C'est pourquoi la commission juridique estime nécessaire que l'Italie crée un type de profession permettant aux praticiens de l'art dentaire d'exercer leur activité sans avoir reçu une formation complète de médecin. C'est pourquoi elle approuve la proposition de la Commission concernant une recommandation relative à la mise en route, en Italie, de la formation universitaire de praticien de l'art dentaire.

Lors de l'examen de cette question, la commission juridique a exprimé l'avis que la formation universitaire prévue, d'une durée de cinq ans et comportant un enseignement théorique et pratique de 5 000 heures dans les disciplines obligatoires mentionnées, constitue une base suffisante pour l'accès à l'activité de praticien de l'art dentaire et qu'il ne paraît pas nécessaire de justifier, en outre, d'une formation complémentaire spécialisée en stomatologie de trois ans au minimum, comme il a été proposé du côté italien.

La commission juridique a pris connaissance de l'avis établi par M. Liogier au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique ; elle constate que cet avis corrobore son rapport sur tous les points essentiels, qu'il ne contient pas de proposition d'amendement et qu'il émet un jugement positif sur les directives en question.

En tant que rapporteur, je dois cependant faire observer que la commission des affaires sociales et de la santé publique, par la voix de son rédacteur, M. Liogier, regrette qu'en dépit de rapports dûment motivés du Parlement, la Commission n'ait encore rien entrepris pour donner à la médecine du travail l'importance qui lui revient en incitant les États membres à créer dans leurs universités et autres établissements d'enseignement supérieur des chaires de médecine du travail en nombre suffisant.

L'augmentation constante du nombre d'invalides précoces, qui entraîne une perte considérable de produit national et qui grève d'une façon disproportionnée les organismes publics d'assurance devrait

suffire, à côté de nombreux autres arguments, à inciter la Commission à agir très rapidement.

Monsieur le Président, sous réserve de ces observations et de ces propositions de modification, la commission juridique a approuvé l'ensemble des directives ; elle demande à l'assemblée plénière du Parlement européen de donner également un avis favorable et d'adopter la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — J'invite les orateurs inscrits à respecter scrupuleusement le temps de parole tel qu'il a été arrêté.

La parole est à M. Liogier.

M. Liogier, rapporteur pour avis. — Monsieur le Président, mes chers collègues, à la suite de l'excellent rapport présenté au nom de la commission juridique par notre collègue Lautenschlager, vous avez trouvé l'avis dont la commission des affaires sociales et de la santé publique a bien voulu me confier la rédaction. Il a été adopté le 29 juin à l'unanimité moins une abstention, après examen au cours de cinq réunions de notre commission.

Cet avis, s'il recoupe sur de très nombreux points le rapport au fond, insiste sur le côté social et sur l'aspect relatif à la santé publique des propositions soumises à notre appréciation. On doit se louer que les obstacles opposés jusqu'ici à la solution des problèmes soulevés puissent enfin être levés ; ils provenaient en partie, comme le soulignait, il y a déjà bien longtemps, M. Servais, du fait que la reconnaissance mutuelle des diplômes des États membres n'avait pu être réalisée.

Votre commission enregistre également avec satisfaction l'accord fondamental exprimé par les experts italiens entendus lors du colloque consacré aux praticiens de l'art dentaire.

Des propositions relatives aux médecins et dentistes vont donc maintenant s'insérer dans un grand ensemble relevant de la santé et comprenant également, les activités non salariées de la pharmacie, les activités des vétérinaires, des sages-femmes, des professions paramédicales, des opticiens et des infirmiers.

On ne saurait trop souligner l'importance de telles dispositions et leur influence sur la multiplication des échanges entre praticiens, les possibilités de confrontation des expériences médicales, l'avancement de l'état des connaissances et des techniques, tout cela était propre à garantir aux ressortissants de la Communauté la meilleure médecine possible. Plus qu'aucune autre discipline, en effet, celle de la santé va être amenée à jouer un rôle important dans la société future. D'où le souci constant de notre commission de lui faire toute la place qu'elle mérite

Liogier

et son souhait que la participation des professionnels de la santé à la vie communautaire devienne de plus en plus active. Cette participation sera d'autant plus appréciée que leur autorité, leur compétence, leur dévouement seront reconnus de tous, sans distinction quant à leur appartenance nationale. De là les règles édictées, qui concernent aussi bien le port du titre ou la reconnaissance des diplômes que la discipline professionnelle ou la responsabilité. Il est intéressant de noter que les textes portant reconnaissance mutuelle des diplômes sont rédigés de manière telle qu'ils puissent être applicables aux salariés aussi bien qu'aux indépendants.

Mais votre commission a été aussi amenée à constater, d'une part, que le corps médical de la Communauté est très inférieur, en pourcentage numérique, à celui de la plupart des grands États, d'autre part, que l'évolution extrêmement rapide des techniques exige de constantes adaptations. Aussi se préoccupe-t-elle de la situation des médecins omnipraticiens. Le danger existe, en effet, qu'à l'avenir la Communauté arrive à manquer de praticiens ; la surcharge physique, le dépeuplement des campagnes, l'absence de formation permanente complémentaire après les études de médecine ne laissent pas d'inquiéter. C'est vrai également pour les chirurgiens généralistes. Leur dévouement bien connu n'est pas ici en cause, mais une formation permanente complémentaire des uns et des autres, des stages hospitaliers paraissent indiqués. Le caractère facultatif ou obligatoire de ces « recyclages » resterait à déterminer. Il n'est pas bon que dans notre Communauté certaines personnes, certaines catégories de la population et certaines régions se trouvent défavorisées du point de vue de l'assistance médicale. La libre circulation des médecins et chirurgiens dentistes doit donc favoriser une répartition harmonieuse, même si, pour y parvenir, il faut créer des incitations directes.

Dans le même esprit, j'ajouterai que la faculté de recevoir, lorsqu'il en est besoin, les soins de tel ou tel grand spécialiste ne devrait plus dépendre désormais des seules possibilités financières du malade. Encore faut-il disposer d'un assez grand nombre de spécialistes, y compris pour la médecine du travail, appelée à jouer un rôle de plus en plus important et qui occupe d'ailleurs une place dans notre rapport d'avis. D'où la nécessité d'aider à leur formation et de la favoriser au maximum.

C'est ainsi qu'une femme médecin — il y en a de plus en plus : actuellement le quart des effectifs de la Communauté, demain le tiers —, jeune maman de surcroît, si elle désire se spécialiser, doit pouvoir poursuivre une préparation à temps partiel. C'est ainsi encore que la question doit être étudiée de la rémunération à allouer aux jeunes médecins poursuivant des études en vue d'une spécialisation. Un système généreux de prêts d'honneur pourrait peut-être constituer une solution.

Par ces quelques aperçus, on constate qu'il y a encore beaucoup à faire. Pour nous, il nous reste à espérer que les mesures actuelles, pour intéressantes qu'elles soient — et elles sont fort intéressantes —, ne constituent qu'un commencement et que d'autres mesures suivent bientôt pour apporter plus de bien-être et assurer de meilleurs soins à l'ensemble des ressortissants de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dittrich. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si je prends la parole au nom du groupe démocrate-chrétien, ce n'est pas pour susciter un débat sur le fond. Je voudrais seulement remercier cordialement le rapporteur de la commission juridique et celui de la commission des affaires sociales et de la santé publique pour leurs précieux travaux et faire ensuite quelques remarques.

La procédure d'harmonisation des législations applicables aux professions libérales bat actuellement son plein, Monsieur le Président, et je m'en réjouis. Il me paraît opportun d'exprimer également mes remerciements et ma gratitude aux responsables de la Commission exécutive pour leurs travaux préparatoires. Nous nous sommes souvent plaints, au sein de ce Parlement, des lenteurs qui caractérisent l'élaboration de ces directives sur l'harmonisation en matière de professions libérales, mais nous avons pu apprécier la qualité des travaux préparatoires. En effet, si les États membres n'avaient, au préalable, aligné leurs points de vue respectifs, le travail des commissions aurait été, selon toute vraisemblance, beaucoup plus difficile. C'est pourquoi je crois justifiée la reconnaissance que nous exprimons aux membres de la Commission.

Il n'y a guère de profession libérale pour laquelle cette harmonisation, cette réalisation de la liberté d'établissement se révèle aussi importante que pour les médecins et les praticiens de l'art dentaire. Il y a, certes, des journées d'étude internationales, auxquelles nous participons en qualité de parlementaires, il se pratique des confrontations d'expérience d'un pays à l'autre de la Communauté et même dans un cadre plus large, mais il ne m'en apparaît pas moins nécessaire de permettre au médecin, au spécialiste d'un pays donné d'exercer dans un autre pays, de faire bénéficier d'autres pays de la Communauté de ses recherches, pour le plus grand bien de la santé publique.

On a déjà souvent dit ici-même, Monsieur le Président, que nous nous préoccupons beaucoup des omnipraticiens dits aussi généralistes. Il s'avère de plus en plus que l'on néglige un peu ces omnipraticiens, ces généralistes — pensez au bon vieux médecin de famille — du moins pour ce qui est de leur formation.

Dittrich

Nous avons été amenés à nous demander s'il convenait que la Communauté, les États membres, prennent des initiatives en matière de formation des généralistes ou s'il fallait imposer à ceux-ci l'obligation d'assurer eux-mêmes leur formation complémentaire en exploitant les possibilités qui leur sont offertes dans chaque pays. La commission parlementaire a abouti à la conclusion qu'il appartient au généraliste lui-même de compléter sa formation en faisant usage des possibilités qui s'ouvrent à lui. En effet, la science progresse et le généraliste, l'omnipraticien doit s'adapter à son époque.

Je voudrais encore dire, à ce propos, ma satisfaction de ce que la question particulièrement difficile des praticiens de l'art dentaire, qui se pose surtout pour l'Italie, ait pu être résolue de façon satisfaisante et qu'on ait abouti à un accord prometteur, puisqu'il sera mis fin à la discrimination consistant à imposer à ceux qui veulent s'établir comme dentistes en Italie l'obligation de faire la preuve de la formation qui est requise dans ce pays, et de la réussite d'un examen complémentaire. Il en va de même pour les médecins italiens qui ont reçu une formation particulière dans l'art dentaire et qui veulent s'établir dans d'autres pays de la Communauté. L'important, pour l'avenir, c'est qu'il ressort de l'audition des experts que l'Italie a accepté d'organiser un mode de formation des praticiens de l'art dentaire analogue à celui des cinq autres États membres.

En renouvelant, au nom du groupe démocrate-chrétien, mes remerciements aux deux rapporteurs pour le travail qu'ils ont accompli, je voudrais souligner qu'il ne s'agit pas seulement d'un rapport sur les directives, mais qu'en l'occurrence, on a innové, on a créé un précédent, et c'est cela qui est important. Le groupe démocrate-chrétien approuvera sans réserve la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp pour faire connaître au Parlement la position de la Commission exécutive sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de remercier d'abord, au nom de la Commission européenne, les commissions parlementaires et plus particulièrement les rapporteurs pour la collaboration particulièrement fructueuse qu'ils nous ont apportée en l'occurrence. L'orateur qui m'a précédé a bien voulu remercier la Commission. J'en prends acte bien volontiers, mais je tiens à préciser que je ne le fais qu'au nom de mon prédécesseur, M. von der Groeben, qui s'est penché pendant des années sur ces problèmes, dont la responsabilité lui incombait au sein de la Commission; nous ne faisons que poursuivre ses travaux préparatoires.

Je suis en mesure de vous assurer que la Commission se rallie sans réserve à certaines des propositions qui font l'objet de la proposition de résolution. C'est ainsi que nous acceptons la proposition faite au paragraphe 9 au sujet de l'obligation de faire usage du titre professionnel de l'État d'accueil, ainsi que les propositions du paragraphe 15 concernant l'examen des problèmes de la formation à temps partiel et de la formation à temps plein.

La Commission se déclare, en outre, disposée à examiner la question, soulevée par les paragraphes 17 et 18, de l'extension du champ d'application des directives aux activités salariées. Pour ce qui est du paragraphe 7 de la résolution, je dois vous dire que si nous nous rallions, en principe, au point de vue qui y est exprimé, nous ne pouvons accepter tel quel, au stade actuel, le texte proposé que nous nous réservons de mettre à l'examen. J'y insiste: en principe, nous sommes d'accord; il s'agit simplement de mettre au point un texte qui traduise au mieux les idées qui ont été développées dans le rapport et au cours de toutes nos discussions communes.

Au sujet du paragraphe 6 de la proposition de résolution — il s'agit de définir la notion de prestation de services —, je voudrais vous rappeler que le problème de la définition de cette notion a déjà été débattu maintes fois, et dans des contextes tout différents de celui qui nous occupe aujourd'hui. Nous savons tous qu'il serait extrêmement difficile de trouver une définition qui ne pose pas de nouveaux et difficiles problèmes au regard de la définition formulée à l'article 60 du traité. Le rapporteur, M. Lautenschlager, a, lui aussi, envisagé la question et nous a dit que s'il n'est pas indispensable de définir cette notion, il n'y aurait pas d'inconvénient à le faire. Nous estimons qu'il importerait surtout d'appliquer la définition du traité aux activités temporaires de prestations de services et de définir cas par cas, pour chaque domaine, les solutions pratiques qui s'imposent.

Je crois que bon nombre des problèmes qui peuvent se poser à cet égard pourront être résolus simplement en tenant compte de la distinction nette, prévue par le traité, entre l'établissement et la prestation de services.

Quant à la proposition, faite au paragraphe 11, de prévoir une période d'adaptation de six mois, préalable à l'exercice d'une activité dans un autre État membre, je dois vous dire que la Commission ne peut l'accepter. Elle estime que l'application de dispositions en ce sens susciterait de grosses difficultés. Comment, par exemple, pourrait-on organiser cette période d'adaptation lorsqu'il s'agit d'un omnipraticien, un indépendant, qui n'exerce donc pas une activité salariée, et qui devrait cependant, dans le pays où il veut exercer une activité, fournir une prestation de services, exercer soit de concert avec un autre médecin, soit en qualité de salarié.

Haferkamp

Pour ce qui est des activités salariées, nous estimons qu'il y a accomplissement d'une période d'adaptation du simple fait que lorsque les intéressés entrent en service, ils se trouvent, dès le début, engagés dans un processus d'adaptation. Nous pensons donc qu'il n'est ni nécessaire ni possible, pratiquement, de prévoir une telle période d'adaptation dans le cadre du problème faisant l'objet du débat.

En ce qui concerne le problème de la médecine du travail, je voudrais souligner, au nom de la Commission, que nous sommes parfaitement conscients de toute l'importance du problème qui a été soulevé par l'honorable membre du Parlement. On nous a reproché de ne pas avoir fait de proposition en ce sens dans la directive. Je voudrais simplement faire remarquer que nous avons fait des propositions en matière de formation. Quant à la question des chaires de médecine du travail, elle ne relève pas du problème qui nous occupe, mais du domaine de la politique sociale. Je ne doute pas que les organes compétents en la matière feront en temps opportun les propositions voulues, après avoir examiné les divers éléments du problème.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je remercie M. Haferkamp.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

17. *Directives concernant les activités non salariées de la sage-femme*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Memmel, fait au nom de la commission juridique sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives aux directives :

- I — concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées de la sage-femme ;
- II — visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de sage-femme ;
- III — visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités non salariées de la sage-femme et l'exercice de celles-ci (doc. 75/70).

La parole est à M. Memmel.

M. Memmel, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, je me permettrai de vous renvoyer à mon rapport écrit du 2 juillet 1970, soit le document de séance n° 75. Je présume que les membres qui s'intéressent à ce sujet un peu inhabituel ont lu ou liront ce document.

Je me bornerai ici à commenter ou motiver brièvement le paragraphe 4 de la proposition de résolution dans lequel le Parlement considère qu'il importe d'étendre aux activités salariées le champ d'application des directives. Pourquoi cette extension ? Parce que je soutiens que ces directives sont vaines si elles ne sont pas étendues, dans un délai plus ou moins rapproché, aux activités des sages-femmes salariées.

Voyons quelques chiffres. Dans mon pays, le nombre de naissance à domicile a fortement diminué, puisqu'il n'est plus que de 60 000, alors que le nombre de naissances en clinique est de 320 000, ce qui s'explique par le fait que, d'après les dispositions de la sécurité sociale, toute femme a actuellement le droit d'accoucher en clinique, alors qu'elle n'y avait droit auparavant que dans certains cas. Cette diminution du nombre d'accouchements à domicile entraîne naturellement une diminution du nombre de sages-femmes non salariées. En 1952, nous avions encore en République fédérale 10 500 sages-femmes non salariées, exerçant une profession libérale ; en 1969, il n'y en avait plus que 4 500, et cela parce qu'une sage-femme non salariée doit pratiquer au moins 150 accouchements par an pour pouvoir subvenir à ses besoins.

La profession de sage-femme non salariée n'attire donc plus que très peu de candidates, et on peut s'attendre dans un avenir pas trop éloigné à une telle pénurie qu'il faudra probablement envisager l'institution dans chaque district, je n'irai pas jusqu'à dire d'un poste de sage-femme, mais d'une station de sages-femmes, toutes munies de véhicules à moteur et organisées en équipes.

Lors d'une réunion de la fédération des unions de sages-femmes allemandes, tenue en mars à Bonn, ces idées ont été exprimées, et on s'est aussi inquiété de l'absence de toute relève des sages-femmes non salariées.

Il existe une autre raison encore d'étendre l'application de cette directive aux activités salariées de la sage-femme — M^{lle} Lulling a eu le mérite de le souligner dans son rapport — les conditions de formation et d'accès à la profession ainsi que l'ensemble des exigences minimales sont les mêmes pour toutes les sages-femmes, salariées ou non.

C'est ce que je voulais préciser au sujet du paragraphe 4 de la proposition de résolution, et du paragraphe 16 de l'exposé des motifs. Au reste, la commission juridique approuve pleinement les directives de coordination, de libération et de reconnaissance.

(*) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 13.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp pour faire connaître au Parlement la position de la Commission exécutive sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, l'exécutif peut pleinement approuver les propositions qui ont été présentées dans ce contexte.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

18. *Recommandations de la commission parlementaire mixte CEE — Turquie*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations adoptées par la commission parlementaire mixte CEE — Turquie à Antalya en corrélation avec le cinquième rapport annuel d'activité du Conseil d'association CEE — Turquie (doc. 84/70).

La parole est à M. Cousté qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Cousté, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne pense pas qu'il soit de bonne méthode, eu égard aux recommandations de la présidence que je vous lise le rapport que j'ai rédigé. Je crois qu'il est beaucoup plus utile pour chacun de nous, présent dans cette salle, d'entendre les points essentiels sur lesquels il faut que notre attention soit attirée, de manière que notre détermination politique soit mieux affirmée.

L'année 1969 a été une année de grande activité. Le cinquième rapport du Conseil d'association de la Communauté européenne et de la Turquie, qui a été déposé le 20 avril, contient à cet égard une image et un rappel très exacts de ce qu'a été cette année 1969. Celle-ci a été dominée — comme le sont encore les premiers mois de 1970 — par le problème fondamental du passage à la phase transitoire de l'association. A cet égard, lorsque la commission parlementaire mixte s'est réunie, elle a évidemment fait fortement écho à la préoccupation de voir se solder par un succès cette négociation entre la Turquie et la Communauté, mais elle a aussi, à juste titre, et notamment à Antalya sous la prési-

dence de notre ami De Winter, souligné la nécessité de bien informer l'opinion publique de ces problèmes. Ceux-ci sont capitaux. La Turquie, en effet, est un membre associé, qui, d'entrée de jeu, en vertu du traité d'Ankara, a vocation à devenir un membre à part entière de la Communauté économique européenne. Nous nous trouvons donc dans un contexte essentiellement politique, mot qu'il faut souligner au moment où d'autres pays se préoccupent, par leur demande d'adhésion, de devenir également membres de la Communauté économique européenne.

Cette négociation n'est pas encore terminée, mais après les difficultés du mois de décembre 1969, elle est sur le point d'aboutir. A cet égard, il faut rappeler que notre Parlement, et notamment la commission de l'association avec la Turquie, s'est toujours employé très activement à obtenir du Conseil de l'association une amélioration de l'offre globale et de l'équilibre même de celle-ci, de manière que les besoins de la Turquie soient mieux compris, non seulement sur les plans commercial, agricole et industriel, mais aussi sur le plan financier : il s'agit du renouvellement du protocole financier, c'est-à-dire de ce soutien de 175 millions de dollars qui, vous le savez, à la fin du mois de novembre dernier, c'est-à-dire après cinq ans, était entièrement utilisé, ce qui est un grand succès.

Le premier point sur lequel je voudrais attirer l'attention est celui des relations des institutions de l'association. En effet, cette grande activité, ces nombreuses réunions du Conseil d'association au niveau ministériel, du Comité d'association et des organes parlementaires donnent lieu, dans le rapport d'activité du Conseil, à une remarque qui me paraît très bonne : l'on veut faire écho à l'action des organes parlementaires. Mais un point n'a pas encore reçu une solution satisfaisante : l'emploi par les membres de la Commission parlementaire mixte de la procédure de la question écrite au Conseil d'association. Il est, en effet, indispensable, à nos yeux de parlementaires, que, lorsque c'est nécessaire, nous puissions, dans les termes que nous considérons les meilleurs, poser des questions sur des sujets importants, au moment même où l'association déroule ses phases successives. C'est d'ailleurs pourquoi nous devons déplorer que manquent dans le rapport d'activité du Conseil, en l'absence de cette procédure de la question écrite, quelques indications concrètes sur la manière dont ont été accueillies un certain nombre de suggestions faites par le Parlement européen ou par la Commission parlementaire mixte.

En ce qui concerne les négociations elles-mêmes, le rapport décrit d'une manière assez exhaustive la situation sur les plans industriel, agricole, tarifaire et social et quelques autres problèmes importants comme ceux du droit d'établissement et de la fiscalité. Il faut donc simplement mettre en lumière quelques points essentiels. D'abord je voudrais

(*) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 26.

Coûté

rendre hommage à MM. Hahn et Wohlfart, qui, dans des rapports antérieurs, ont bien marqué que la conclusion des négociations dont je viens de faire état était fondamentale. J'ajoute que, du point de vue purement industriel, il y a lieu de se féliciter de l'association, car elle a donné de bons fruits. Mais précisément parce qu'elle a donné de bons fruits, il nous faut faire écho à la demande des Turcs. Ce pays, en développement et dont l'industrie essentielle, quant à l'exportation, est l'industrie textile, demande, non seulement, comme la Commission l'a proposé, une sorte de franchise complète dans le domaine industriel, mais aussi que les cinq positions tarifaires dans le secteur textile, jusqu'alors réservées dans la négociation, soient acceptées par la Communauté comme ouvrant des possibilités de développement à l'industrie textile turque. C'est d'autant plus raisonnable qu'il ne s'agit pas seulement que la Turquie produise des articles textiles, mais ce pays ne peut pas vendre s'il ne peut pas commercialiser. Lorsque nous examinons, à la commission de l'association avec la Turquie, les problèmes du développement de l'exportation turque du point de vue industriel, nous constatons que le véritable conseil que nous pouvons donner aux Turcs est d'améliorer dans tous les domaines, et singulièrement dans le domaine textile, leur capacité de commercialisation de leurs produits. Il ne suffit pas de bien fabriquer, il faut encore vendre, comme le sait quiconque a quelque expérience industrielle. Le Conseil serait donc bien inspiré en faisant droit à une demande qui, à mon sens, ne met nullement en péril les industries textiles de la Communauté ; je parle en connaissance de cause.

En ce qui concerne la situation sur le plan tarifaire, plusieurs périodes avaient été envisagées pour la démobilitation complète entre la Turquie et la Communauté : 8 ans, 12 ans et 22 ans. Nos partenaires turcs paraissent préférer le rythme de 22 ans, et nous les comprenons. Ils sont à la tête d'une économie dont les faiblesses n'ont pas besoin d'être soulignées dans cette enceinte. A vrai dire, la difficulté, pour la Turquie, réside essentiellement, à mon sens, dans l'élimination des restrictions quantitatives. Il faudrait, là aussi, faire preuve de compréhension vis-à-vis de la Turquie lorsqu'elle demande que la période soit de 22 ans et non pas plus courte, comme il avait été envisagé un moment. En ce qui concerne le domaine agricole, où le but ultime est la libre circulation réciproque des produits à la fin de cette période de transition de 22 ans, le problème essentiel reste celui des modalités. Les Turcs souhaitent qu'il n'y ait pas véritablement une négociation sur l'application de la politique agricole commune immédiatement entre la Turquie et la Communauté, mais demandent que soient prises, en fait, des mesures se traduisant par des avantages particuliers pour l'économie turque. A cet égard, nous savons que la Communauté accorde à la Turquie des avantages couvrant 92 % des exporta-

tions actuelles de produits agricoles turcs dans la Communauté. La Commission a même fait des efforts considérables, puisqu'elle a appliqué l'idée excellente de reprendre la négociation dès la fin de la première année, et de revoir, deux ans après cette première année, la situation sur le plan des produits agricoles.

Je ne puis toutefois passer sous silence l'existence de trois autres secteurs sensibles. Il y a, tout d'abord, le secteur du tabac et du vin. Ici la revendication turque est tout à fait claire et elle peut invoquer le précédent de la Grèce. Vous ne pouvez, disent les Turcs, nous traiter d'une manière plus restrictive que vous ne traitez finalement la Grèce dans sa liaison d'association avec la Communauté.

En ce qui concerne les agrumes, le Parlement européen, qui, est-il besoin de le rappeler, en a souvent discuté, a toujours accordé cette préférence à la Turquie, au point de lui accorder finalement un régime tarifaire meilleur encore que celui de l'Espagne et d'Israël ; cela ne doit pas nous choquer si nous nous souvenons que la Turquie a l'avantage d'être appelée à devenir un jour un membre à part entière de notre Communauté, ce qui n'est certainement pas le cas pour Israël ni vraisemblablement, du moins pour l'instant, pour l'Espagne.

Sur le plan social, si important, se pose le problème de la libre circulation des Turcs dans la Communauté. C'est aussi une question de modalités. Point n'est besoin d'examiner ce qui s'est passé en Angleterre, le mois dernier, pour comprendre les problèmes que peuvent poser, dans la Communauté, la libre circulation des Turcs, leur mobilité géographique, leur formation professionnelle, leur sécurité sociale ; j'y ajouterai le problème de l'échange des jeunes travailleurs. Mais si l'on veut véritablement que la Turquie devienne un partenaire à part entière, et non un poids mort, il faut bien se dire que la zone de haut développement économique qu'est l'Europe représente pour les Turcs une chance de formation professionnelle et que, de ce fait, il y a là, en matière de formation professionnelle, un point sur lequel la commission parlementaire mixte a, à juste titre, attiré l'attention du Conseil, tant à Munich qu'à Antalya et même précédemment, au mois de mai 1969, à Paris. Le Conseil se doit d'examiner ce point avec le plus grand soin.

J'en arrive enfin à l'aspect financier. Celui-ci a été satisfaisant, en ce sens que le premier protocole financier a permis l'emploi et l'engagement des 175 millions d'unités de compte. Nous avons, à cet égard, aussi bien à Munich qu'à Antalya, été extrêmement nets, c'est-à-dire que nous avons demandé que l'appel que nous avons formulé soit entendu par le Conseil et qu'un effort allant au delà des 175 millions de dollars soit consenti pour ce nouveau protocole. Je sais bien que, en dehors des 175 millions de dollars, la Banque européenne a consenti

Coustedé

un très grand nombre de prêts et dans des conditions convenables d'intérêt.

M. de la Malène. — Cela a varié !

M. Coustedé, rapporteur. — Mais oui, mon cher président, cela a varié au cours des années...

Mais je reviens à mon propos.

On constate que, pendant la période qui a expiré en 1969, les projets d'infrastructure ont absorbé 105 millions d'unités de compte et les projets industriels, 69 millions. On notera que ces prêts à l'industrie ne sont pas allés seulement à la création de grandes unités industrielles, conforme d'ailleurs au plan de développement de la Turquie, mais également aux petites et moyennes entreprises, c'est-à-dire aux entreprises qui finalement créent le plus d'emplois.

Je pense avoir, par ce survol, rappelé les points essentiels du rapport. J'ajoute que nous sommes en présence d'une économie qui a fait de très gros efforts. Le taux de croissance de son produit national brut a été de 6,8 % en 1969, ce qui est certainement un taux important puisque c'est celui qu'un pays comme la France aimerait atteindre dans son plan quinquennal de 1970-1975. Le secteur le plus dynamique est, aussi paradoxal que cela semble, celui de l'industrie, puisque son taux de croissance a été de 11,5 % l'année dernière, alors que le domaine agricole stagnait. Néanmoins cette économie reste, du point de vue des échanges extérieurs une économie déficitaire, moins cependant qu'en 1968, puisque le déficit, qui était alors de 268 millions de dollars, était revenu à 264 millions de dollars en 1969. Ce déficit est d'ailleurs certainement compensé par quelques invisibles, ne fût-ce que par l'apport des transferts des travailleurs turcs employés dans notre Communauté. Ces transferts de capitaux ont atteint, pour la seule année 1969, la somme considérable de 140 millions de dollars. Dans le même temps le transfert de capitaux au bénéfice de l'économie turque, en provenance tant de la Communauté que d'autres sources : consortium de l'OCDE ou alliance avec les Etats-Unis, atteignait le montant non négligeable de 256 millions de dollars.

Rappelons enfin que les exportations turques dans la Communauté économique européenne ont augmenté considérablement — de 31 % — et que la part de la Communauté dans les importations de la Turquie, bien qu'ayant légèrement décliné en 1969, est encore de 35 %. Durant cette période de 1964 à 1969, que couvre l'accord d'Ankara, les exportations totales de la Turquie ont augmenté de 31 % et celles vers la Communauté de 56 % ; pendant la même période, les importations augmentaient au total de 49 % tandis que celles provenant de la Communauté augmentaient de 84 %.

Point n'est besoin d'autres chiffres, mais je voudrais mentionner les deux avis fondamentaux de

la commission politique et de la commission des relations économiques extérieures. La commission politique, notamment, rappelle la vocation de la Turquie à devenir membre à part entière de la Communauté. Tel est effectivement le sens de mon intervention. N'oublions jamais que cette finalité justifie nombre de sacrifices et d'efforts.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie. — Monsieur le Président, je désire tout d'abord remercier vivement M. le Rapporteur de l'excellent rapport qu'en technicien averti il vient de présenter de façon à la fois exhaustive et élégante.

Je dois également remplir un second devoir. C'est M. le commissaire Dahrendorf qui aura désormais dans sa compétence les questions relatives à l'association CEE-Turquie. Nous nous en félicitons d'autant plus que M. Dahrendorf a déjà eu l'occasion de se familiariser avec ces questions lorsqu'il a participé, en qualité de président en exercice du Conseil, à la réunion de la commission parlementaire mixte qui s'est tenue l'an dernier à Munich.

Le rapporteur a mis clairement en lumière l'importance des négociations relatives à la conclusion du protocole qui réglera les conditions du passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'association CEE-Turquie ainsi que de celles qui concernent la conclusion d'un nouveau protocole financier. Il est indiscutable que le passage de la première à la seconde phase de l'association marque une étape dont la signification ne saurait, à mon sens, être sous-estimée et qui, à certains égards, prendra même une qualification historique. Ainsi que le déroulement des négociations le laisse supposer, nous avons l'espoir qu'on aboutira à très bref délai à des résultats effectifs dans l'examen des questions pour lesquelles une solution adéquate n'avait pas encore pu être trouvée. A cet égard, et de concert avec le rapporteur, nous espérons que la Communauté pourra accorder à la Turquie, dans le cadre du régime de la phase transitoire, des ouvertures substantielles et suffisantes pour favoriser activement le développement économique et social de ce pays, et que, par ailleurs, le nouveau protocole financier permettra d'assurer le rapprochement souhaité entre l'économie turque et l'économie de la Communauté, pour le meilleur avenir et la meilleure satisfaction des deux partenaires.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes.

M. Dahrendorf. — (A) Monsieur le Président, la nouvelle Commission a commencé ses travaux avec

Dahrendorf

la rapidité et l'énergie nécessaires, et a procédé de même pour ce qui concerne la répartition des compétences. Néanmoins, la compétence pour les problèmes de la région méditerranéenne, y compris les accords d'association avec la Turquie et la Grèce, ne m'a été attribuée qu'hier après-midi, au cours d'une réunion de la Commission.

Je remercie M. de Winter de ses félicitations, mais je dois vous dire qu'en raison de la brièveté de ce délai, il m'est malheureusement difficile de répondre aux questions du Parlement avec tous les détails et la déférence que votre Assemblée me semble en droit d'attendre d'un membre de la Commission. Permettez-moi de dire, très brièvement, ce qui suit :

Nous accueillons avec satisfaction le rapport établi par M. Cousté et les recommandations qui sont présentées. Je peux dire au nom de la Commission que les négociations avec la Turquie sont en bonne voie. Nous avons l'impression — je ne veux pas parler à la légère — que ces négociations aboutiront à très bref délai à une conclusion satisfaisante pour les deux parties. Je tiens à souligner les mots « pour les deux parties ». Il me semble, en effet, très important de bien préciser à nos amis Turcs que la Communauté n'a pas l'intention de leur octroyer un quelconque régime qu'ils ne souhaiteraient pas eux-mêmes. Je crois que cette attitude est également importante pour une série de questions de détail, en particulier pour celle du calendrier. Avec votre permission, ce sera la seule remarque que je ferai sur cette question très importante.

Dans son rapport, M. Cousté a abordé une série d'autres questions. Permettez-moi de dire que pour ce qui est des questions touchant l'industrie textile et son développement en Turquie, nous pensons comme le rapporteur que notre tâche est de donner à l'industrie du pays efficacité et capacité de développement et de lui permettre de poursuivre celui-ci.

Nous ne nous attendons pas à rencontrer, au cours des négociations, de difficulté particulière en ce qui concerne l'encouragement du développement à l'intérieur de la Turquie. Pour les restrictions quantitatives, il se pose une question beaucoup plus difficile. Dans l'ensemble, je serais enclin à penser que, pour la libération, nous pouvons nous en tenir aux décisions déjà prises, mais je pense que, là aussi, la discussion peut parfaitement se poursuivre.

Pour ce qui est des questions agricoles, les agrumes posent en fait, on le sait, le principal problème. Je ne crois pas que les problèmes du tabac et du vin qui ont été abordés par M. Cousté, présenteront des difficultés insurmontables lors des négociations.

M. Cousté a ensuite parlé de la mobilité géographique. Je crois que celle-ci est l'un des principaux signes de l'intensité des relations entre la Communauté et la Turquie. Elle présente divers aspects. L'un d'eux est spécifiquement économique, et je crois qu'il est bon de dire une fois, ici aussi, que non

seulement les ressortissants de la Communauté, mais aussi ceux qui viennent des pays associés, apportent une contribution essentielle au développement économique de la Communauté et des pays en cause, contribution qui mérite notre profonde reconnaissance et qui, à mon avis, doit être honorée par une attitude appropriée en matière de politique sociale.

Puis-je ajouter en conclusion que les recommandations que vous nous faites, y compris celle relative au renforcement du travail d'information entre la Communauté et la Turquie, reçoivent tout l'appui de la Commission. La Commission considère les relations entre la Communauté et la Turquie, d'un certain point de vue, comme un modèle pour les possibilités d'association d'autres pays, et je m'efforcerai, dans le cadre de mes nouvelles compétences et dans la mesure de mes capacités, de veiller, en collaboration avec l'Assemblée, Monsieur le Président, à ce que dans l'avenir également, les négociations concrètes et les perspectives générales liées à l'association trouvent une issue satisfaisante.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*)

19. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 9 juillet 1970, à 10 heures et à 15 heures avec l'ordre du jour suivant :

à 10 heures et à 15 heures :

- rapport Kriedemann sur les produits de la pêche,
- rapport Kriedemann sur la politique des structures dans le secteur de la pêche (éventuellement procédure de vote sans débat),
- rapport Lefèbvre sur les sucres,
- rapport Lulling sur les prix du tabac,
- rapport Zaccari sur le miel,
- rapport Kriedemann sur les semences (éventuellement procédure de vote sans débat),
- rapport Dewulf sur le lin et le chanvre,
- rapport Vals sur les vins mousseux,
- rapport Kollwelter sur les primes à l'abattage,
- rapport Adams sur la mayonnaise.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 55)

(*) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 29.

SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 1970

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	40		
2. Règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche. — Discussion d'un rapport complémentaire de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture :		des libéraux et apparentés ; Briot, au nom du groupe de l'UDE ; Vetrone ; Cipolla ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; M ^{lle} Lulling	49
M. Kriedemann, rapporteur	40	Adoption des propositions de résolutions	59
MM. Estève, au nom du groupe de l'UDE ; Richarts ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes	41	6. Règlement concernant la production et le commerce de miel. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Zaccari, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
Adoption de la proposition de résolution	43	M. Zaccari, rapporteur	59
3. Règlement concernant les structures dans le secteur de la pêcherie. — Vote sans débat et selon la procédure d'urgence d'un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture :		M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ..	60
M. Kriedemann, rapporteur	43	Adoption de la proposition de résolution	60
Adoption de la proposition de résolution	43	7. Règlement concernant différents types de semences. — Vote sans débat et suivant la procédure d'urgence sur une proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
4. Règlement concernant les sucres (saccharose), le sirop de glucose et le dextrose. — Discussion d'un rapport de M. Lefèvre, fait au nom de la commission de l'agriculture :		Adoption de la proposition de résolution	60
M. Lefèvre, rapporteur	44	8. Règlement concernant le lin et le chanvre. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
MM. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Cipolla	45	M. Dewulf, rapporteur	61
Adoption de la proposition de résolution	46	MM. Zaccari ; Richarts ; Vetrone	61
5. Règlement concernant les prix du tabac applicables à la récolte de 1970. — Discussion d'urgence d'un rapport de M ^{lle} Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture :		Adoption de la proposition de résolution	63
M ^{lle} Lulling, rapporteur	46	9. Règlement concernant les vins mousseux. — Discussion d'urgence d'un rapport intérimaire de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
MM. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Baas, au nom du groupe		M. Vals, rapporteur	63
		Adoption de la proposition de résolution	63
		10. Règlement concernant un régime de primes à l'abattage des vaches et de primes à la non-commercialisation du lait et des	

produits laitiers. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture :

MM. Boscary-Monsservin ; Aigner ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; Scardaccione ; Richarts ; Mansholt ; Dröscher ; Dulin ; Boscary-Monsservin ; Dulin ; Scardaccione 63

Adoption de la proposition de résolution 67

11. *Directive concernant la mayonnaise et différentes autres sauces. — Renvoi en commissions d'un rapport de M. Adams, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :*

M. Adams, rapporteur 67

MM. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; Richarts . . 67

12. *Ordre du jour de la prochaine séance . .* 67

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 10)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche (doc. 67/70).

La parole est à M. Kriedemann qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je crois pouvoir me borner à faire quelques brèves remarques. Pendant la session de mai, nous nous sommes occupés de la question de la politique de la pêche sur la base d'une sorte de rapport intérimaire, après quoi le Parlement a chargé sa commission de l'agriculture de présenter à la première occasion un rapport complémentaire. Ce rap-

port fait l'objet du document 67, qui vous a été distribué. Ces deux rapports ont été établis en exécution de la décision du Parlement européen, prise à l'issue d'un premier débat, qui eut lieu voici plusieurs années, sur les principes de base d'une politique commune dans le secteur de la pêche et sur la première proposition de la Commission au Conseil en la matière, décision de charger la commission de l'agriculture de « contrôler attentivement si la Commission des Communautés européennes modifie sa proposition initiale », etc.

Pendant la session de mai, nous avons déjà fait remarquer que la Commission avait, entre temps, modifié sa proposition, et ce sans consulter le Parlement. Il reste qu'il incombe à la commission de l'agriculture d'en rendre compte au Parlement. Nous nous sommes prononcés de façon détaillée et très nettement, dans la résolution qui a été adoptée pendant la session de mai sur proposition de la commission de l'agriculture, sur la façon dont ces modifications ont été effectuées et ont été portées à notre connaissance. Je n'y reviendrai pas et je m'occuperai tout de suite du document 67, ou plus précisément de la proposition de résolution.

J'attire particulièrement votre attention sur le paragraphe 3. Ce n'est pas la première fois que nous nous inquiétons de savoir si l'on pourra vraiment aboutir à une politique commune dans le secteur de la pêche et nous avons déjà eu, en tout cas, la satisfaction d'entendre M. Mansholt nous dire que le règlement de base ne pourrait bien entendu entrer en vigueur que moyennant la mise en application de toutes les dispositions complémentaires. C'est cette nécessité que souligne une fois de plus le paragraphe 3. Il me paraît d'autant plus indispensable d'y insister que l'on peut conclure des communications du Conseil qu'après s'être fixé à maintes reprises des délais qu'il n'a jamais pu respecter, il a une fois de plus estimé devoir convenir d'un certain cadre ; il semble à présent escompter la présentation par la Commission des propositions voulues et paraît décidé à prendre, en novembre de cette année,

Kriedemann

une décision définitive sur la politique commune dans le secteur de la pêche.

En outre, nous avons souligné que l'introduction par la Commission, à la faveur de ses propositions, d'un élément nouveau, à savoir la participation des producteurs dans le coût des interventions sur le marché, ne doit pas constituer un précédent. Il ne faudrait donc pas croire que la commission de l'agriculture estime qu'il y ait là un des fondements de la future politique agricole commune.

J'en resterai là, Monsieur le Président, mais non sans avoir fait remarquer qu'il s'imposera sans doute de présenter un nouveau rapport au Parlement, car nous ne savons pas encore en quoi consistent les dernières propositions de la Commission et nous ignorons ce que seront les décisions définitives du Conseil en matière de politique commune dans le secteur de la pêche. En effet, la mission qui avait été assignée à la commission de l'agriculture, à savoir de continuer à suivre attentivement le sort qui serait réservé aux propositions initiales et aux propositions de règlements de base que nous avons examinées, a été expressément renouvelée.

J'invite donc l'Assemblée à adopter la proposition de résolution de la commission de l'agriculture contenue dans le document 67.

M. le Président. — La parole est à M. Estève, au nom du groupe de l'UDE.

M. Estève. — Monsieur le Président, mes chers collègues, parlant au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, le 24 octobre 1968, lors d'une session très largement consacrée aux problèmes que nous débattons aujourd'hui, je m'étais permis de rappeler l'action constante de notre groupe, et spécialement de notre président, M. Raymond Triboulet, dans la définition et les critères d'une politique commune des marchés dans le secteur de la pêche. J'ai alors vivement remercié notre distingué rapporteur, M. Kriedemann ; je lui renouvelle aujourd'hui nos compliments.

A cette dernière date, je soulignais d'ailleurs la grande patience dont les armateurs, les artisans pêcheurs, les équipages, les matelots faisaient preuve, et j'insistais sur le fait que la Communauté ne pouvait plus les décevoir, mais au contraire avait l'impérieux devoir de témoigner envers eux d'une solidarité totale et entière. C'est en effet un lieu commun de rappeler que le métier est dur et pénible, et je n'insisterai pas, bien entendu, sur ses dangers.

Cette solidarité s'est sans doute manifestée, au niveau de l'exécutif, d'une façon quelque peu différente de ce que nous avons pu envisager dans cette même enceinte. Cependant, si les principes définis

par le Conseil de ministres, le 1^{er} juillet 1970, ne répondent pas pleinement aux désirs, voire aux exigences du Parlement européen, ils constituent, à notre sens, une conciliation nécessaire des divers intérêts en cause. En effet, le 1^{er} juillet dernier, le Conseil adoptait une résolution sur la politique commune de la pêche. Il n'est pas inutile de faire remarquer, en cette matière, l'analogie de la procédure adoptée avec celle suivie en matière d'organisation du marché viticole : une résolution précédant le dépôt de règlement. Toutefois, le texte présente une certaine originalité, dans la mesure où le Conseil a décidé de placer cette organisation de marché sous la responsabilité des groupements de producteurs, comme le proposait d'ailleurs la Commission des Communautés européennes. Pendant une période transitoire de trois années, la constitution de cette organisation serait encouragée. Sur le plan général, l'économie des mesures proposées est fondée sur la fixation d'un prix d'orientation et des critères de l'intervention par le canal des groupements de producteurs. Pour la majorité de la pêche fraîche, fixation d'un prix de retrait, fourchettes de 60 à 90 % du prix d'orientation, cependant que la compensation financière des frais serait assurée par le FEOGA, à raison de 60 % du prix d'orientation, avec cette variante que, dans le cas où le prix de retrait se situerait entre 60 et 65 % du prix d'orientation, la compensation s'effectuerait au taux de 55 %.

Pour une certaine catégorie de poissons : les anchois, les sardines, un régime d'intervention classique est prévu, c'est-à-dire le rachat par les États membres. Pour les poulpes, les dentés, est prévu également le régime de stockage privé, et pour le thon, celui de l'indemnité compensatoire.

Que penser de ces mesures ? Après divers débats, précédant notre Assemblée, nous avons pu constater le dépôt en juin 1968 des trois propositions de règlements concernant la politique commune de la pêche. La commission de l'agriculture avait été chargée de contrôler attentivement si la Commission des Communautés européennes avait modifié sa proposition initiale conformément aux avis donnés par le Parlement européen. Notre Assemblée avait jugé bon que, le cas échéant, rapport lui fût fait à ce sujet. C'est pourquoi, bien que le Conseil n'ait pas cru devoir saisir notre Assemblée autrement que par une simple information de la proposition de modification du projet initial présentée le 18 février 1970, notre rapporteur, M. Kriedemann, avait le devoir d'exercer sa vigilance active et coutumière sur ce nouveau texte, qui a abouti aux décisions du Conseil du 1^{er} juillet 1970. M. Kriedemann a rempli cette mission ; rendons-lui en l'hommage.

Les divers rapports et études consacrés au problème qui nous préoccupe m'amènent à faire les observations suivantes, où je ne pense pas être en

Estève

désaccord avec M. Kriedemann. En premier lieu, en raison des trop grandes latitudes laissées aux États membres, il n'existera pas, pour le moment du moins, un véritable marché commun, au sens littéral du mot. En second lieu, un nouveau système d'organisation des marchés est créé, puisque les groupements des producteurs ne pourront bénéficier de l'appui de la Communauté que s'ils ont constitué eux-mêmes des fonds d'intervention, alimentés par des cotisations des producteurs et permettant d'effectuer des opérations de retrait sur le marché. Enfin, était-il indispensable que la pêche servît de cobaye à une politique *new look* d'organisation des marchés tendant à réduire les charges du FEOGA ?

Si la philosophie du texte est orientée vers une réduction de ces charges, sans doute la perspective de certaines négociations n'y est-elle pas étrangère. On relève, dans ces nouvelles propositions devenues décisions, un plus grand libéralisme, une plus grande confiance à l'égard des hommes, assortis d'un renforcement des garanties à l'égard de la mévente des produits. C'est là une conciliation qui, sous réserve des observations de notre rapporteur, nous apparaît heureuse.

Il est vrai, comme le relevait M. Kriedemann, que la Commission des Communautés a abandonné un espoir ambitieux en supprimant le 22^e considérant de son projet primitif. Elle avait constaté que la mise en application des règles de l'organisation de marché peut être freinée par les disparités existant entre les législations des États membres. Il est donc nécessaire pour éliminer ces disparités de procéder à un rapprochement des dispositions des États membres relatives aux conditions de production et de commercialisation des produits en cause.

Confiance à l'égard des hommes et plus grand libéralisme avec le rôle moteur donné aux groupements de producteurs. Certes, le texte ne prévoit plus que les États membres peuvent accorder des aides allant jusqu'à 40 % pour les biens immobiliers et 20 % pour les biens mobiliers. Mais, en revanche, il prévoit que ces groupements peuvent obtenir des aides sous forme de prêts à garantie spéciale, destinées à couvrir une partie des frais envisagés qui seront nécessités par les interventions sur le marché.

Garantie accrue sur les produits. Interventionnisme renforcé, par ailleurs, puisque dans le cadre des opérations de retrait en cas de crise, le texte de la Commission prévoit, à présent, que les États *accordent* une compensation financière alors que l'ancien texte prévoyait qu'ils *pouvaient accorder* cette compensation. Notre Parlement qui avait proposé de remplacer le mot « peuvent » par « doivent » a donc obtenu satisfaction de la Commission.

Enfin, pénalisation des « indolents », pour reprendre une expression de notre collègue M. Cointat, en

ce que la garantie en cas de crise grave ne jouera plus que pendant les trois premières années de fonctionnement. En effet, la commission estime qu'il serait injuste de procéder à des achats sur l'ensemble des marchés, alors que certains auront fait des efforts pour organiser des ventes, tandis que d'autres n'auraient rien fait et profiteraient des mêmes avantages en risquant de fausser eux-mêmes le marché.

En conclusion, et en tenant compte des excellentes observations de notre rapporteur, nous disons qu'il importe de ne point tomber dans le piège du perfectionnisme et nous voterons la proposition de résolution. Nous pensons que le texte qui nous est soumis ou, plus précisément, qui nous est transmis, peut-être un peu tardivement, concilie le souci de l'équilibre financier, la responsabilité et l'initiative de l'homme et la garantie que le producteur est en droit d'attendre de l'organisation des marchés.

Cependant, cette responsabilité de l'homme ne peut être comprise que si à la facilité de la subvention aveugle l'on substitue, en faveur des producteurs organisés, non point une simple faculté d'encouragement, mais une quasi-obligation d'aide et de soutien. C'est dans ce sens que nous répondrons à la grande patience de nos marins pêcheurs, que je rappellais au début de cette intervention.

Monsieur le Président, je ne trahirai pas la pensée unanime des membres de mon groupe en affirmant que nous envisageons avec faveur l'ouverture des pourparlers préparatoires à l'entrée dans la Communauté de la Grande-Bretagne, de la Norvège, du Danemark, de l'Irlande. Nous savons tous l'intérêt que les trois derniers de ces pays notamment, c'est-à-dire la Norvège, le Danemark et l'Irlande, portent aux problèmes de la pêche. Nous savons la concurrence sévère qui ne manquera pas de s'instaurer pour nos producteurs européens, lorsque ces quatre pays auront ratifié leur adhésion en accord avec les six pays de la Communauté. Il importe donc que, fort de l'avis favorable du Parlement européen, le Conseil de ministres rédige et homologue les règlements dans les délais prévus, sans oublier la contribution du FEOGA, section Orientation, à la réorganisation de la pêche dite artisanale, et du secteur de la grande pêche, c'est-à-dire celle qui avait coutume de jeter l'ancre sur les bancs de Terre-Neuve et d'Islande; décidée en principe, la conversion de cette dernière doit être subventionnée.

En bref, nous voterons la proposition de résolution qui nous est présentée, comme nous voterons aussi celle qui, j'en suis persuadé, confirmera l'avis sollicité de limiter à cinq années au maximum l'accès privilégié des nationaux à certaines zones de pêche, situées à l'intérieur d'une bande n'excédant pas une largeur de 3 milles marins, calculée à partir des lignes de base de l'État membre riverain.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole et à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, si le Parlement européen n'avait adopté deux résolutions chargeant sa commission de l'agriculture de suivre très attentivement l'évolution de la situation dans le secteur considéré, nous ne serions pas aujourd'hui en droit de nous pencher sur cette proposition modifiée. Il est donc heureux que le Parlement ait chargé la commission de l'agriculture de cette mission, car pour la Commission européenne et pour le Conseil, les propositions n'impliquent pas de modifications essentielles, mais plutôt des modifications d'ordre technique. C'est du moins ce dont on a tenté, bien en vain, de nous convaincre. En fait, il s'agit de modifications essentielles, qu'il importe d'apprécier sur le plan politique, ce qu'assure la proposition de résolution.

La grosse question est naturellement celle de la participation des producteurs au financement de leur organisation de marché, de leurs excédents. C'est une question fondamentale, et c'est pratiquement la première fois que la Commission fait cette proposition dans le cadre d'une organisation de marché. Vous savez que la proposition primitive mise au point à la majorité par nos commissions ne prévoyait pas cette participation des producteurs. Il s'agit donc d'une modification essentielle, et il est également essentiel de savoir si les interventions sont facultatives ou obligatoires, faute de quoi on pourrait en arriver à ce que des subventions soient accordées dans tel ou tel pays et ne le soient pas dans tel autre, si bien qu'on obtiendrait l'effet contraire à l'effet escompté. On susciterait ainsi des distorsions de la concurrence au lieu de les réduire.

Monsieur le Président, nous resterons bien entendu attentifs à la question des organisations de marché et eu égard aux critiques réitérées, nous estimons pouvoir voter la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt pour faire connaître au Parlement la position de la Commission sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser, mais je suis aphone et je serai donc bref. Nous accorderons le maximum d'attention au paragraphe 3 de la résolution et pour peu que ce soit possible, nous ferons droit au souhait qui y est exprimé. Je ne vous dissimulerai pas que nous nous sommes heurtés à de grosses difficultés pour avoir mis en application le règlement sur le vin alors que les règlements d'exécution n'avaient pas été arrêtés. Nous veillerons donc à arrêter les mesures d'application dans le plus bref délai.

M. le Président. — Je vous remercie vivement, Monsieur Mansholt, d'être intervenu brièvement sur la proposition de résolution et l'exposé de M. Kriedemann, malgré votre voix enrouée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

3. Règlement concernant les structures dans le secteur de la pêche

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de modifications de la Commission des Communautés européennes au Conseil à la proposition de règlement portant établissement d'une politique commune des structures dans le secteur de la pêche (doc. 88/70).

Je rappelle que le Parlement a décidé l'urgence pour ce rapport.

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, il ne faudrait pas donner l'impression fautive que nous n'avons pas examiné avec l'attention voulue tous les problèmes qui pouvaient se poser. C'est pourquoi je tiens à faire remarquer qu'il s'agit d'une dérogation, limitée dans le temps et dans l'espace, à un principe qui est essentiel du point de vue communautaire et pour une politique commune.

Il faut suivre la question attentivement, mais pour le moment, la commission et le rapporteur estiment qu'il n'y a vraiment pas lieu d'ouvrir un débat à ce sujet, surtout pas un débat de principe. Je vous demande donc d'adopter la proposition.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

4. Règlement concernant les sucres (saccharose), le sirop de glucose et le dextrose

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Lefèbvre, fait au nom de

(*) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 32.

(**) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 33.

Président

la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la fabrication et le commerce des sucres (saccharose), du sirop de glucose et du dextrose (doc. 66/70).

La parole est à M. Lefèbvre qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Lefèbvre, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la proposition de résolution sur laquelle j'ai l'honneur de faire rapport, a été adoptée à l'unanimité par la commission de l'agriculture et son texte n'a subi que des modifications de caractère mineur. Je puis donc, me conformant d'ailleurs au souhait exprimé par le président de cette Assemblée, concentrer mes observations sur quelques points.

Le projet peut être examiné au triple point de vue réglementaire, technique et institutionnel.

Sur l'ensemble des observations techniques, je crois pouvoir renvoyer à l'examen qui figure dans mon rapport écrit et je me bornerai à attirer l'attention du Parlement ainsi que, particulièrement, celle de M. le président Mansholt sur quelques points spécialement importants.

Le problème capital que nous avons discuté est celui de la dénomination des sucres. Dans un but d'uniformisation des législations, la proposition de règlement introduit des dénominations qui ne correspondent pas à celles qui sont en usage actuellement, en matière commerciale, dans les différents États membres, ce qui ne serait pas tellement grave, puisque toute uniformisation des législations entraîne forcément une gêne, fût-elle momentanée, pour l'un ou l'autre des États membres. Mais ce qui est plus grave, c'est qu'il semble y avoir une certaine discordance entre les notions retenues par la Communauté elle-même dans l'application du règlement d'organisation du marché du sucre et dans le projet d'harmonisation des législations dont nous traitons aujourd'hui.

La commission de l'agriculture en avait, du reste, fait le point essentiel de sa discussion, et le représentant de la Commission avait déclaré que des dénominations proposées ne devaient avoir aucune incidence sur le fonctionnement de l'organisation du marché. C'est, du reste, ce que la commission de l'agriculture souligne au paragraphe 2 de la proposition de résolution, mais je voudrais profiter de la présence de M. le président Mansholt pour avoir, avant de passer au vote, la confirmation de cette affirmation.

On peut tout d'abord se demander si le sucre d'usine repris sous la rubrique 1 de l'article premier correspond bien à un produit qui existe sur le marché, car, en fait, tous les autres sucres mis dans le commerce, à l'exception du sucre brut, dont il n'est pas question dans le présent règlement, ont une polarisation

minimum de 99,7 degrés. Si l'on s'en tient, du reste, à la lettre des règlements agricoles, on constate que le règlement 1009/67 prévoit pour le sucre blanc une polarisation de 99,5 tandis que la présente proposition de règlement ne dénomme sucre blanc que celui qui a un degré de polarisation d'au moins 99,7.

Le sucre ou sucre blanc mentionné à la rubrique 2 semble correspondre à la catégorie de sucre n° 3 qui existe actuellement dans le commerce ; le sucre raffiné ou sucre blanc raffiné de la rubrique 3 semble correspondre au sucre n° 1, sous réserve des taux d'humidité. Mais quid du sucre n° 2, qui est celui le plus largement produit dans la Communauté et pour lequel, il semble, au demeurant, que la Commission propose de fixer dorénavant le prix d'intervention ?

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, c'est au vu des indications données par le représentant de la Commission, selon lesquelles il fallait nettement distinguer entre le règlement d'organisation du marché du sucre et le présent règlement, qui ne devrait avoir aucune répercussion sur cette organisation de marché, que la commission de l'agriculture s'est ralliée à la proposition de règlement de la Commission. Elle suggère cependant une amélioration rédactionnelle qui éviterait peut-être une confusion regrettable entre les numéros de sucre utilisés actuellement et la nouvelle réglementation d'harmonisation des législations. Cette amélioration consisterait à remplacer, dans le présent règlement, les rubriques 1, 2 et 3 par des rubriques a, b et c.

Pour le reste, la commission de l'agriculture présente un certain nombre d'observations sur lesquelles il serait possible de revenir, éventuellement au moment de l'examen du règlement, article par article, si le Parlement le souhaite. Mais, je le répète, il ne s'agit que de modifications mineures.

Le deuxième point important de la discussion au sein de la Commission a été constitué par les aspects institutionnels. On sait que ce débat est ouvert depuis longtemps entre le Parlement européen et la Commission, voire, dans certains cas, entre la Commission et le Conseil. J'ai consacré quelques pages de mon rapport à ces aspects institutionnels, après que la commission de l'agriculture eût reçu l'avis de la commission juridique.

Monsieur le Président, il est apparu clairement que, si elle estime valable sur le plan juridique la procédure dite des comités de réglementation, la commission juridique considère comme fondées les critiques qui peuvent être faites à cette procédure sur le plan politique. Dès lors, le débat de la commission de l'agriculture devenait exclusivement politique. Il a semblé opportun à notre commission de maintenir le point de vue qu'elle a toujours défendu et que le Parlement européen a approuvé, à différentes reprises, à savoir que la procédure dite des comités de gestion répond à la conception qui est la sienne et selon laquelle la Commission des Communautés doit

Lefèbvre

disposer d'une certaine liberté d'action en matière d'attributions exécutives, même si, à cet égard, elle détient ses pouvoirs du Conseil, selon l'article 155 du traité.

En fait, dans cette conclusion, Monsieur le Président, la commission de l'agriculture défend la Commission exécutive contre elle-même. De nombreux rapporteurs ont eu l'occasion, avant moi, de développer ce point de vue, notamment M^{lle} Lulling et M. Brouwer. Je voudrais déclarer simplement aujourd'hui que la commission de l'agriculture s'en tient à l'amendement qu'elle-même et d'autres commissions de ce Parlement ont souvent déposé et qui tend à substituer à la procédure dite des comités de réglementation celle dite des comités de gestion.

Monsieur le Président, j'ai ainsi terminé cette brève introduction. Je reste évidemment à la disposition du Parlement pour la discussion éventuelle d'autres amendements.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt pour faire connaître au Parlement la position de la Commission sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je voudrais remercier chaleureusement M. Lefèbvre, au nom de la Commission, pour son rapport fouillé, dans lequel il a formulé nombre de remarques qui méritent réflexion. Il s'agit de questions très techniques.

Cependant, je voudrais commenter tout d'abord les aspects politiques de la question, notamment le problème institutionnel. M. Rey et moi-même avons exposé ici à plusieurs reprises le point de vue de la Commission quant aux divers comités, le comité vétérinaire, le comité sanitaire, le comité des denrées alimentaires. Je ne contesterai pas qu'à cet égard, la situation est actuellement loin d'être satisfaisante, et l'on comprend que le Parlement s'en irrite. M. Lefèbvre a défini une fois de plus, dans son rapport, le point de vue du Parlement européen. Je me réjouis de cette constance du Parlement, ce qui ne signifie pas que la Commission doive, de son côté, s'en tenir irréductiblement à son point de vue. Le rapport de M. Lefèbvre sera pour moi une occasion supplémentaire de soulever à nouveau la question au sein de la nouvelle Commission exécutive. Nous discuterons donc des difficultés auxquelles nous nous heurtons sans cesse sur ce plan.

J'en viens maintenant au fond de l'affaire. Il s'agit avant tout de la qualité du sucre. Je considère, comme le rapporteur, qu'en matière de classification du sucre, il ne faut pas faire de distinction qui n'ait aucune valeur pratique, ni du point de vue commercial, ni surtout pour le consommateur. C'est d'ailleurs

pour cette raison que dans notre proposition de règlement, nous avons prévu, du point de vue commercial, trois catégories de sucre. Nous avons groupé, quant à la valeur commerciale, les catégories 3 et 2, et nous avons appelé le produit considéré « sucre » ou « sucre blanc ». Il s'agit donc là du sucre non raffiné, dont les quantités sont importantes. Il y a, en outre, le sucre raffiné, qui est, lui aussi, identifiable comme tel. Vient enfin la catégorie plutôt négligeable du sucre d'usine. Je ne crois pas qu'il conviendrait d'appliquer la dénomination de « sucre » au sucre d'usine, car ce serait renoncer à le distinguer du sucre des catégories 2 et 3 regroupées. J'estime donc qu'il convient de maintenir la dénomination « sucre d'usine ».

Le rapport contient encore d'autres remarques, relatives à l'étiquetage et au sucre en poudre. Nous examinerons toutes ces questions techniques point par point, et si nous le jugeons utile, nous retiendrons vos suggestions.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Vice-Président.

Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

La parole est à M. Cipolla pour une explication de vote.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, je voterai contre ce rapport pour un motif d'ordre général.

Dans une série de règlements communautaires portant sur les caractéristiques des produits alimentaires, la pratique s'instaure progressivement d'un alignement sur les conditions les plus favorables aux industriels et les moins favorables aux consommateurs.

Le règlement que nous examinons pose un problème en ce qui concerne la teneur d'anhydride sulfureux dans les sucres. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'une substance nocive qui ne peut être ingérée sans dommage. Aussi est-elle interdite par la législation italienne et toutes les tentatives faites par les industriels pour chercher à tourner cette interdiction sont demeurées vaines. Or par le biais de la réglementation communautaire, des groupes restreints d'industriels réussissent à obtenir, contre l'intérêt du consommateur, ce qui n'avait jusqu'alors jamais été accordé par le parlement national. Ceci n'est pas la première fois : le cas s'est déjà produit pour les pâtes alimentaires, pour les produits laitiers et leurs produits dérivés. Au rang des diverses conséquences négatives de la politique communautaire, on note la tendance consistant à favoriser les personnes qui entendent transformer de manière qui va à l'encontre des intérêts de la santé des consommateurs, les produits agricoles naturels destinés à la consommation humaine. Mon vote négatif est motivé par le fait — qui, je le

Cipolla

répète, ne se retrouve pas seulement dans ce règlement — et qui consiste en général en ce que les institutions communautaires sont plus sensibles aux intérêts sectoriels que ne le sont les parlements nationaux.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

5. Règlement concernant les prix du tabac applicables à la récolte de 1970

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

I — un règlement fixant les prix d'objectif et les prix d'intervention ainsi que les qualités de référence pour le tabac en feuilles applicables à la récolte 1970 ;

II — un règlement fixant les prix d'intervention dérivés et les qualités de référence pour le tabac emballé, applicables à la récolte 1970 ;

(doc. 81/70).

La parole est à M^{lle} Lulling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, nous sommes consultés sur deux propositions de la Commission des Communautés européennes. L'une concerne un règlement fixant les prix objectifs et les prix d'intervention ainsi que les qualités de référence pour le tabac en feuilles, l'autre un règlement fixant les prix d'intervention dérivés et les qualités de référence pour le tabac emballé. J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission de l'agriculture, deux propositions de résolution sur ces deux règlements.

Les propositions de prix présentées par la Commission s'inscrivent évidemment dans le règlement de base portant organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut. Ce règlement de base a été adopté le 21 avril 1970 par le Conseil de ministres. Il faut souligner tout de suite, Monsieur le Président, que le Conseil n'a pas tenu compte de l'avis émis en la matière par notre Parlement en juillet 1969. Vous vous rappelez qu'après des discussions approfondies à la commission de l'agriculture et un débat fort animé, mais extrêmement intéressant, en séance plénière, notre Parlement s'était prononcé

pour une organisation commune du marché du tabac brut ne comportant pas d'intervention, mais reposant sur un système de contrats entre planteurs et acheteurs, le tout assorti de mesures sociales et de mesures de conversion en faveur des planteurs qui n'auraient pas pu passer de contrats avec des acheteurs communautaires.

C'est avec regret que nous devons constater que, si la Commission et le Conseil ont largement suivi les propositions du Parlement européen pour régler les échanges avec les pays tiers, c'est-à-dire pour garantir surtout la libre importation sans certificat et sans caution, tel n'est malheureusement pas le cas en ce qui concerne le régime intérieur, qui comporte à la fois une complète liberté de production et une garantie d'achat par la Communauté.

Dans ces conditions, et avant de se prononcer sur le montant des prix proposés, votre commission de l'agriculture a estimé qu'il était de son devoir de rappeler ses craintes face au régime prévu, qui, selon elle, engendrera des excédents et, partant, des dépenses d'intervention qui, à notre avis, se retourneront finalement contre les intérêts des planteurs.

Le système que nous avons préconisé aurait aussi coûté cher, mais l'argent eût été dépensé d'une part pour un tabac dont les quantités et les qualités auraient répondu aux besoins du marché, et d'autre part pour assurer le niveau de vie et la conversion de ceux qui n'auraient pu produire pour le marché.

Le système retenu par le Conseil coûtera très cher, sans pouvoir orienter la production et sans faciliter la conversion à d'autres activités propres à assurer aux anciens planteurs des revenus convenables.

En effet, d'après les prix proposés, qui d'ailleurs ne feront que garantir le revenu antérieur et sont, pour la plupart considérés comme insuffisants par les planteurs, la prime à payer par le FEOGA pour assurer l'écoulement du tabac communautaire coûtera, si la production reste ce qu'elle est, 118 millions de dollars. Il faut comparer ce chiffre à la valeur de la production. Celle-ci est de 206 millions de dollars alors que le prix d'objectif n'est que de 130 millions d'unités de compte si l'on déduit la prime, c'est-à-dire si l'on cherche à connaître la valeur approximative, au niveau des prix concurrentiels, de la production communautaire de tabac emballé. En effet, pour la plupart des variétés le prix conventionnel, c'est-à-dire le prix fob pour les variétés comparables importées, est moins élevé que la prime. Ce n'est même pas ce chiffre, toutefois, qui nous préoccupe.

Ce qui nous préoccupe, c'est ceci : jusqu'à présent le droit de production était limité dans les deux principaux pays producteurs : la France et l'Italie. Maintenant il y a liberté de production, c'est-à-dire que tout le monde peut se mettre à produire du tabac, ou à produire plus de tabac, puisqu'il y a garantie d'achat. D'où le danger d'excédents, qui iront à l'in-

(*) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 34.

Lulling

tervention, comme d'ailleurs une partie de la production actuelle ira forcément à l'intervention, en raison des stocks qui existent déjà dans la Communauté.

Il est vrai, et je veux, en toute objectivité, le signaler, que l'intervention ne coûtera pas nécessairement plus cher que la prime, à condition que les organismes d'intervention réussissent à écouler le tabac à un prix voisin du prix pratiqué, pour les variétés comparables, sur le marché mondial. C'est ainsi qu'un kilo de Xanti-Yakà, qui est un tabac de type oriental produit en Italie, recevra une prime de 1,16 dollar pour un prix d'objectif de 2,07 dollars. Si ce kilo de Xanti-Yakà va à l'intervention, le FEOGA paiera 1,86 dollar. Le FEOGA espère vendre ce kilo de Xanti-Yakà entre 1,60 et 1,80 dollar. La charge serait donc moindre que si le FEOGA devait payer la prime.

Mais, et c'est là tout le problème, qui achètera ce tabac, qui ne trouve pas preneur sur le marché communautaire, pour un prix de 2,07 dollars et cela malgré une subvention de 1,16 dollar ? Tel est le problème.

Un autre problème vient s'y greffer. D'après l'exemple que je viens de donner, il est clair que les utilisateurs auront intérêt, malgré la prime élevée, à ne pas passer de contrat avec les planteurs, mais à attendre l'intervention. Nous voyons, en effet, en prenant toujours pour exemple notre kilo de Xanti-Yakà, pour lequel le prix d'objectif est de 2,075 unités de compte que reçoit le planteur, que l'acheteur touche une prime de 1,16 dollar, c'est-à-dire que ce kilo de Xanti-Yakà lui revient à 1,91 dollar. Abstraction faite de ce qu'il peut obtenir ce même tabac, importé de Grèce, pour 1,60 dollar ou 1,80 dollar par kilo, l'acheteur, même s'il veut utiliser le tabac communautaire, aura intérêt à attendre l'intervention. En effet, le prix d'intervention se situe à 1,86 dollar, donc en dessous du prix de revient de l'acheteur malgré la prime de 1,16 dollar. Il est clair que l'organisme d'intervention devra céder le tabac à un prix inférieur à ce prix d'intervention. Qui fera les frais de l'opération ? Ce sont évidemment les planteurs. Ce qui prouve combien certains d'entre eux avaient tort de demander avec insistance l'intervention, à moins que les prix ne soient surfaits et ne garantissent des marges suffisantes, ce dont on peut douter.

Mais il y a un autre danger, pour les planteurs aussi, qui résulte des mesures de maîtrise des marchés prévues par le règlement de base.

Étant donné notre conviction que le système adopté engendrera infailliblement des excédents, nous enregistrons évidemment avec satisfaction l'annonce de mesures de maîtrise du marché. Ces mesures, quand elles sont spécifiques, peuvent comporter l'abaissement du niveau du prix d'intervention et même l'exclusion, pour tout ou partie des qualités de tabac d'une variété, du bénéfice des achats d'intervention, si, pour une variété donnée, l'intervention porte plus de 20 % de la production. Mais ces 20 %, car

tel est le pourcentage inscrit au règlement de base — d'après la proposition de la Commission au Conseil, proposition sur laquelle nous ne sommes d'ailleurs pas consultés — deviennent 35 % pour les variétés italiennes. Voilà donc pour les mesures de maîtrise de marché spécifiques.

Ces mesures de maîtrise de marché peuvent aussi être générales et comporter alors une réduction des prix d'objectif et du montant de la prime, si la production communautaire toutes variétés de tabac confondues dépasse de 20 % le niveau moyen réalisé au cours des trois récoltes précédentes. Ces 20 %, proposés par la Commission au Conseil et sur lesquels nous ne sommes pas consultés, remplacent aussi le x du règlement de base.

Mais ce seront à nouveau les planteurs qui feront les frais de ces opérations de maîtrise du marché, car au lieu d'orienter la production selon les besoins dans le cadre d'un système de contrats, on les incite d'abord à planter, sans égard aux besoins du marché, quitte à réparer ensuite, tant soit peu, les dégâts, lorsqu'il y aura des montagnes de tabac.

Comme nous continuons à ne pas nous rallier au système, nous aurions évidemment pu rejeter ces propositions de prix, mais nous ne l'avons pas fait et cela dans l'intérêt des planteurs : ce n'est pas leur faute si l'on a décidé un système dont le coût sera exorbitant, sans régler le problème des revenus et surtout celui de l'avenir des planteurs de tabac de la Communauté.

Pour ce qui est du classement des variétés, des qualités de référence, nous n'avons pas d'observations à faire, car ce classement semble être bien fait, au point que l'on peut se demander si une différenciation permettant de mieux respecter les variétés, comme elle est proposée pour le tabac, n'aurait pas été opportune ou ne serait pas opportune encore pour d'autres produits agricoles, tels que les céréales, afin de diversifier les prix en tenant compte des variétés et des qualités.

Quant aux prix d'objectif et aux prix d'intervention pour le tabac en feuilles, sur lesquels nous sommes consultés, il faut retenir que pour la première année de fonctionnement de l'organisation commune du marché, la fixation de ces prix a lieu dans des conditions différentes de celles qui seront appliquées pour les années suivantes. En effet, pour la première année, les prix d'intervention s'établissent à un niveau assurant aux planteurs, pour chaque variété, des prix au moins égaux à ceux réalisés en moyenne pour les récoltes des trois années précédentes — 1967, 1968, 1969 — le tout majoré, le cas échéant, de l'incidence des aides. Il s'agit donc, en fait, pour la première année, d'une simple opération mathématique, et la fixation des prix d'objectif échappe, pour la première année, aux critères qui seront valables pour les années prochaines. Ces critères seront

Lulling

essentiellement la promotion d'une spécialisation, l'amélioration de la qualité et surtout la gestion rationnelle et la viabilité des entreprises.

L'opération mathématique a cependant subi quelques ajustements pour tenir compte des changements de parité du Deutschmark et du franc français intervenus en 1969, de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre en Italie et de la mauvaise situation des planteurs belges. Mais il serait vain de mettre en cause ces ajustements, car ce n'est pas cette partie infime du prix d'objectif qui compte, mais les moyennes des trois dernières années. Celles-ci sont simplement données par les États membres, et leur fixation, dans le cadre des monopoles surtout, répondait évidemment plutôt à des préoccupations sociales qu'à des considérations de caractère économique.

Pour la première année, donc, il ne nous reste, au fond, qu'à enregistrer le résultat de l'opération mathématique et des quelques ajustements, car mettre en cause ce calcul ou refuser les prix parce que le régime de l'organisation de base ne nous plaît pas reviendrait à punir les planteurs auxquels, puisqu'il est décidé, le règlement de base est applicable. Nous nous bornons donc à nous rallier. En principe, aux propositions de prix d'objectif et d'intervention pour le tabac en feuilles.

Je dois cependant signaler qu'en ce qui concerne l'Italie, il nous semble que l'incidence de certaines aides n'a pas été prise en considération au stade des prix d'objectif et des prix d'intervention pour le tabac en feuilles. Les services de la Commission ne disposaient pas, paraît-il, des éléments nécessaires pour déterminer avec précision cette incidence. Nous ne sommes donc pas opposés à une reconsidération des prix, pour certaines variétés italiennes, qui tiennent compte de l'incidence des aides pour les planteurs.

Je le répète, pour la première année nous nous bornons donc à nous rallier, en principe, aux propositions de prix d'objectif et d'intervention pour le tabac en feuilles, tout en rappelant nos craintes quant au danger d'excédents et en signalant la nécessité d'appliquer, pour l'année prochaine, les critères de l'article 2 du régime de base, qui ont pour but de fixer les prix « de façon à favoriser une spécialisation conforme aux structures économiques et aux conditions naturelles de la production et qui présupposent la gestion rationnelle et la viabilité économique des entreprises, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité et tout en assurant aux producteurs un revenu équitable ». Il est vrai que ces critères, s'ils étaient appliqués strictement, formeraient une sorte de quadrature du cercle. Ce qui prouve, de nouveau, combien il est difficile de mettre en pratique le compromis politique qui est à la base de l'organisation commune du marché du tabac brut, que je dois continuer à qualifier d'inadéquate.

Mais il ne nous reste, pour la première année, qu'à faire l'expérience, car le règlement est arrêté, et il

faut l'appliquer, dans l'intérêt des planteurs. Notre accord de principe, sur le premier règlement, est cependant assorti d'une condition : nous demandons à la Commission de nous soumettre, un an après l'entrée en vigueur des prix proposés, un rapport sur l'évolution de la production et des prix et sur les conséquences financières qui en résultent.

En ce qui concerne le deuxième règlement, les choses sont autrement plus compliquées et graves.

Il s'agit ici de fixer des prix d'intervention dérivés pour le tabac emballé issu de tabac en feuilles récolté dans la Communauté et qui a subi des opérations de première transformation et de conditionnement.

Cette proposition de règlement a soulevé une très grande perplexité au sein de la commission de l'agriculture. Cette perplexité provient, d'une part, d'un doute de la commission de l'agriculture quant à l'obligation juridique d'établir pour la première année des prix d'intervention dérivés pour le tabac emballé, d'autre part, à supposer que cette obligation existât, ce dont nous ne sommes pas du tout convaincus, d'un doute quant au niveau des prix proposés par la Commission.

En effet, l'article 6 du règlement de base stipule que des prix d'intervention dérivés *peuvent* être fixés. Il n'y a donc pas d'obligation juridique de fixer ces prix, comme le montre d'ailleurs le fait que des prix d'intervention dérivés pour le tabac emballé ne sont proposés que pour un seul pays, l'Italie. Il est vrai que, dans ce pays, la quasi totalité des tabacs est négociée au stade du tabac emballé et non au stade du tabac en feuilles, mais il n'en est pas moins vrai — et c'est M. Mansholt lui-même qui nous en a convaincus à la commission de l'agriculture — que l'intervention peut se faire, dans tous les pays, beaucoup plus utilement sur les tabacs emballés que sur les tabacs en feuilles. D'où l'opportunité de fixer des prix d'intervention dérivés pour tous les pays producteurs et non pour un seul pays.

Mais à notre perplexité juridique s'ajoute, comme je l'ai dit, une perplexité d'ordre économique. Nous avons, en effet, constaté que certains des prix proposés comme prix d'intervention dérivés accusaient des différences importantes avec les prix d'objectif ou les prix d'intervention pour le tabac en feuilles. En clair, pour ne rien vous cacher, ce que l'on compte comme frais de transformation est manifestement exagéré.

Le cas le plus flagrant est celui du Xanti-Yakà, de nouveau, dont le prix d'objectif est de 2,07 dollars, alors que le prix d'intervention dérivé pour le tabac emballé s'établit à 3,054 dollars. Même si l'on tient compte...

M. le Président. — Je vous prie de conclure, Mademoiselle.

M^{lle} Lulling. — J'ai pour ainsi dire fini, mais le problème est compliqué, et le Parlement doit savoir de quoi il s'agit.

Même si l'on tient compte, disais-je, de la perte de poids, il n'en reste pas moins qu'on nous met en compte des frais de transformation de 0,85 dollar par kilo. Je rappelle que le même kilo de tabac peut être importé franco Anvers, de Grèce ou de Turquie, pour 1,60 ou 1,80 dollar, et les 85 cents comptés pour la transformation d'un kilo de tabac Xanti-Yakà dépassent de loin les frais de transformation dans d'autres pays de la Communauté et dans des pays tiers, dont les États-Unis, lesquels, je crois, ne sont pas un pays en voie de développement pratiquant des salaires de dumping.

Nous concédons encore que la préparation du tabac de type oriental, petites feuilles, etc., coûte plus cher que celle d'autres variétés. Mais 85 cents par kilo, cela va trop loin, même d'après nos amis italiens, qui savent que cet argent ne va pas dans la poche des planteurs, mais dans celle des agents de la première transformation, c'est-à-dire des concessionnaires. Nous voulons même croire que jusqu'à présent l'État italien, c'est-à-dire le monopole italien, a concédé de belles marges de transformation aux concessionnaires. Mais cela ne nous oblige pas à assurer, dans le cadre de la politique agricole commune, le revenu des concessionnaires, et ce, en plus, sous prétexte de servir les intérêts des planteurs.

Nous sommes donc d'avis qu'avant de fixer des prix d'intervention dérivés pour le tabac emballé, il y a lieu de procéder, dans tous les pays de la Communauté, à une enquête sur les frais résultant de la première transformation et du conditionnement des tabacs en feuilles en tabac emballé, frais correspondant aux coûts dans des entreprises de transformation installées dans la Communauté et bien gérées. Après cette enquête, qui peut être rapidement faite — il paraît qu'elle est en cours —, la Commission devra nous soumettre de nouvelles propositions de prix d'intervention dérivés, cette fois pour tous les pays de la Communauté.

Cet ajournement, je tiens à le préciser, ne nuira pas aux intérêts des planteurs, au contraire, puisque les prix d'objectif et les prix d'intervention pour tabacs en feuilles ainsi que la prime pourront être fixés dès demain, quand nous aurons donné notre avis.

A propos de prime, nous regrettons, dans notre première proposition de résolution, de n'être consultés que sur les propositions de prix, je l'ai dit, alors que la fixation de ces prix se situe et doit être vue dans le contexte des dispositions afférentes à la fixation de la prime, aux règles générales régissant l'achat de tabac par les organismes d'intervention, ainsi que dans le cadre des dispositions relatives à la fixation

des pourcentages et des quantités de prise en charge par les organismes d'intervention.

Le règlement de base ne prévoit pas la consultation du Parlement sur ce deuxième paquet. Celui-ci ne nous a été transmis que pour information, mais notre rapport doit cependant continuellement s'y référer pour porter un jugement adéquat sur les primes et sur les conséquences économiques et financières, voire sociales, qui en résulteront.

Tout ce que j'ai été amenée à dire, dans mon introduction, illustre d'une façon éclatante les conséquences d'une organisation de marché qui ne tient pas compte de la situation du marché, qui dérègle un système qui, actuellement, fonctionne bien — celui des contrats avec limitation de la production — pour instaurer la liberté complète de production et l'intervention pour tout ce qui sera produit en dehors du marché.

Ce qui sera produit en dehors du marché risque d'être beaucoup, étant donné que, au dire des spécialistes, la culture du tabac, aux prix proposés, reste intéressante, plus intéressante, que d'autres productions. Les spécialistes ici présents qui en cultivent nous le confirment. Nous devons donc nous attendre à des productions excédentaires, qui ne trouveront pas preneur sur le marché, malgré l'allocation d'une prime aux acheteurs, qui se monte, dans la plupart des cas, à 50 % et plus du prix d'objectif.

Au fond, tout cela est une illustration flagrante de notre incompétence ou, si vous voulez, de l'échec et de l'incompétence de nos pays, soi-disant développés et industrialisés, en matière de politique régionale et industrielle. En effet, devoir subventionner à plus de 50 % de sa valeur une production qui, malgré cette subvention massive, n'assure pas un revenu équitable aux planteurs et qui, surtout, ne peut être considérée comme une activité pouvant assurer l'avenir des catégories de population intéressées, est une illustration, on ne peut plus claire, de cet échec malheureux.

Je dirai, pour conclure, que nous préférons dépenser les 118 millions de dollars, et même davantage, pour favoriser la conversion de ceux qui produisent en dehors du marché que pour financer une montagne de tabac qui finalement devra être détruite, à moins de coûter plus cher encore. Mais il nous reste, il est vrai, la consolation de savoir que le tabac brûle...

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je voudrais commencer par remercier notre rapporteur qui, au cours des dernières années, est devenu un

Richarts

expert accompli au sein de notre commission de l'agriculture pour toutes les questions touchant au tabac. Je ne serais nullement surpris si un important producteur de tabac européen ou extra-européen l'enlevait un beau jour au Parlement.

Le Parlement et la commission de l'agriculture ont toujours été conscients des responsabilités qui sont les leurs, également à l'égard de tous les planteurs de tabac de la Communauté, dans le cadre de la politique agricole commune et l'examen de ce règlement de base a particulièrement retenu toute notre attention. Nous avons tenté de développer une pensée indépendante et de transformer de fond en comble la proposition de la Commission. Nous avons voulu élaborer une conception entièrement nouvelle de l'organisation du marché du tabac. Malheureusement, celle-ci n'a été retenue ni par la Commission, au sein de laquelle, je le concède, M. Mansholt a fait preuve de beaucoup de compréhension à son égard, ni par le Conseil qui en est resté au procédé plus schématique de l'intervention, estimant sans doute que si on intervenait pour d'autres produits, il fallait agir de même pour le tabac.

A présent, nous sommes saisis à tout le moins d'une partie des règlements, non pas de tous, car il y en a cinq, et nous n'avons été appelés à nous prononcer que sur deux d'entre eux.

A cet égard, il est également frappant de constater que nous ne sommes pas consultés sur ce règlement qui prévoit des primes d'un montant global de quelque 118 millions d'unités de compte alors qu'on nous demande de nous prononcer aujourd'hui encore sur un projet de système de primes aux producteurs de chanvre et de lin, dont le coût total atteindrait la somme, négligeable en comparaison de l'autre, de 7 à 8 millions d'unités de compte.

Sur ce point, ni le Conseil, ni la Commission n'ont fait preuve de beaucoup de logique en ne nous consultant pas, puisque nous avons acquis dans l'intervalle un embryon de pouvoir budgétaire. Nous devrions insister pour être consultés également au sujet de telles sommes, car on ne saurait réellement affirmer que 118 millions d'unités de compte, même dans un budget de plusieurs milliards, constituent un montant négligeable. En définitive, ne s'agit-il pas du produit de l'impôt européen pour lequel nous avons à rendre des comptes à la collectivité ?

Cependant, nous avons été consultés sur ces deux propositions de règlement, et je m'associe, ainsi que mon groupe, aux critiques que le rapporteur a émises sur certains passages de ces textes. J'ai attiré l'attention il y a quelques instants sur le fait que la Commission et le Conseil n'avaient pu se rallier à nos propositions initiales. A l'époque, nous avions déjà déclaré que la suppression de la limitation de la culture du tabac, peut donner lieu, tout comme pour le vin, à une extension des cultures qui n'est de

l'intérêt ni des producteurs ni des consommateurs, puisque ni l'un ni l'autre n'y trouvent avantage.

Monsieur le Président, quant au tabac je dois encore faire une remarque. Je pense que d'une manière générale la culture du tabac dans la Communauté est en train de subir une modification de ses structures. La culture du tabac est une culture intensive qui nécessite des connaissances spécifiques. Quiconque s'est livré jusqu'à présent à un autre genre de culture ne peut s'improviser planteur de tabac du jour au lendemain, tout simplement parce qu'il lui manque les qualifications techniques nécessaires.

En outre, le tabac est cultivé, principalement, dans des régions où il y a pléthore de main-d'œuvre. Si j'examine l'évolution de cette culture dans la République fédérale, force m'est de constater que là où, en dehors de l'agriculture, les emplois nécessaires ont été créés dans les régions rurales, la culture du tabac a marqué un recul sensible.

C'est pourquoi j'ai demandé que la résolution contienne une invitation à la Commission à nous remettre, au plus tard 12 mois après l'entrée en vigueur de ce règlement, un rapport sur les effets de celui-ci, c'est-à-dire sur l'évolution de la culture du tabac, sur les excédents éventuels, sur l'évolution des prix et sur les effets qu'il a eus en définitive sur le financement commun.

Je ne veux pas me montrer aussi pessimiste que le rapporteur. Je ne suis pas aussi certain que les choses évoluent dans ce sens et cela parce que, comme je viens de le dire, la culture du tabac est en voie de modification. Mais nous attendons de la Commission qu'elle nous donne des informations très précises à ce sujet.

Nous adoptons donc le premier règlement.

J'en viens maintenant au règlement fixant les prix d'objectif et les prix d'intervention du tabac en feuilles.

Il est intéressant de relever que les niveaux des prix qui ont été fixés n'ont donné lieu à aucune plainte. Du moins n'en ai-je entendu formuler aucune, et j'en conclus que la Commission a largement tenu compte des intérêts des producteurs.

Monsieur le Président, le deuxième règlement, ainsi que vous le savez, concerne essentiellement l'Italie où environ 85 % du tabac produit est offert emballé sur le marché. Il est évident que nous avons à l'égard des planteurs de tabac italiens les mêmes responsabilités qu'à l'égard des autres planteurs de tabac de la Communauté. C'est pourquoi nous ne pouvons ni ne devons établir de discrimination à leur propos.

Cependant, la commission de l'agriculture a exprimé des réserves, la marge lui semblant trop importante pour le tabac emballé. Faute de temps, nous

Richarts

n'avons pas été en mesure d'examiner attentivement ce problème et d'en analyser les termes avec précision. Le rapporteur a cité des chiffres faisant apparaître nettement que les marges sont considérables. Mais ni la commission de l'agriculture, ni notre groupe n'ont voulu engager une polémique contre nos amis italiens. Je voudrais insister sur ce fait et répéter encore que nous avons également des responsabilités à leur égard.

Nous avons rejeté le règlement, Monsieur le Président, mais simultanément nous avons invité la Commission à nous présenter le plus tôt possible une proposition modifiée. Sur ce point, je voudrais demander à M. le président Mansholt si la Commission pourrait nous transmettre en temps utile une proposition modifiée, que nous puissions approuver au courant de notre session de septembre. En pareil cas, je pense que nos amis italiens eux aussi pourraient adopter ce règlement avec plus de facilité.

Je conclurai cette intervention en faisant part, au nom de mon groupe, de notre intention d'approuver les propositions de résolution contenues dans ce document.

M. le Président. — La parole est à M. Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, le groupe libéral partage les craintes exprimées au paragraphe 2 de la proposition de résolution. A ce sujet, notre groupe est unanime. Je crois qu'il serait bon de poser la question de savoir si le système des prix d'objectif et des prix d'intervention, qui nous est si familier et sur lequel, en fait, toute la politique agricole a reposé pendant la période écoulée, peut vraiment fonctionner. On a dit et répété que pour le tabac et le vin, il fallait s'inspirer des règlements appliqués aux céréales, aux produits laitiers et au sucre. On le ferait volontiers, dans le souci d'assurer aux producteurs un revenu équitable, si ce n'était le fait que c'est précisément dans le secteur du tabac, dont la complexité tient à l'existence de monopoles d'État en France et en Italie, que l'on introduit cette monstruosité : la liberté d'importation et la liberté de production, assorties d'une garantie d'achat.

Il est curieux, Monsieur le Président, que nous n'ayons pas encore compris que le point noir de toute la politique agricole consiste précisément dans la garantie d'achat. Garantie d'achat pour les céréales, garantie d'achat pour le sucre et garantie d'achat pour le lait. Encore pouvons-nous, pour ces secteurs, protéger nos frontières en y imposant des prélèvements. Mais pour le tabac, on s'est surpassé : liberté d'importation, liberté de production et garantie d'achat ! C'est là une conception économique qui devrait nous impressionner si, comme l'a souligné le rapporteur, les producteurs ne devaient pas en faire les frais au cas où le système se révélerait inapplicable. Voilà ce qui nous inquiète.

La remise du tabac en feuilles aux organismes d'intervention privera les producteurs des chances qu'offre la constitution de stocks, qui souvent, réserve encore la possibilité d'obtenir un prix raisonnable. En effet, l'industrie pourra toujours recourir aux stocks constitués par les organismes d'intervention s'il se fait qu'elle a besoin d'une certaine quantité du produit considéré. Nous en avons déjà discuté, et avec M. Mansholt lui-même, qui nous a dit à un moment donné que s'il n'y avait pas de stocks de céréales et de beurre, les revenus des producteurs pourraient se trouver accrus de 7 à 8 %. Et c'est délibérément que nous allons priver les producteurs de ces 7 à 8 % ! Si l'on songe que l'on peut établir dès maintenant que le système constituera une charge considérable pour les producteurs, on comprendra que la proposition pose des problèmes à un certain nombre de membres de la commission de l'agriculture, dont moi-même. M. Richarts a eu raison de dire que nos collègues français et italiens ne doivent pas avoir l'impression que l'on fait fi de leurs desiderata. Absolument pas. Si nous avons pu concevoir un système garantissant réellement dans une certaine mesure le revenu des producteurs, sans que ceux-ci aient à en assumer les risques, nous aurions sans doute pu accepter plus facilement un système de ce genre. Je ne comprends pas pourquoi le Conseil a refusé de se rallier, pour ce produit, à l'idée de l'établissement d'une relation entre production et transformation industrielle, comme le souhaitait la commission de l'agriculture. Appliquer ce système, c'est condamner sans recours la culture du tabac dans la Communauté. J'ose l'affirmer, soit que les dépenses se révèlent excessives, soit que le recours à la possibilité d'alignement du prix prévu à l'article 13 soit trop fréquent, il ne faudra pas cinq ans pour liquider, en appliquant ce système, toute la culture du tabac de la Communauté. La responsabilité en incombera à la Commission européenne et aussi, pour une large part, au Conseil. Je voudrais demander à M. Mansholt s'il estime, comme nous, que ce règlement ne sert pas les intérêts des producteurs.

Monsieur le Président, le rapporteur l'a d'ailleurs souligné, quand on envisage de consentir un *deficiency payment* de plus de 100 millions d'unités de compte pour une production d'une valeur de 200 millions, il faut s'estimer particulièrement bien nanti pour persister à défendre ce système. Nous serions bien plus rassurés si, à un moment donné, on consacrait ces sommes à l'assistance sociale, à la réorientation et à la reconversion des planteurs. Malheureusement, la liberté de production peut avoir pour effet de faire payer entièrement par les planteurs le prix de l'extension des cultures de tabac. La Commission entend-elle en prendre la responsabilité, alors qu'il est clair, si l'on se réfère aux documents, que les préoccupations sociales sont pour beaucoup dans la décision d'accorder des aides pour le tabac et que celles-ci n'ont rien à voir avec les lois écono-

Baas

miques, en d'autres termes, qu'il s'agit simplement de garantir un minimum de revenu aux intéressés.

Pour ce qui est de la deuxième proposition de règlement, la commission de l'agriculture la rejette, et je crois que c'est à juste titre. Nous pourrions naturellement constater à un moment donné que la politique régionale a échoué, que nous n'avons pas créé assez d'emplois dans ces régions particulièrement menacées, où le secteur agricole n'offre guère de perspectives. Bien sûr, mais je crois que nous ne pouvons nous contenter de cette attitude négative. Je suis d'accord sur ce point avec M. Richartz. Nous n'avons pu proposer de solution de rechange parce que nous ignorons dans quel sens le Conseil se prononcera au sujet du premier règlement. Je voudrais demander à M. Mansholt si, eu égard aux objections que nous opposons au deuxième règlement, nous pouvons espérer qu'il y aura une proposition modifiée.

D'autre part, j'estime que le Parlement ne pourra suivre cette question extrêmement complexe que lorsqu'il aura la possibilité de discuter de tous les règlements y relatifs, faute de quoi il ne pourra examiner qu'un seul aspect du problème, sans pouvoir se prononcer sur l'autre aspect.

Monsieur le Président, le groupe libéral approuve, majorité contre minorité, le rapport de M^{lle} Lulling. Pour ce qui est du deuxième règlement, le groupe libéral se rallie au point de vue du rapporteur.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Briot, au nom du groupe de l'UDE.

M. Briot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le rapport de M^{lle} Lulling et je voudrais l'en féliciter, car elle s'est donnée beaucoup de mal pour le rédiger, pour nous l'exposer tout à l'heure — ainsi que pour le présenter à la commission de l'agriculture. Elle était même tellement volubile tout à l'heure qu'elle semblait avoir épuisé le sujet. Aussi deux voies s'offrent-elles à moi : retomber dans le détail qu'a épuisé M^{lle} Lulling ou donner les grandes lignes qui déterminent notre accord.

Ce problème du tabac, je n'ai pas besoin de vous le dire, a été ressenti différemment dans nos six États, puisque deux États seulement étaient intéressés : l'Italie et la France. En effet, ces pays avaient un régime particulier qui offrait beaucoup de garanties. D'où le trouble causé par le nouveau régime chez ceux qui produisent du tabac, au moins dans mon pays. A telle enseigne que, personnellement, j'ai été obligé, au nom de je ne sais combien de producteurs de tabac — de petits producteurs, car c'est une culture qui est pratiquée à une petite échelle — de demander au ministre de l'agriculture de mon pays ce qu'allaient devenir ces enfants perdus. Il m'a été répondu que désormais

serait appliqué le règlement communautaire. C'est pourquoi, mes amis et moi, attachons beaucoup de prix à ce qui a été dit, à ce que vous avez écrit et ce que vous comptez faire.

En effet, il s'agissait, en définitive, d'une culture garantie au point de vue des prix, mais limitée au point de vue du volume. Vous savez très bien que la réglementation française était très sévère tant en ce qui concerne la quantité et la qualité qu'en ce qui concerne le prix. Celui-ci, en effet, était autant social qu'économique, puisqu'il concernait une catégorie de petits producteurs. Certains même avaient fait quelques dépenses pour améliorer leur production, mais les plus gros investissements se chiffraient en centaines de mille francs ou en quelques millions, soit très modestes.

De ce que l'on nous a dit tout à l'heure, nous retenons le principe du prix d'objectif et du prix d'orientation, fourchette dans laquelle pourront se mouvoir les prix. J'ai pris connaissance de diverses notes émanant du syndicalisme ou de ceux qui, il y a quelques années encore, achetaient le tabac. Je constate que les prix proposés par la Communauté s'harmonisent, puisqu'ils s'appuient sur les trois dernières années écoulées qui ont servi de référence ainsi que, pour une part, sur l'année 1970. Sous ce rapport, nous n'avons pas d'objections à faire, au contraire, puisque finalement tout repose sur une garantie, mais dans un cadre que vous avez déterminé, puisqu'il y aura des contrats entre planteurs et acheteurs. Et c'est ici qu'il faudra veiller à ce que ces contrats entre planteurs et acheteurs ne soient pas léonins, mais assurent à ces derniers un revenu, comme le faisaient ceux qui naguère s'occupaient des achats.

En définitive, de quoi s'agit-il, en effet ? Il y a, tout simplement, que la France produisait 48 000 tonnes de tabac, l'Italie 72 000 tonnes et qu'en fait le plus gros « producteur » de la Communauté étant les États-Unis, avec 75 000 tonnes ! Il n'y a donc pas lieu de lever les bras au ciel en ce qui concerne la production communautaire.

Ce qui importe, c'est d'assurer à ceux qui exercent cette activité un revenu décent. Plaçons l'homme au-dessus de toutes ces contingences économiques ou commerciales. C'est d'ailleurs ce que M^{lle} Lulling a parfaitement recommandé tout à l'heure, et je l'en félicite.

Devant une situation comme celle-ci, nous avons donc à retenir les qualités, nous acceptons donc le prix, mais nous demandons que la Commission veille bien à la rédaction des contrats. Cela me paraît fondamental.

Car, d'un autre côté, tout à l'heure, on a exprimé — je ne dirai pas à tort, car chacun peut avoir un point de vue différent — une certaine peur des excédents. Ce n'est pas des quantités que j'ai peur, mais de la pression sur les prix. Car, vous savez très bien que

Briot

certains tabacs sont importés, dont on ignore absolument le prix de revient. Nous ne pouvons donc pas comparer ce qui n'est pas comparable. Le prix de revient, le prix d'achat consenti à nos producteurs de tabac, c'est la somme de ce que représentent les avantages d'une civilisation. D'autres se livrent à une espèce de cueillette, ramassent des feuilles de tabac et finalement mettent cette récolte sur le marché à des prix dérisoires, dans lesquels celui qui gagne le plus n'a rien à voir avec le producteur. Dans ce que vous nous proposez, Monsieur le Président, vous semblez avoir retenu, avec les prix d'objectif et les prix d'intervention, ce qui est commun aux règlements concernant divers produits de la Communauté, car vous avez tenu, à mon sens, à donner à chacun, en employant les mêmes méthodes, la part qui lui revient. Il y a là quelque chose à réaliser qui est très bon dans l'esprit. Nous souhaitons que l'application en soit également excellente.

Quant au coût prévisionnel, dont M^{lle} Lulling a beaucoup parlé, nous le voyons très bien intervenir dans le soutien des marchés, à condition, évidemment, qu'il s'effectue dans le cadre que je viens de définir. Mais nous pouvons l'envisager aussi sous l'angle de la conversion, puisque cette activité occupe de nombreuses personnes d'un certain âge, dont il faudra prévoir la conversion. J'y insiste, parce que cette situation s'est manifestée dans certains lieux de productions de mon propre pays. Aussi, lorsque l'on compare la valeur de la production avec le nombre de millions d'unités de compte prévus pour ce soutien, constate-t-on une certaine anomalie. C'est pourquoi j'insiste pour que vous voyez cela dans l'esprit dans lequel je l'ai présenté.

En définitive, sans vouloir entrer dans le détail, je voudrais, Monsieur le Président, vous dire que nous attachons beaucoup de prix à la manière dont ce règlement sera appliqué, car, pour l'instant, il n'y a rien. Nous abandonnons les systèmes des États, nous entrons dans le système communautaire : qu'il n'y ait pas un hiatus entre l'ancien système et l'application du nouveau, donc pas de perte de revenu pour les producteurs. Cela intéresse particulièrement deux pays. C'est la raison pour laquelle je suis formel, d'autant plus que je m'appuie sur la réponse du ministre de l'agriculture de mon pays, selon laquelle c'est désormais le règlement européen qui sera appliqué.

Voilà, Monsieur le Président, nos objections. Mais nous vous demandons également de veiller à ce que les prix, — et ils ne rencontrent pas d'objection pour cette année —, soient ce que vous les avez définis et à ce que tout soit appliqué, car les idées, elles, me semblent satisfaisantes. C'est pourquoi mon groupe votera le projet qui nous est soumis, non sans remercier M^{lle} Lulling de la grande activité qu'elle a déployée à cet égard.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il est évident que puisque dix minutes seulement m'ont été accordées, je devrai me limiter à quelques rares considérations en opérant un tri parmi celles qui me semblent les plus importantes.

Je tiens tout d'abord à remercier M^{lle} Lulling d'avoir souligné la nécessité de réexaminer les prix du tabac en feuilles produit en Italie, car la Commission, ne disposant pas d'éléments suffisants n'a pu jusqu'ici calculer les aides dues aux planteurs. Le fait que M^{lle} Lulling ait accueilli ma requête visant à rendre justice aux planteurs italiens au même titre qu'à tous les autres planteurs de la Communauté, m'incite à dire dès maintenant que mon vote sera favorable à la proposition de résolution du rapporteur concernant le règlement n° 1. Mais je ne voterai pas de même sur la proposition de résolution relative au règlement n° 2 concernant les prix d'intervention du tabac emballé, car si la proposition de M^{lle} Lulling, qui invite la Commission à réexaminer les prix du tabac emballé, est adoptée, le retard ne ferait que s'aggraver et serait fort préjudiciable aux planteurs, particulièrement en Italie et en France. Dans ces pays, en effet, les règles d'un marché libre se substituent au régime de monopole alors que les autres pays de la CEE ne connaîtront aucun changement notable de leur organisation de marché.

Par ailleurs, il convient de réfléchir aux conséquences éventuelles du retard avec lequel le Parlement européen se prononce sur les propositions de la Commission ; le Conseil des ministres adopte les règlements d'application et les Comités de gestion dictent les dispositions qui doivent obligatoirement figurer dans les contrats d'achat — vente du produit. Les discussions auraient dû être terminées au moment de l'adoption des règlements en cause, c'est-à-dire avant le 1^{er} juin, alors que les producteurs n'ont pas encore transplanté le tabac. Maintenant que la récolte du tabac a commencé, il n'est absolument pas possible d'attendre encore pour connaître définitivement les prix du tabac emballé.

L'efficacité du circuit commercial contractuel est déjà en partie compromise ; aussi n'est-il pas exclu qu'au cours de cette première année d'application du règlement communautaire, les planteurs, en raison des retards qu'on a déjà pu constater, soient contraints de recourir à l'intervention. Faire par conséquent, demain, le procès du tabac sur la base de ce qui pourrait advenir cette année, me semble peu équitable. C'est nous, le Conseil de ministres, la Commission qui sommes coupables et non pas les planteurs qui eux attendent de connaître les données fondamentales que le règlement de base promettait de leur communiquer en temps voulu.

D'autre part, le prix du tabac emballé est étroitement lié au prix du tabac en feuilles ; c'est pourquoi

Vetrone

il n'est pas possible de réserver un accueil favorable au premier règlement relatif au prix du tabac en feuilles, sans se prononcer sur le second règlement concernant les prix du tabac emballé. Il faudrait donc, à mon sens, accepter pour cette année les propositions présentées par la Commission, quitte à refaire pour l'an prochain, par une étude plus approfondie, les calculs des coûts de transformation. Ce n'est pas que j'entende ainsi défendre les acheteurs italiens, et je voudrais même dire, sur la base des éléments dont je dispose, que la production en Allemagne fédérale bénéficie de primes qui atteignent jusqu'à 61 % de la valeur contractuelle du tabac, alors que le pourcentage maximum qui a été calculé pour la production italienne est de 45 %. S'il faut donc faire un procès, il faut le faire non seulement aux acheteurs italiens mais aussi aux acheteurs des autres pays. Je crois en effet que lorsque M^{lle} Lulling propose de réexaminer les prix des tabacs emballés, cela doit s'appliquer non seulement aux variétés qui sont cultivées en Italie, mais aussi à celles que l'on cultive dans les autres pays, pour lesquelles la Commission a constaté des coûts de transformation qui ne sont pas inférieurs et a fixé des primes qui, je le disais, atteignent, par exemple pour le Badischer Burley, jusqu'à 61 % de la valeur contractuelle du produit.

Permettez-moi une dernière remarque. Monsieur le Président, chers collègues, n'eût été le respect que je dois à cette Assemblée, j'aurais certainement trouvé comique, ou à tout le moins stupéfiant, d'entendre parler d'excédents éventuels dans le secteur du tabac. Qu'est-ce qu'un excédent sinon la partie de la production qui dépasse la demande ? Eh bien, nous ne produisons à l'heure actuelle dans la Communauté que 35 % des besoins communautaires en tabac. Le règlement de base et les règlements d'application fixent des limites pour que la production communautaire ne puisse s'accroître au delà de 20 % à 25 % par rapport à la production actuelle ; aussi peut-on prévoir une offre qui sera toujours inférieure à la demande. Il n'y aurait dans ces conditions d'excédents que si 7 ou 8 manufactures de la Communauté devaient tout à coup cesser leur activité. Il n'existerait plus alors de marché communautaire même si la production devait s'abaisser à des niveaux négligeables.

Il n'y a donc pas lieu de se préoccuper. On a voulu dramatiser pour le tabac comme s'il s'agissait de lait, de sucre ou de céréales, tous produits qui ont en fait connu de graves excédents.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si nous tardons encore à exprimer notre avis — et cet avertissement s'adresse non seulement à nous-mêmes mais au Conseil de ministres qui, je l'espère, pourra le lundi 13 prochain, adopter des décisions définitives, ainsi qu'au Comité de gestion — alors M. Mansholt et nous-mêmes devons nous préoccuper sérieusement, du fait qu'une grande partie du

tabac produit sera soumise cette année à l'intervention, des préjudices graves que subiraient la Communauté et les producteurs.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les règlements dont nous discutons bouclent pratiquement le cycle des règlements relatifs aux productions communautaires et je crois que, dans le cadre de la discussion que le Parlement et les organismes européens devront engager sur les mesures d'application du plan Mansholt, il faudra également examiner l'ensemble des réglementations que nous avons approuvées pour les divers produits afin que de cette étude comparative nous puissions tirer une vue globale et décider des mesures opportunes à prendre. En fait, aucune réforme structurelle ne pourra permettre à la Communauté d'atteindre les objectifs souhaités sans une révision générale de la politique commerciale.

Ceci dit, je me déclare formellement d'accord sur la nécessité affirmée par le rapporteur de se prononcer sur les règlements à l'examen. Nous avons, je pense, non seulement le droit mais le devoir de formuler ce jugement qui ne peut être que négatif même si les arguments dont je me servirai divergent quelque peu de ceux exposés si brillamment et avec tant de précision par le rapporteur.

Je ferai brièvement quelques remarques. Tout d'abord — et je rejoins ici les déclarations que vient de faire M. Baas — on ne comprend pas les raisons qui ont conduit à éliminer justement le prélèvement parmi tous les instruments de politique économique que la Communauté emploie généralement pour intervenir sur les marchés. Tous les collègues qui ont pris la parole se sont montrés préoccupés par le coût de l'intervention du FEOGA dans le secteur du tabac. Or, on ne comprend pas pourquoi, dans ce secteur précisément, on n'a pas recouru au prélèvement pour couvrir la totalité ou une partie de la différence entre le prix communautaire et le prix extérieur, ce qui aurait certainement augmenté les recettes du FEOGA et diminué le coût de l'opération d'intervention en faveur des producteurs.

Ma seconde remarque porte sur la limitation de la production. A cet égard, l'article 13 du règlement de base représente certainement une innovation dans l'histoire du protectionnisme. Celui-ci vise en général à favoriser une production nationale ou une production communautaire ; nous faisons quant à nous un protectionnisme à rebours, nous recourons à des dispositions qui servent non pas à protéger la production communautaire mais les importations, à garantir un certain niveau aux importations, et à faire en sorte que la production communautaire ne dépasse pas un certain pourcentage des besoins communau-

Cipolla

taires. Tel est l'objectif que se propose notamment le paragraphe 6 de l'article 13. Et quelle est la production que nous favorisons ainsi ? M. Briot l'a dit : ce sont les États-Unis d'Amérique qui sont le plus grand producteur de la Communauté. J'ajouterai qu'après les États-Unis d'Amérique qui protègent et forcent les exportations grâce aux instruments de politique économique que nous connaissons tous, viennent les pays dans lesquels le coût du travail est maintenu extrêmement bas. Et ceci est non seulement le cas de la Grèce, comme nous l'avons si souvent dit, mais également de la Rhodésie, pays qui pratique à l'heure actuelle le système le plus infamant d'exploitation du travail qui soit en traitant la main-d'œuvre de couleur de la même façon que le Sud des États-Unis avant qu'Abraham Lincoln ne lance sa croisade. Voilà le type d'importation que nous pratiquons. Parler dans ces conditions d'excédents de production constitue une insulte non seulement à l'intelligence mais aussi à la conscience démocratique des citoyens européens.

J'en arrive à ma troisième remarque. Dans un rapport datant de 1953, l'OECE a reconnu qu'en comparaison avec les conditions existant dans les autres régions du monde productrices de tabac, la situation en Italie — centrale et méridionale surtout — représente un optimum. Il en résulte d'énormes possibilités de développement pour la production, qui sont toutefois entravées par le système infamant des concessions si longtemps pratiqué dans notre pays.

Je voudrais ensuite faire remarquer que si l'on doit choisir le système des primes, il semble vraiment incroyable que la prime aille à l'acheteur et non pas au producteur. Nous savons à quel point est faible la position contractuelle des petits producteurs à l'égard des intermédiaires et surtout des grands industriels de ce secteur et nous pensons que seule une faible part de cette prime ira aux producteurs. Je vous demanderai, chers collègues, d'effectuer un simple calcul, à savoir diviser les 106 millions d'u.c. prévus au budget pour couvrir le coût de la protection de la production de tabac par le nombre d'hectares cultivés. On obtient des chiffres de l'ordre de 600 000 à 700 000 livres par hectare. Si au lieu de prendre pour critère la prime à l'acheteur nous avions, comme pour le blé dur, l'huile et d'autres productions, retenu celui de la prime au producteur, en laissant par exemple libre le marché, nous aurions sûrement mieux protégé les intérêts des consommateurs, les intérêts du fisc et les intérêts des producteurs. Par le système proposé, au contraire, on arrive en certains cas à accorder une prime supérieure à la recette effective que le producteur de tabac obtient à l'hectare.

Je désire enfin attirer l'attention de mes collègues sur le traitement de faveur que le second règlement dont nous discutons accorde aux intermédiaires de mon pays. Je dois à cet égard dénoncer l'attitude du gouvernement italien et des négociateurs italiens

qui, au lieu de se préoccuper des intérêts de la production ont rivalisé à qui mieux mieux, entre fonctionnaires et représentants du ministère de l'agriculture et fonctionnaires et représentants du ministère des finances, pour protéger cette « mafia » de la production et de la commercialisation du tabac. Je dois dénoncer l'attitude de mon gouvernement qui a voulu une fois de plus protéger les concessionnaires du tabac — alors que depuis un siècle, l'opinion publique de mon pays les rend responsables de graves distorsions non seulement économiques mais aussi politiques — et a affaibli ainsi sa position de négociation, se plaçant de la sorte à la merci des forces politiques qui ont soutenu dans cette assemblée des intérêts peu avouables, et s'est fait l'avocat d'une situation qui est certainement indéfendable tant sous l'angle moral que sur le plan technique.

M. le Président. — Je vous prie de conclure, Monsieur Cipolla.

M. Cipolla. — (I) J'en ai terminé, Monsieur le Président. Dans ces conditions, nous sommes bien sûr opposés tant au premier qu'au second règlement.

Au cours de cette année de réflexion, nous devons mobiliser toutes les forces intéressées afin de modifier non seulement les fondements du système des prix qui nous est ici proposé, mais conjointement à l'ensemble de la politique commerciale, les préalables mêmes de la défense des producteurs, qui doit se traduire par la protection du travail des producteurs et non pas, comme c'est le cas actuellement, par la défense d'intérêts monopolistiques ou d'intérêts de couches parasites.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt pour faire connaître au Parlement la position de la Commission sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je suis naturellement fort tenté d'engager avec le rapporteur une nouvelle discussion du règlement de base. Avec beaucoup de verve et de conviction, et en parfaite connaissance de cause, M^{lle} Lulling a défendu une fois de plus le point de vue de la commission de l'agriculture sur le règlement de base.

Je vous dirai simplement que je reconnais la valeur de beaucoup de ses arguments. J'ajouterai même que si nous avons reçu cet avis à un stade antérieur, et quand je dis nous, je veux dire la Commission, mais aussi le Conseil, rien ne dit que le Conseil et la Commission n'auraient pas pris le rapport de M^{lle} Lulling comme base de discussion.

Comme je l'ai déjà dit, la difficulté résidait, pour la Commission, dans le fait que la discussion en était déjà à un stade avancé. La majorité des membres de l'exécutif estimait qu'il n'y avait pas lieu d'instaurer

Mansholt

alors un nouveau système, en dépit des arguments que l'on pouvait invoquer en sa faveur, arguments qui faisaient même apparaître comme indiquée, et là je suis d'accord avec M. Baas, l'application de ce système ou d'un système analogue à d'autres produits agricoles. La Commission a résolu d'examiner la question de savoir s'il ne faudrait pas soumettre à une révision générale le système de la liberté totale de production et de la garantie totale.

Elle a abouti à la conclusion qu'il serait préférable de ne pas modifier les principes du règlement de base qui a été présenté au Conseil.

Comme je l'ai déjà dit, nous ne discutons pas pour le moment du règlement de base, mais il faut reconnaître qu'il s'agit des conséquences de ce règlement de base.

Je ne partage pas le pessimisme du rapporteur quant au risque de constitution d'excédents. J'estime qu'il faut appliquer l'article 13 et qu'il faut appliquer directement les deux catégories de mesures, aussi bien les mesures spécifiques que les mesures générales, dès que se manifeste un déséquilibre sur le marché, qu'il s'agisse d'un déséquilibre général ou d'un déséquilibre ne concernant qu'une variété donnée. Le rapport et M. Baas ont raison de dire que cela se retourne contre le producteur, mais on peut alors prendre des mesures telles que la diminution des garanties, l'abaissement du niveau d'intervention et la modification du niveau des prix, facteur que nous retrouvons dans le secteur des céréales, dans celui des produits laitiers et dans d'autres encore. Il n'est bien entendu pas question d'inclure dans cette énumération le sucre, pour lequel il existe un régime de quotas.

Cela signifie donc qu'il faudra appliquer l'article 13. Bien entendu, si cela se fait, les protestations ne manqueront pas. En fait, je me félicite que la commission de l'agriculture ait conclu à la nécessité d'appliquer au secteur du tabac un autre régime. Quant aux milieux qui sont étrangers au Parlement, quant aux producteurs, qui ont critiqué avec tant de vigueur le rapport de la commission de l'agriculture, il n'est pas exclu qu'ils en viennent à revendiquer une modification du règlement de base dans le sens d'un régime de contrats de culture assorti de *deficiency payments* ou de primes sociales. Le temps nous l'apprendra. J'estime donc que tout n'a pas été dit quant à la question de savoir quel régime serait le meilleur pour le secteur du tabac, celui que préconise la commission de l'agriculture, c'est-à-dire le Parlement, ou celui que le Conseil a adopté sur proposition de notre Commission.

Telles étaient les remarques générales que je voulais faire au sujet des règlements et en particulier du règlement de base.

J'en viens maintenant au premier règlement, relatif aux prix d'intervention pour le tabac en feuille. Le

Parlement n'a pas fait de remarques particulières à ce sujet. Il est, dans l'ensemble, d'accord sur cette proposition, et je n'ai donc pas à m'y attarder.

Par contre, l'avis du Parlement sur le deuxième règlement est nettement défavorable. Il y a tout d'abord la question, que l'on pourrait qualifier de juridique, de l'application de l'article 6. En fait, je ne comprends pas très bien la « perplexité » de la commission de l'agriculture à ce sujet. « Une très grande perplexité au sein de la commission de l'agriculture. »

J'avais cru pouvoir conclure du texte français qu'en fin de compte, on rejetait la proposition de règlement. Or, la version néerlandaise est bien moins catégorique. Il y est question de « sentiments très mêlés » et de « sentiments de doute ». Je crois que le texte néerlandais traduit en l'édulcorant le sentiment dont le rapporteur vient de faire état. Je m'en tiendrai donc à la « perplexité ».

Je ne comprends cependant pas très bien cette perplexité, car je crois que l'article 6 est suffisamment clair. Son paragraphe 1 prévoit en effet que

« des prix d'intervention dérivés peuvent être fixés pour le tabac emballé issu de tabac en feuilles récolté dans la Communauté et qui a subi les opérations de première transformation et de conditionnement ».

Il s'agit donc d'une possibilité et non d'une obligation. Le Conseil ne peut donc prendre de décision en ce sens que sur proposition de la Commission. Les mots « peuvent être fixés » impliquent donc une compétence politique de la Commission. Elle peut faire une proposition que le Conseil pourra soit adopter, soit rejeter. C'est donc à la Commission qu'il appartient de juger de l'opportunité de prendre éventuellement ces mesures.

Bien sûr, il peut y avoir divergence de vues en la matière entre le Parlement et la Commission, mais je ne vois pas en quoi il se poserait un problème juridique. Nous appliquons simplement l'article 6. Quant à savoir pourquoi nous appliquons l'article 6 au tabac emballé, en nous limitant à l'Italie, c'est tout simplement parce qu'en Italie, le tabac emballé est commercialisé, alors qu'en France, on ne trouve pas de tabac emballé dans le commerce. Dans ce dernier pays, la régie achète le tabac en feuille.

Si l'on veut que l'intervention ait un sens, car le système d'intervention est prévu tant pour le tabac en feuille que pour le tabac emballé, il est parfaitement logique que pour le pays où c'est le tabac emballé qui est commercialisé, nous appliquions un régime d'intervention au tabac emballé et non au tabac en feuille. D'ailleurs, si l'on instaurait en Italie un régime d'intervention pour le tabac en feuille et non pour le tabac emballé, on nous offrirait vraisemblablement du tabac non emballé et les organismes d'intervention devraient s'occuper eux-mêmes de l'emballage ou le confier aux industries de trans-

Mansholt

formation. Voilà donc pourquoi nous appliquons tout normalement l'article 6. Je ne vois là rien qui puisse donner lieu à de la « perplexité », ni même à des « sentiments mêlés », Monsieur le Président.

J'en viens à présent au fond du problème, à la raison du rejet de la proposition de la Commission. C'est une question de prix. Monsieur le Président, je crois que c'est la première fois en ses douze ans et demi d'existence que la commission de l'agriculture du Parlement européen repousse une proposition de la Commission exécutive parce qu'elle estime que les prix sont trop élevés. C'est un événement qui marquera dans les annales...

Mlle Lulling. — ... pas le prix agricole, le prix industriel est trop élevé...

M. Mansholt. — ... je constate que les représentants de l'agriculture éprouvent le besoin de défendre leur point de vue. Ils trouvent manifestement normal de ne pas admettre un prix trop élevé pour l'industrie, mais ils estiment qu'il ne pourrait en aller de même pour les prix agricoles ! Je laisse au Parlement le soin d'apprécier.

En tout cas, nous touchons ici au fond du problème. Il s'agit du prix d'intervention pour certaines variétés de tabac emballé, ayant passé le premier stade de transformation. Le rapport affirme (en justifiant partiellement ce point de vue aux paragraphes 22 et 23, dernier alinéa, lequel traite du prix à l'importation des tabacs substituables provenant de Grèce ou de Turquie) que pour un de ces produits, à savoir le Xanti-Yakà, dont le rapporteur a longuement parlé, le prix d'intervention est trop élevé, et que la marge de 0,85 unité de compte pour les frais de transformation n'est pas raisonnable.

S'il en va ainsi, la remarque ne s'applique pas seulement au prix d'intervention, mais aussi à la prime, ce dont, je crois, le rapporteur ne fait pas mention. Vous n'aviez pas à émettre un avis sur la prime. Je vous accorde cependant qu'il y a là un problème. La situation était extrêmement difficile pour vous, du fait que vous deviez émettre un avis sur le prix du produit, mais pas sur la prime. Étant donné que les arguments du rapporteur et de M. Richarts m'ont touché, j'envisagerai la possibilité de réviser le règlement de base.

Je crois que la procédure de vote ne peut plus être maintenue en ce qui concerne la prime, car il apparaît que le problème du prix d'intervention ne peut être dissocié de celui de la prime. A tel point que si nous donnions suite au vœu exprimé par le Parlement en proposant au Conseil une baisse du prix d'intervention pour certains produits, le Xanti-Yakà par exemple, nous devrions abaisser en même temps le niveau des primes. C'est que le prix et la prime sont indissociables.

C'est pourquoi je suis disposé à donner suite à la demande du Parlement d'être consulté également au sujet de la prime.

Cependant, pour ce qui est d'une éventuelle modification du prix du Xanti-Yakà, je dois vous dire que le fait que nous en sommes à la première année du passage du régime des monopoles au régime communautaire pose à la Commission de gros problèmes. Or, il est de l'intérêt des producteurs que cette transition s'effectue dans de bonnes conditions. Que se serait-il passé si nous n'avions pas maintenu la marge d'intervention établie par le monopole, si nous avions réduit cette marge, alors qu'elle avait été établie par le monopole pour plusieurs années ? Nous nous serions heurtés à de grosses difficultés et les transformateurs auraient risqué de ne pas recevoir le tabac.

Nous nous sommes basés, pour fixer la marge, sur des données qui nous ont été fournies par le gouvernement italien et nous n'avons pas eu le loisir de les vérifier. D'ailleurs, je ne crois pas qu'il y ait grand-chose à vérifier, car les chiffres fournis sont clairs. La marge avait été incorporée dans le prix d'achat du monopole pour le tabac emballé.

Si ce prix est trop élevé, l'industrie en retirera effectivement un avantage.

Pour la deuxième année, nous ne sommes liés en rien par les marges qui avaient été fixées par le monopole, et nous devons donc examiner à combien il faudra fixer la marge pour une entreprise exploitée rationnellement.

Je le répète donc, et j'y insiste, pour la deuxième année, c'est-à-dire pour l'année prochaine, nous n'avons pas à tenir compte des anciennes marges. Nous devons bientôt faire des propositions pour l'année prochaine et nous examinerons à cet effet si cette marge procure un bénéfice excessif aux industries de transformation du tabac.

Il ne m'est pas possible, à l'heure actuelle, de vous donner l'assurance que nous ferons une nouvelle proposition au Conseil pour la première année, pour la bonne raison que la nouvelle Commission ne s'est pas occupée du problème.

Cette question sera examinée lundi prochain par le Conseil, qui devra prendre une décision. A cette occasion, la Commission défendra énergiquement les arguments qui ont été avancés au cours de ce débat par le Parlement ou en tout cas par la commission de l'agriculture.

Je dois dire que moi aussi, je doute sérieusement que la marge de 0,85 d'unité de compte pour le Xanti-Yakà, par exemple, soit justifiée. Il n'est donc pas impossible que la Commission doive réviser sa position lundi et qu'elle avance une proposition autre que celle des 0,85 d'unité de compte.

Mansholt

Tous les représentants des États membres, pour ainsi dire, sont opposés aux 0,85 d'unités de compte. Certains veulent réduire la marge dans le sens proposé par le rapport, et il est une délégation qui veut même l'élargir.

Personnellement, je suis plutôt partisan d'une réduction, compte tenu du rapport du Parlement, et certainement pas d'un accroissement. C'est pour le moment, tout ce que je puis dire à ce sujet.

Il résulte de tout cela, Monsieur le Président, que je ne puis faire droit à la demande de M. Richarts tendant à ce que de nouvelles propositions soient présentées en septembre. Je n'en vois plus la possibilité. Le Conseil rendra une décision lundi prochain, le 13 juillet ; il n'est donc plus possible de faire de nouvelles propositions.

Je suis bien entendu tout disposé à présenter au Parlement ou à la commission de l'agriculture, à la première occasion, un rapport sur les délibérations du Conseil et sur la position que la Commission y aura adoptée.

D'autre part, le Parlement nous a aussi demandé de lui faire rapport sur l'évolution de la production et de l'écoulement sur ce marché. Je le ferai bien volontiers.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Mansholt. La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, je serai très brève, car, moi non plus, je ne voudrais épuiser ce Parlement sur ce problème du tabac. Je voudrais cependant dire quelques mots en réponse à certains orateurs.

M. Cipolla a préconisé un prélèvement. Je voudrais lui dire que le prélèvement, qui coûterait plus de deux fois ce que coûte actuellement la prime, n'apporterait pas une lire de plus dans les poches des planteurs de tabac ; ce que pourrait apporter cette lire, étant donné la situation du marché, c'est l'augmentation du prix d'objectif. M. Cipolla n'a peut-être pas compris le règlement, mais de toute façon, cette proposition est aussi irréaliste qu'elle est inopportune dans l'intérêt des planteurs. Je rappellerai à M. Cipolla que j'avais proposé la prime aux planteurs. Son groupe a voté contre, à Strasbourg, et l'on sait tout ce qui a été dit à ce sujet. Je constate que maintenant l'on revient un peu au système que j'avais proposé, c'est-à-dire à l'octroi d'une prime non à l'acheteur, mais au planteur.

A M. Mansholt et aussi à M. Vetrone, qui croient que les excédents ne seront pas aussi graves que je le crains moi-même, je dirai que j'espère que l'avenir leur donnera raison, mais je suis un peu sceptique. En effet, M. Cipolla nous a dit que le système honteux des concessionnaires avait em-

pêché le développement de la production ; à présent, ce développement est libre, il l'est également en France. De plus, si mes informations sont exactes, il y a déjà des milliers de tonnes de certaines variétés en stock auprès du monopole et auprès des concessionnaires italiens. Qui achètera ce tabac, sinon votre intervention ?

Je ne suis pas d'accord non plus sur les explications de M. Vetrone et sur celles du président Mansholt au sujet de la nécessité de fixer maintenant des prix d'intervention pour le tabac emballé. Je ne suis nullement adversaire, en principe, de la fixation des prix dérivés d'intervention pour le tabac emballé, mais ces prix doivent être normaux et justifiés. Et, M. Mansholt, la fixation de la prime n'a, au fond, rien à voir avec les marges de transformation. Si vous abaissez la marge de transformation pour le tabac emballé, cela n'a rien à voir avec la prime puisque celle-ci est payée, non à l'intervention, mais quand le tabac est normalement commercialisé. Mais je crains que, dans le système actuel, tout n'aille à l'intervention étant donné que les acheteurs auront intérêt à attendre l'intervention. Il est vrai que si, comme vous l'avez promis, nous serons quand même consultés sur les primes — mais, pour cela, il faut d'abord un nouveau vote au Conseil sur votre règlement de base — nous pourrions de nouveau débattre tout ce problème. Mais je ne suis pas convaincue que la marge de transformation aura une répercussion sur la prime, parce que cette dernière s'adresse au tabac en feuilles. Je sais qu'il y a aussi des primes calculées pour le tabac emballé, mais cela ne nous intéresse que dans la mesure où vous avez des prix d'intervention dérivés pour le tabac emballé. Nous ne voulons pas donner la prime aux industriels agents de première transformation. C'est de la politique agricole que nous faisons ! Nous sommes même d'accord — du moins certains d'entre nous — d'augmenter les prix d'objectif, si ceux-ci ne sont pas assez élevés, et les prix d'intervention pour le tabac en feuilles. Mais nous refusons d'augmenter les frais de ces interventions au profit des agents de la première transformation.

C'est tout ce que nous avons à critiquer dans votre règlement. Les frais de transformation y sont surestimés. Cet argent ne va pas dans les poches du planteur, cela va dans les poches des agents de la première transformation, ce qui n'a rien à voir avec la politique agricole commune. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai protesté lorsque vous avez dit que c'est la première fois que la commission de l'agriculture rejette une proposition de prix parce que les prix proposés sont trop élevés. La commission de l'agriculture n'a pas dit que les prix d'objectif et les prix d'intervention pour le tabac en feuilles, c'est-à-dire ce qui va dans les poches des planteurs, étaient trop élevés ; elle a dit que la partie qui allait aux concessionnaires était trop élevée. Nos amis italiens eux-mêmes vous ont dit qu'il vaudrait mieux abolir le système italien, qui assure des bénéfices et

Lulling

des revenus non pas aux planteurs, mais aux agents de la transformation. Or, et il y aurait même lieu d'en saisir la Cour de justice, la politique agricole n'est pas faite pour assurer les revenus des agents de la première transformation, elle est faite pour assurer les revenus des planteurs. Sur ce point, la majorité est d'accord, je voudrais le rappeler.

Et même si, d'ici deux ou trois mois, vous n'avez pas encore de prix d'intervention dérivés pour le tabac emballé, il n'arrivera rien aux planteurs, parce que les prix pour le tabac en feuilles et les prix d'intervention pour le tabac en feuilles peuvent être payés. D'ailleurs, Monsieur le Président, pourquoi l'intervention ne pourrait-elle pas se faire aussi sur le tabac en feuilles ? C'est bien ainsi qu'elle se fera en France ! La même chose peut se faire en Italie, parce que, en Italie aussi, si le monopole n'achète pas le tabac, il faudra bien que le FEOGA l'achète, que ce soit au stade du tabac en feuilles ou du tabac emballé, car sinon qui l'achètera ? De même en France. Si le monopole français n'achète pas votre tabac en feuilles, vous devrez le vendre autrement. Vous devrez donc aussi le conditionner, l'emballer. Vous devrez dans ce cas, avoir aussi pour la France des prix d'intervention dérivés pour le tabac emballé parce que vous devrez commercialiser ce tabac. Mais si, comme j'en suis convaincue, vous ne réussissez pas, vous, FEOGA, organisme d'intervention, à commercialiser le tabac sur lequel vous devrez intervenir, mieux vaut l'acheter au stade du tabac en feuilles, cela coûtera moins, puisque, de toute façon, il faudra le détruire.

Alors je vous prie de réfléchir à cette question. Tout ce qui intéresse les planteurs, au stade actuel, ce sont les prix d'objectif et les prix d'intervention pour le tabac en feuilles. Sur ce point, notre avis est positif. J'ai tenu à le dire, Monsieur le Président, pour ne pas laisser le Parlement dans le doute sur certaines des choses qui ont été dites et prétendues ici.

M. le Président. — Le rapport de M^{lle} Lulling conclut à l'adoption de deux propositions de résolution que je vais mettre successivement aux voix.

Sur la proposition de résolution concernant les prix d'objectif et les prix d'intervention ainsi que les qualités de référence pour le tabac en feuilles applicables à la récolte 1970, je n'ai aucun amendement.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Sur la proposition de résolution concernant les prix d'intervention dérivés et les qualités de référence

pour le tabac emballé, applicables à la récolte 1970, je n'ai également aucun amendement.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Mesdames, Messieurs, nous allons interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à 15 heures précises.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 heures 40, est reprise à 15 heures 05)

PRÉSIDENTE DE M. TERRENOIRE

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

6. Règlement concernant la production et le commerce de miel

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Zaccari, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la production et le commerce du miel (doc. 83/70).

La parole est à M. Zaccari qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Zaccari, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, le règlement que nous allons examiner concerne la production et le commerce du miel et vise à établir une législation communautaire pour la production et la commercialisation de ce produit en remplacement des législations nationales en cette matière, divergentes entre elles ; elle trouve sa justification dans le principe selon lequel il incombe à la Communauté de supprimer les entraves à la libre circulation de tous les produits et de soumettre les producteurs à des conditions égales de concurrence.

Bien que la production de miel dans la Communauté n'ait été que de 33 000 tonnes en 1966-1967 et que l'importance économique de ce produit ne soit donc pas considérable, le miel est cependant un produit agricole qui figure au chapitre IV de l'annexe II du traité de Rome et l'exécutif a jugé opportun, et la Commission de l'agriculture l'a approuvé, de proposer une législation communautaire sur la base de l'article 43 de ce traité.

(*) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 37.

(*) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 39.

Zaccari

Les mesures proposées par le règlement visent essentiellement à définir la notion de miel, à déterminer ses différentes dénominations pour la commercialisation, à fixer ses caractéristiques et les principales indications devant figurer sur les emballages et les étiquettes. La commission des affaires sociales et de la santé publique, appelée à se prononcer sur ces mesures, a adopté à l'unanimité l'avis élaboré avec compétence et une vaste connaissance du problème par M. Dittrich sous le triple aspect de la protection de la santé des consommateurs, de la protection du consommateur contre les abus et fraudes et de l'amélioration de la transparence des marchés.

Au cours de sa réunion du 30 juin dernier, la commission de l'agriculture a examiné très attentivement les différents articles du règlement. Elle a fait siennes de nombreuses modifications suggérées par la commission des affaires sociales et de la santé publique, apportant par conséquent certaines modifications au texte de divers articles, et à une large majorité, elle a donné mandat au rapporteur de présenter un avis favorable à l'Assemblée.

En ce qui concerne les modifications apportées, je voudrais dire qu'elles ont uniquement pour but de préciser certains points particuliers des propositions et qu'elles rejoignent les idées que la commission de l'agriculture a toujours défendues en matière de législation sur les produits alimentaires.

En ce qui concerne le problème de la base et de la forme juridique des propositions, la commission de l'agriculture s'est déclarée d'accord avec l'exécutif pour fonder la proposition sur l'article 43 du traité et pour lui donner la forme du règlement que ce soit pour une plus grande protection des producteurs, ou, étant donné son application rapide, pour la protection du consommateur ou encore pour donner davantage de poids à ces mesures sur le plan communautaire.

En ce qui concerne enfin la procédure des comités permanents visée aux articles 6 et 7, la commission de l'agriculture a proposé que cette procédure soit remplacée par celle des comités de gestion, d'une part, parce que cette dernière permet à l'exécutif d'appliquer automatiquement et donc plus rapidement les mesures, et, d'autre part, parce que l'exécutif doit surtout se sentir responsable devant le Parlement. La procédure des comités permanents implique une intervention de ces comités dans les décisions communautaires dans la mesure où leur avis défavorable, même s'il est pris à la majorité qualifiée, peut bloquer l'entrée en vigueur des mesures proposées par l'exécutif, lequel est donc seul à pouvoir proposer les mesures, mais non à les appliquer. Il s'agit de l'affirmation d'un principe auquel la commission de l'agriculture tient tout particulièrement et auquel elle estime que le Parlement devrait également être sensible.

Après ces considérations, Monsieur le Président, et en tant que rapporteur de la commission de l'agriculture, je demande au Parlement d'approuver la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt pour indiquer au Parlement européen la position de la Commission sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Je n'ai aucune observation à faire Monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Ainsi, un flot de miel coule dans l'Assemblée !

7. Règlement concernant différents types de semences

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat et suivant la procédure d'urgence, sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant les directives du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des semences de betteraves, des semences de plantes fourragères, des semences de céréales, des plants de pommes de terre et la directive du Conseil du 30 juin 1969, concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres (doc. 85/70).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

8. Règlement concernant le lin et le chanvre

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant

(*) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 40.

(**) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 44.

Président

l'aide pour le lin et le chanvre pour la campagne de commercialisation 1970-1971 (doc. 82/70).

La parole est à M. Dewulf qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Dewulf, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, il y a quelques mois, le Parlement a approuvé à la majorité le rapport et la résolution relatifs au règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des fibres textiles. Ce règlement de base établissait le principe d'une aide par hectare pour le lin et le chanvre.

Je présume que cette majorité se retrouvera pour adopter le rapport et la proposition de résolution présentés aujourd'hui par la commission de l'agriculture. J'espère que cette majorité sera un peu plus large, du fait que nous avons reçu depuis lors, à titre d'information, le règlement de base modifié sur les fibres textiles, par lequel la Commission et le Conseil font droit à un certain nombre de vœux du Parlement.

J'espère donc, Monsieur le Président, qu'une large majorité se ralliera au rapport et à la résolution.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur, je ne peux qu'épouser votre souhait.

La parole est à M. Zaccari.

M. Zaccari. — (I) Monsieur le Président, la présentation de ce règlement rappelle à l'attention de l'Assemblée le problème des fibres textiles qui avait déjà été traité lors de la séance du 5 février dernier, séance au cours de laquelle j'avais eu l'honneur de soumettre à mes collègues un certain nombre de questions particulières à ce secteur, en leur demandant notamment de tenir compte de la culture du coton qui est du plus grand intérêt pour certaines régions de l'Italie du Sud et en particulier pour la Sicile où plus de 9 000 ha sont consacrés à cette culture.

M. von der Groeben avait donné des assurances, encore que vagues, à ce sujet, ce qui m'avait laissé espérer que l'exécutif tiendrait compte des observations que j'avais faites. Or, j'ai le regret de constater qu'aucune proposition n'a encore été transmise en ce qui concerne la culture du coton, laquelle, comme je m'étais efforcé de l'expliquer, intéresse certaines régions parmi les plus pauvres de la Communauté. Aussi, je me dois de dire ma déception, en espérant que les vœux du Parlement et les assurances qui lui sont données ne soient pas ignorés.

Ceci dit, Monsieur le Président, je voudrais faire un certain nombre d'observations sur le règlement qui fixe le montant de l'aide à la culture du lin et du chanvre pour la campagne de commercialisation

1970-1971 et qui nous est présenté par M. Dewulf avec l'avis favorable de la majorité de la commission de l'agriculture.

Nous ne saurions approuver ce texte du fait de la discrimination qu'il établit entre le montant de l'aide accordée à la culture du lin et à celle du chanvre : 110 unités de compte par ha pour le lin et 80 unités de compte par ha pour le chanvre.

Il ressort clairement de l'exposé des motifs de la Commission qui accompagne la proposition de règlement que les superficies consacrées à la culture du chanvre ont sensiblement diminué au cours de ces dernières années dans la Communauté, bien que la demande de chanvre y soit largement supérieure à la production ; il en ressort plus clairement encore que cette situation a été déterminée par l'insuffisance de la politique de soutien des différents États nationaux. En ce qui concerne l'Italie, les superficies consacrées à la culture du chanvre sont passées de 16 000 ha en 1958 à 4 000 ha en 1968 et 1 900 ha seulement en 1969.

Or, s'il est vrai, comme l'ont affirmé les milieux autorisés, que la Communauté a intérêt à maintenir une production de chanvre suffisante sur son territoire et qu'il y a lieu d'assurer aux producteurs de chanvre de la Communauté un revenu équitable et de permettre une orientation de la production en fonction de la demande interne (à ce propos, M. Dewulf affirme au paragraphe 3 de la résolution : « insiste à nouveau pour que les règlements soient mis en œuvre en ayant comme objectif un équilibre entre production et débouchés... »), et s'il est vrai que les cultures du lin et du chanvre constituent des cultures de rotation permettant d'améliorer les terres, et enfin que le maintien, voire une expansion raisonnable de la production communautaire de lin et de chanvre permettrait de ne pas aggraver encore les graves problèmes des cultures excédentaires auxquels les agriculteurs se heurteraient s'ils devaient abandonner la culture du lin et du chanvre, je répète si tout cela est vrai, ce que personne, je pense, ne peut contester, il ne saurait être question d'approuver le montant de l'aide proposée pour la culture du chanvre, car en raison de son insuffisance elle aboutirait à la disparition de cette culture.

Je suis conscient des objections de principe formulées par certains collègues qui n'admettent pas que le système d'organisation des marchés prévoyant des aides à la production puisse et doive continuer à fonctionner, étant donné les charges croissantes qu'il entraîne pour le FEOGA ; mais je me permets de leur faire observer, d'une part, que la Communauté ayant emprunté cette voie, il n'est pas possible d'appliquer ce système à certains produits et de l'exclure pour d'autres, et d'autre part, que si la Communauté n'accordait pas une aide appropriée à la culture du chanvre, elle devrait en octroyer une plus élevée encore dans le cas, qui semble inévitable, où les superficies aujourd'hui consacrées à la cul-

Zaccari

ture du chanvre seraient converties à d'autres cultures, telle celle de la betterave.

D'autre part, si l'on considère que dans l'exposé des motifs qui accompagne la proposition de règlement il est affirmé que « même si l'on vise seulement à enrayer la chute constatée pour cette production au cours de ces dernières années, il est nécessaire d'octroyer une aide supérieure à celle octroyée en France et en Italie au cours des dernières années », et si l'on considère que M. Dewulf, dont les rapports sont toujours empreints d'une grande sérénité, conteste en partie les mesures concernant l'aide accordée à la culture du chanvre, en affirmant que la commission de l'agriculture « reconnaît qu'il pourrait y avoir un problème du chanvre dans un des pays de la Communauté », on ne comprend pas pourquoi il ne serait pas possible de placer la culture du chanvre et celle du lin sur un même plan en ce qui concerne l'aide.

Il est vrai que le gouvernement italien a accordé pour la campagne 1966-1967 une subvention de 50 % pour le stockage volontaire du chanvre et en particulier pour les opérations de rouissage-teillage effectuées de manière artisanale par le producteur dans le cadre de l'exploitation agricole. Mais cette subvention représente 50 % des dépenses fixées forfaitairement à 9 000 liras par quintal, montant qui a été reconnu insuffisant depuis longtemps en raison de l'augmentation des coûts, de sorte que les services techniques du ministère de l'agriculture ont proposé d'élever ce montant à 17 000 liras. L'exécutif n'a pas tenu compte de cette situation, pas plus qu'elle n'a tenu compte du fait que le producteur n'est pas en mesure d'augmenter ses prix de vente, car le marché italien de la culture du chanvre est soumis à la forte concurrence des chanvres étrangers dont les prix sont beaucoup plus bas, avec un écart moyen d'environ 8 000 liras par quintal. Dans ces conditions, la culture italienne du chanvre est destinée à disparaître définitivement. Voilà les observations que je tenais à formuler. Si tel est l'objectif que l'on entend poursuivre en adoptant le présent règlement, qui accorde à la culture du chanvre une aide tout à fait insuffisante, je pense pouvoir prédire qu'il sera certainement atteint.

C'est à juste titre que M. Dewulf a évoqué les possibilités offertes à l'article 2 du règlement de base qui devrait promouvoir une meilleure organisation de la production de chanvre et l'adaptation de ses structures de transformation et de commercialisation. Mais, lorsque cette culture n'existera plus, à quoi serviront les aides structurelles souhaitées ? En créant un ou plusieurs centres collectifs de rouissage-teillage du chanvre en remplacement des opérations artisanales encore effectuées au sein de l'exploitation et qui constituent l'un des principaux éléments du coût de production, on pourrait peut-être rétablir un certain équilibre. Mais ces mesures

n'étant pas réalisables à bref délai, elles n'interviendront que lorsqu'il sera trop tard.

Je n'ai présenté aucun amendement car je voulais seulement exposer devant vous le problème du chanvre italien et le soumettre dans toute sa gravité et sa réalité à l'attention du président Mansholt, du rapporteur et de l'Assemblée tout entière. Il est clair que dans ces conditions, nous ne pouvons que nous abstenir lors du vote.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — Monsieur le Président, une organisation commune de marché met naturellement en cause notre responsabilité vis-à-vis de tous les producteurs de la Communauté, qu'ils produisent du lin ou du chanvre. Cela va de soi, et à cet égard, M. Zaccari a certainement raison. Il n'en reste pas moins, il faut bien le dire, qu'il s'agit de deux produits absolument différents, qui se caractérisent aussi par des frais de fabrication totalement différents. C'est pourquoi j'estime que nous devons nous rallier à la proposition du rapporteur. Tous ceux qui ont participé aux travaux de la commission de l'agriculture savent que nous y avons déjà discuté de questions qui suscitaient plus d'enthousiasme qu'en l'occurrence.

Je le répète, si nous avons approuvé ce règlement, nous y avons mis beaucoup de bonne volonté, peu d'enthousiasme et peu de conviction. Je vous demande d'en faire de même pour le vote qui va avoir lieu.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, j'ai uniquement demandé la parole pour ajouter aux nombreux arguments qui ont été exposés par M. Zaccari un argument d'ordre pratique en vue de justifier mon abstention lors du vote.

La demande visant à uniformiser les mesures d'aide pour le chanvre et le lin entraînerait pour le FEOGA une dépense supérieure dont le montant n'atteindrait cependant pas 10 millions de liras, c'est-à-dire, je crois, un montant inférieur au coût d'une seule séance de notre Parlement.

Je n'ai évidemment pas la prétention de modifier l'opinion de la majorité qui semble désormais acquise ; ne pouvant voter contre la proposition de la commission concernant l'aide à la culture du lin, je déclare que je m'abstiendrai de voter.

M. le Président. — Je constate que M. Mansholt ne désire pas intervenir.

Personne ne demande plus la parole ?...

Président

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

9. *Règlement concernant les vins mousseux*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport intérimaire de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant les vins mousseux de qualité de la Communauté (doc. 95/70).

La parole est à M. Vals qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vals. — (F) Monsieur le Président, la commission de l'agriculture a adopté, à l'unanimité, le rapport intérimaire qui ne vise pas le fond, mais simplement la modification de l'article premier. L'exposé des motifs et la proposition de résolution me paraissant suffisants, je m'abstiendrai d'intervenir. Je pense qu'il n'y aura pas de débat.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Vals, de votre exemple de concision. Je dois d'ailleurs reconnaître que M. Dewulf avait fait un effort identique pour la présentation de son rapport.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**)

10. *Règlement concernant un régime de primes à l'abattage des vaches et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1975/69 du Conseil, du 6 octobre 1969, instituant un régime de primes à l'abattage des vaches et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers (doc. 87/70).

La parole est à M. le président Boscary-Monsservin qui remplace M. Kollwelter, absent.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, je veux bien suppléer notre rapporteur. Il s'agit d'ailleurs d'un problème très simple, qui n'a pas soulevé de difficulté devant notre commission de l'agriculture ou plus exactement, qui avait soulevé une difficulté, mais celle-ci paraît aplanie.

En effet, devant la commission de l'agriculture, certaines observations avaient été présentées contre l'article du règlement qui prévoit que, dans le cas où est abandonnée la production laitière, l'exploitation agricole doit être exclusivement orientée vers une « production d'unités de gros bovins, etc. ». La commission de l'agriculture n'avait pas très bien saisi ce qu'il fallait entendre par unités de gros bovins, c'est pour cela qu'elle avait proposé une modification aux termes de laquelle il faudrait, pour avoir droit aux prestations, s'acheminer vers une production de viande.

En définitive, au vu des observations présentées ultérieurement par la Commission, nous serions prêts à renoncer à cet amendement, étant bien entendu que, dans l'esprit de la Commission comme d'ailleurs dans le nôtre, il suffira, pour remplir les conditions voulues, que l'on s'oriente vers une production bovine, ce terme étant entendu dans son expression la plus large.

Sous réserve, je vous demande d'adopter purement et simplement le règlement qui nous est présenté.

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — Monsieur le Président, je voudrais simplement formuler une demande. Peut-être M. Mansholt pourrait-il nous dire quel a été l'effet des primes d'abattage et comment évoluent les stocks de beurre ? Je crois que cette question nous intéresse tous et que cela animera un peu la discussion.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt qui désire répondre tout de suite à la question qui vient de lui être posée.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de vous dire exactement combien de bovins ont été abattus en application de ce règlement. Le nombre des bêtes abattues est compris entre 300 000 et 400 000 pour l'Allemagne, et il est considérablement moindre pour la France. Aussi étudie-t-on l'opportunité de modifier l'application du règlement en France.

Je ne puis pour l'instant citer de chiffres plus précis. Nous veillerons bien entendu à fournir, dans les meilleurs délais, des chiffres exacts au Parlement ou à la commission de l'agriculture.

(*) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 44.

(**) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 45.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, *président de la commission de l'agriculture.* — Monsieur le Président, afin de simplifier peut-être le problème et pour répondre à la question qui a été posée, je voudrais faire remarquer à nos collègues que, contrairement à ce qu'il pourrait faire supposer, car il se réfère à un règlement concernant la prime à l'abattage des vaches, le texte sur lequel nous discutons présentement n'a rien à voir avec le problème de l'abattage des vaches. Il tend simplement à remplacer la production laitière par une production de jeunes animaux et d'animaux. Le problème de l'abattage des vaches est complètement étranger à la question. Dans les exploitations, on conserve les vaches, mais au lieu de produire du lait, on produit de la viande.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Boscary-Monsservin de ces précisions.

La parole est à M. Scardaccione.

M. Scardaccione. — (1) Monsieur le Président, je me rallie à ce qui a été dit par le président de la commission de l'agriculture. Le règlement en discussion ne concerne pas l'abattage des vaches, mais plutôt l'aide que l'on se propose d'accorder aux agriculteurs qui, au lieu de destiner le lait à la production de beurre et de poudre de lait et de risquer ainsi d'accroître les fameux excédents, consacrent ce lait à la production de viande.

Il s'agit cependant de dispositions qui risquent d'aboutir au même résultat que le règlement relatif à l'abattage des vaches, dans la mesure où le système qui a été prévu pour inciter les agriculteurs à utiliser le lait pour produire de la viande n'est pas suffisamment précis. En outre, il n'est pas possible qu'une exploitation produisant du lait le consacre entièrement à la production de viande. A mon avis, il y a là une méconnaissance de l'aspect technique du problème, c'est-à-dire de la manière dont le lait est produit et utilisé dans l'exploitation agricole. On ne peut en effet prétendre qu'un éleveur consacre tout le lait qu'il produit à la production de viande. Cela serait économiquement et techniquement impossible.

Je voterai donc contre ce texte, car il ne contribuera en aucune façon à résoudre le problème de l'élimination des excédents. Le problème des excédents et celui des primes à l'abattage des vaches doivent être considérés dans un cadre plus large — nous l'avons déjà dit en d'autres occasions à la commission de l'agriculture et je le répète aujourd'hui devant l'Assemblée — et pour pouvoir les résoudre, il faudrait prévoir des mesures ayant d'autres dimensions et des orientations différentes. C'est pourquoi je voterai contre le texte en discussion.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Il est extrêmement rare de voir un homme d'expérience comme M. Mansholt se tromper dans les chiffres. Monsieur Mansholt, le nombre des vaches qui ont été abattues en République fédérale dans le cadre de la campagne d'abattage est compris non pas entre 300 000 et 400 000, mais entre 170 000 et 180 000.

Il est vrai qu'on n'avait prévu qu'un total de 250 000. Cependant, il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une campagne d'abattage ; il s'agit d'encourager ceux qui possèdent au moins 10 vaches et qui sont disposés à renoncer à la production laitière.

Je me réjouis de cette mesure, car elle intéresse un secteur d'une importance décisive du point de vue de l'approvisionnement des marchés. Celui qui a plus de 10 vaches ne produit plus pour lui-même, mais pour le marché. Or, si nous parvenons à contrôler cette production, nous serons en voie de résoudre, au moins partiellement, le problème des excédents. Je souhaite donc qu'un nouveau règlement étende la campagne d'abattage aux exploitations de cet ordre de grandeur, c'est-à-dire, élargisse vers le haut le domaine d'application du règlement initial.

Partisan de situations nettes, je n'admettrais pas que l'entreprise continue de produire du lait en plus de la viande, car le contrôle en deviendrait impossible. Ceux qui souhaitent bénéficier des avantages qu'offre le règlement devraient donc faire un choix. Cependant, il ne faudrait pas que l'on s'en tienne à la production d'une *seule* sorte de viande. En effet, la réduction du cheptel que ne manqueront pas d'entraîner les changements de structure dans la Communauté se traduira par une raréfaction, c'est-à-dire par un renchérissement de la viande de bœuf. On peut affirmer, dès maintenant, sans grand risque d'erreur, qu'il en ira ainsi. Nous aimerions donc que l'on prenne également en considération la production d'autres sortes de viande, que la Communauté ne produit pas en quantités suffisantes. Je songe surtout à la production de viande de mouton, plutôt qu'à la volaille, car je ne conseillerais à personne d'abandonner la production de lait ou de viande de bœuf pour la production de viande de volaille, qui comporte bien plus de risques économiques.

Il ne me reste qu'une seule chose à vous demander, Monsieur Mansholt. Vous aurez tiré de la première campagne d'abattage certaines conclusions, tant positives que négatives. Vous allez maintenant faire une autre expérience. Mais toutes ces mesures ne peuvent tendre qu'à éliminer du marché les excédents, et non à réaliser un assainissement du cheptel de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, je crois que M. Richarts a raison pour ce qui est du nombre de bêtes abattues. Je présume que ses chiffres sont justes, mais quant à moi, je m'abstiendrai d'en citer d'autres pour le moment.

Ma réponse de tout à l'heure s'adressait à M. Aigner et je voudrais faire le point de la question du point de vue juridique. La question de M. Aigner était, en effet, parfaitement justifiée. Il s'agit d'une modification à une proposition de la Commission relative tant aux primes d'abattage qu'aux primes de non-commercialisation du lait. Étant donné que nous discutons d'une modification de la proposition initiale, qui concerne également les primes à l'abattage, la demande de précisions de M. Aigner au sujet de la campagne d'abattage était parfaitement légitime. Nous fournirons volontiers les chiffres demandés. En ce qui concerne le contrôle, nous pensons que les mesures prises en la matière n'ont qu'une valeur très relative. M. Richarts a parfaitement raison de dire que cela ne résout pas le problème. Je crois même que beaucoup de gens considèrent que maintenant que ce règlement existe, tout est dit.

Il n'en est absolument rien ! Ce règlement prouve que le problème ne peut être résolu par l'octroi de primes et que le problème des structures est une question sociale. Il s'agit de la nécessité de donner plus d'extension aux exploitations agricoles, de réformer les structures d'exploitation.

Je crois qu'il est utile que nous nous penchions un peu sur la question. Il ne faut pas croire, en effet, que l'on puisse résoudre le problème fondamental de l'équilibre du marché en « soignant les effets et non la cause ». Les modestes mesures dont il est question ne doivent pas faire perdre de vue le véritable problème, celui des structures agricoles.

M. le Président. — La parole est à M. Dröscher.

M. Dröscher. — (A) Monsieur le Président, après les interventions de MM. Richarts et Mansholt, je pourrai être très bref.

Je voudrais simplement insister sur le fait qu'il convient d'adopter les dispositions considérées, parce qu'elles vont dans le bon sens et qu'elles constituent un facteur modeste de l'évolution générale qui s'accomplit, comme vient de le montrer M. Mansholt. Il s'agit de mettre fin à une production excédentaire et ce règlement s'applique à un aspect de la question qui avait été négligé jusqu'à présent. Il est d'ailleurs caractéristique que cette question provoque une telle discussion. Ceux qui ne sont pas membres de la commission de l'agriculture ne sont pas, bien entendu, au courant de ces détails, et la campagne d'abattage, précisément, a donné lieu dans l'opinion publique à bien des difficultés d'ordre psychologique. C'est pourquoi je crois qu'il était utile de mettre une fois de plus les choses au point.

D'autre part, je voudrais m'élever contre les déclarations de M. Scardaccione, qui estime que ce qui est envisagé ne servira à rien et qui amorce son intention d'émettre un vote négatif. Je voudrais l'inviter à réexaminer sa position.

Cette campagne est un des éléments nécessaires d'un ensemble de mesures qui s'imposent. Bien entendu, il n'est pas exclu, comme l'a dit M. Richarts, que dans des entreprises travaillant en circuit fermé, la production de lait soit affectée à la production de viande, de sorte qu'il deviendrait difficile de contrôler si les deux denrées ne sont pas produites parallèlement. Il y aurait là un risque pour le contrôle du financement. Je pense donc, Monsieur Scardaccione, que vous devriez reconsidérer votre point de vue.

En conclusion, j'adopterai le règlement tel qu'il est proposé, non qu'il règle l'ensemble du problème, mais parce qu'il nous fait quelque peu progresser dans le sens qui s'impose, celui de la réduction de la production et de la réorientation de la production dans le bon sens.

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. — Monsieur le Président, j'ai entendu les explications données par M. le président Mansholt et par mes collègues, mais je suis beaucoup moins optimiste qu'eux au sujet des excédents laitiers. En effet, nous assistons actuellement, dans certains pays, particulièrement dans le mien, et dans certaines régions, à une baisse de production d'une gravité exceptionnelle, au point qu'elle risque de poser le problème de l'augmentation des frais d'exploitation des usines, voire celui des amortissements.

La mesure que l'on nous propose est une mesure secondaire, parce qu'il s'agit de faire non pas une politique de suppression de la production laitière, mais une politique d'équilibre lait-viande. A ceux qui disent qu'il faut absolument ou abattre les vaches ou encore ne produire que du lait dans certaines exploitations, je réponds que l'on ne peut faire de viande sans vaches, et, par conséquent, sans qu'il y ait du lait. Il est bien difficile de faire autrement. Je ne puis personnellement m'associer à cette proposition secondaire, car, je l'ai déjà dit à M. le président Mansholt, si l'on veut avoir de la viande, il faut la payer. En ce moment, on assiste, par exemple, dans certains pays, à l'achat de veaux de huit jours, qui s'en vont dans d'autres pays. Si vous n'arrêtez pas cela par des primes aux agriculteurs pour maintenir l'élevage et avoir des veaux de boucherie, ou encore si vous n'augmentez pas le prix d'orientation de la viande de 5 %, mesure que vous aviez proposée vous-même, Monsieur le Président, et que les ministres ont refusée, si vous ne donnez pas un prix rémunérateur pour la viande aux agriculteurs, vous n'aurez pas de viande ! Et vous savez que la situation, comme on le signalait tout à l'heure, s'aggrave de jour en

Dulin

jour en ce qui concerne le cheptel à viande. La seule solution intéressante et importante est d'accorder aux agriculteurs un prix rémunérateur. Toutes vos difficultés se résoudront alors d'elles-mêmes, j'en suis persuadé.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — En ma qualité de président de la commission de l'agriculture, Monsieur le Président, je suis évidemment tout à fait d'accord avec M. Dulin : la meilleure manière d'augmenter la production de la viande, c'est d'établir une hiérarchie des prix correcte et de payer la viande un prix permettant à l'agriculteur de rentrer dans ses frais d'exploitation. Or, il est certain que, sur le plan européen, nous sommes très en retard à cet égard. Il faut qu'il n'y ait aucune équivoque à ce sujet dans l'esprit des membres du Parlement : tant que nous n'aurons pas fait un très gros effort sur le prix de la viande, nous resterons déficitaires, et ce sera profondément regrettable. En ce qui concerne maintenant ce règlement, je ne conçois vraiment pas qu'il y ait une opposition quelconque. Je précise d'abord qu'il s'agit simplement d'apporter une correction de détail à un règlement qui existe déjà, que l'on avait approuvé autrefois et qui est passé en bonne et due forme dans l'application pratique. Ce règlement de base présentait deux volets : un volet « abattage de vaches » qui ne nous regarde pas et sur lequel on peut être ou ne pas être d'accord, et un deuxième volet sur lequel, je pense, tout le monde peut être d'accord. La philosophie de ce deuxième volet est la suivante : nous avons des excédents de lait, nous avons dans une certaine mesure, des excédents de céréales mais nous manquons de viande. Par conséquent, il faut amener celui qui a des vaches, et plus particulièrement celui qui a plus de dix vaches, à donner à son exploitation une orientation qui aille dans le sens des besoins européens. A un propriétaire qui a plus de dix vaches, nous disons donc ceci : tu gardes tes vaches, nous te demandons simplement de t'engager à ne pas livrer de lait à la laiterie et à maintenir pendant cinq ans sur ton exploitation une production de viande ; en d'autres mots, ton lait, au lieu de le livrer en laiterie, tu le donneras à des animaux d'élevage, qui amélioreront notre cheptel bovin.

Cela me paraît être d'une logique et d'une simplicité extraordinaires, et j'avoue ne pas comprendre que l'on puisse aller à l'encontre d'un tel règlement. C'est pourquoi je demande aux membres du Parlement de vouloir bien l'accepter, parce qu'il me semble marqué au coin du meilleur bon sens.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. — Je voudrais dire à M. Boscary-Monsservin que je ne suis pas d'accord avec lui, pour la bonne raison que, lorsqu'il dit que tout le lait doit passer à l'élevage, il contredit ce qu'il a dit auparavant de la nécessité d'aider l'élevage en donnant un prix rémunérateur. En effet, comment voulez-vous que les agriculteurs puissent faire boire tout leur lait à leurs bêtes d'élevage, s'ils ne reçoivent pas un prix rémunérateur ? Actuellement, lorsqu'ils vendent leurs veaux 500 francs à huit jours, c'est parce qu'ils peuvent ainsi profiter tout le temps du revenu laitier qui est plus favorable que celui de la viande. C'est parce qu'il n'y a pas de prix rémunérateur pour la viande qu'ils ne font pas consommer tout leur lait par leurs bêtes d'élevage. Voilà où gît le problème !

M. le Président. — Nous sommes loin du miel de tout à l'heure.

La parole est à M. Scardaccione.

M. Scardaccione. — (I) Monsieur le Président, M. Dulin m'a précédé à la tribune. Malheureusement, nous sommes obligés de parler en termes techniques. Je voudrais dire à M. Dröschner qu'il n'est pas possible d'utiliser tout le lait qui est produit dans une exploitation agricole pour l'alimentation des veaux en vue de le transformer en viande. Une telle alimentation serait mauvaise et constituerait un gaspillage. Les éleveurs accepteraient l'aide que nous leur donnons et écouleraient par d'autres voies leur lait sur le marché. La même chose s'est produite pour les vaches ; en effet, des vaches ont été achetées et abattues qui étaient déjà destinées à l'abattage.

Je suis d'accord en cela avec M. Dulin et c'est la raison pour laquelle je voterai contre le règlement. Si nous voulions vraiment produire davantage de viande, nous devrions accorder une prime à la viande et mieux payer la viande. La part du lait qui doit être consacrée à la production de viande irait alors automatiquement à l'alimentation des veaux et le reste aux laiteries. On ne peut pas demander à une exploitation de transformer tout le lait qu'elle produit en viande, car il est physiologiquement impossible d'utiliser tout le lait pour l'alimentation des veaux qui naissent et grandissent dans les exploitations. C'est pourquoi nous estimons que l'ensemble des problèmes doit être revu.

Le président de la commission de l'agriculture déclare que le règlement a déjà été adopté et qu'il s'agit seulement d'apporter une légère modification au texte déjà approuvé. Mais, à mon avis, ce système de primes à la commercialisation du lait est inapplicable, tout comme le système des primes à l'abattage s'est avéré inapplicable. En Italie, par exemple, les effets de ce dernier règlement ont été négligeables et le nombre de vaches qui ont été abattues est très peu élevé.

Scardaccione

Encore une fois, je voterai contre le règlement en recommandant au président Boscary-Monsservin et à la commission de l'agriculture de réexaminer à fond cette question et de suivre la voie que nous avons suggérée il y a un an, c'est-à-dire de proposer une augmentation du prix de la viande. Nous pourrions ainsi parvenir à un certain équilibre dans le domaine de la production de céréales et de lait et nous achèverions vers une situation acceptable qui nous libérerait des préoccupations que nous avons eues jusqu'à présent du fait des excédents.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

11. *Directive concernant la mayonnaise et différentes autres sauces — Renvoi en commissions*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Adams, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant la mayonnaise, les sauces dérivées de la mayonnaise et les autres sauces émulsionnées (doc. 76/70).

La parole est à M. Adams.

M. Adams. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accord avec le président de la commission des affaires sociales et de la santé publique, je me permets de vous demander d'approuver le renvoi de ce rapport en commission.

Les trois amendements qui ont été présentés posent un problème nouveau et complexe, qu'il n'est pas indiqué, à notre avis, de discuter en séance plénière et que nous voudrions examiner au sein de la commission compétente.

M. le Président. — J'ai le sentiment que la proposition du rapporteur est empreinte de sagesse, étant donné la technicité du sujet.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, je voudrais simplement faire une observation.

Comme il s'agit d'un domaine dans lequel on utilise des vinaigres, c'est-à-dire des produits d'origine agricole, je voudrais que vous enregistriez que, puisque

le problème est renvoyé à la commission compétente au fond, la commission de l'agriculture souhaiterait être saisie pour avis.

M. le Président. — Je crois en effet que, puisqu'il s'agit de mayonnaise, la commission de l'agriculture a un avis à donner ; ce n'est pas seulement une affaire sociale. Si le problème est de lier la mayonnaise, nous allons, nous, délier l'Assemblée de cette partie de son ordre du jour.

Mais, avant cela, la parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, il n'appartient certainement pas à la commission de l'agriculture, ni au Parlement, de s'occuper de mayonnaise.

Je dois vous dire franchement que je ne vois vraiment pas pour quelle raison politique nous sommes saisis d'un règlement d'une aussi piètre portée. Je prierais donc la Commission et le Conseil d'examiner la possibilité d'arrêter sans notre intervention des règlements aussi dénués de portée politique que celui-là, et de nous consulter, en revanche, sur d'autres questions qui sont pour nous d'un intérêt fondamental.

Par exemple, j'ai rappelé ce matin, Monsieur le Président, que nous n'avions pas été consultés sur le règlement relatif aux primes prévues pour le secteur du tabac, qui implique des dépenses de l'ordre de 118 millions d'unités de compte. Par contre, on nous consulte sur un règlement comme celui-ci. Monsieur le Président, je ne vois pas comment on peut justifier cela politiquement. Je n'en appuie pas moins, Monsieur Adams, votre proposition de renvoi.

M. le Président. — Bien que remplaçant modestement le président Scelba, je crois pouvoir dire qu'il estimerait, comme M. Richarts, que nous avons peut-être mieux à faire...

De toute façon, aux termes du paragraphe 5 de l'article 29, le renvoi est de droit puisqu'il a été demandé par la commission compétente au fond.

Par ailleurs, conformément à l'article 44, paragraphe 1 du règlement, la commission de l'agriculture demande à être saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

12. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 10 juillet 1970, à 9 heures 30 avec l'ordre du jour suivant :

— Rapport de M. Oele sur la conjoncture économique dans la Communauté ;

(*) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 46.

Président

- Rapport de M. Fellermaier concernant un règlement relatif au régime applicable aux maïs originaires des EAMA et des PTOM.
- Rapport de M. Dewulf sur un règlement concernant certains produits originaires de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, à propos de l'ordre du jour de demain matin, je vous signale que sur la question de l'importation de maïs en provenance de certains pays associés, la commission des relations avec les pays africains et malgache, compétente au fond, et la commission de l'agriculture, saisie pour avis, sont, pour l'instant, nettement

divisées. Je pense qu'il serait bon de renvoyer ce problème devant les commissions compétentes, afin que nous puissions rechercher une possibilité d'accord. Je vous annonce dès à présent que demain je me permettrai de demander le renvoi de ce dossier.

M. le Président. — En somme, Monsieur le président Boscary-Monsservin, vous me demandez d'avance ce qui vient de se passer pour la mayonnaise, c'est-à-dire le renvoi en commission ?

Je pense que vous aurez la parole demain pour défendre ce point de vue.

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 heures)

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 1970

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 69</p> <p>2. Communication du président 69</p> <p>3. Conjoncture économique dans la Communauté. — Discussion d'urgence d'un rapport complémentaire de M. Oele, fait au nom de la commission économique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Oele, rapporteur 69</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Bos, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Bousquet, au nom du groupe de l'UDE ; Lange, au nom du groupe socialiste ; Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Lange ; Oele ; Barre ; Bos ; Barre 72</p>	<p style="padding-left: 40px;">Adoption de la proposition de résolution 86</p> <p>4. Renvoi en commission :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. le Président ; Dewulf ; Vredeling ; le Président ; Westerterp ; Hein ; Vredeling ; Dewulf ; Hein ; Westerterp ; le Président 86</p> <p>5. Calendrier des prochaines séances :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Vredeling ; Dewulf ; Burger ; le Président ; Burger ; le Président 89</p> <p>6. Adoption du procès-verbal 90</p> <p>7. Interruption de la session 90</p>
--	--

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 9 h 40)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

2. Communication du président

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes copie conforme des accords suivants :

— accord du 23 juin 1970 entre la Communauté économique européenne et la république démocratique

du Soudan relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire ;

— accord du 24 juin 1970 entre la Communauté économique européenne et la république arabe du Yémen relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire.

Acte est donné de cette communication.

3. Conjoncture économique dans la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport complémentaire de M. Oele, fait au nom de la commission économique, sur l'évolution de la conjoncture dans la Communauté (doc. 79/70).

La parole est à M. Oele qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Oele, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, en ma qualité de rapporteur, je me limiterai à vous présenter le rapport de la commission économique

Oele

sur l'évolution de la conjoncture dans la Communauté.

Vous me permettrez cependant de vous exposer, en mon nom personnel, quelques questions complémentaires qui ne figurent pas dans le rapport de la commission.

Avant de parler de son contenu, je tiens à exprimer mes regrets de l'absence de M. Schiller, ministre des affaires économiques et représentant du Conseil.

Je déplore cette absence ; j'aurais aimé entendre, au cours de ce débat, son opinion sur la situation économique dans la Communauté. D'autre part, je comprends que les raisons impératives qui ont amené le Parlement à ne pas remettre l'examen de cette question, par exemple, à la session de septembre, sont aussi celles qui ont réclamé la présence du président du Conseil à Bonn. En effet, on discute actuellement à Bonn de mesures d'une brûlante actualité, celles-là même dont la commission, au nom de laquelle je présente ce rapport, a recommandé l'application pour lutter contre la surchauffe économique dans la Communauté.

Si je comprends donc l'absence du représentant du Conseil, j'estime que désormais, lorsque des problèmes identiques sont à l'ordre du jour des institutions communautaires et des parlements nationaux, une meilleure coordination s'impose.

En outre, j'estime que le Conseil aurait au moins dû assurer sa représentation sur le plan politique. Au lieu de son président, il aurait pu déléguer un de ses suppléants, de sorte que dans cette discussion sur un problème qui intéresse au premier chef les gouvernements nationaux, on aurait aussi pu entendre le point de vue de l'ensemble des gouvernements réunis au sein de la Communauté.

Néanmoins, je tiens, au nom de la commission économique, à exprimer ma satisfaction de voir se dérouler ici pour la seconde fois un débat sur la conjoncture économique. Il est bon de s'en tenir à cette habitude et d'organiser un tel débat ici tous les six mois. J'attache beaucoup de prix à ce dialogue avec le vice-président de la Commission européenne, que je félicite par ailleurs d'avoir conservé, dans la nouvelle Commission, les attributions qui étaient les siennes au sein de la précédente.

Quelques mots à présent sur le contenu du rapport. Depuis que le Parlement européen discute de la conjoncture économique dans la Communauté, cette conjoncture n'a pas connu une évolution pleinement favorable. Elle est en butte à des tendances inflationnistes persistantes. Le rapport en fait état. Voici quelques observations encore à ce sujet.

Et d'abord en ce qui concerne la hausse constante des prix. Le phénomène prend de l'ampleur et s'étend comme une tache d'huile à tous les pays de la Communauté et même au delà. La hausse des

prix est anormalement forte ; elle se chiffre entre 6 % et 10 % chaque année. Le phénomène a ceci de particulier que ce ne sont pas seulement les petits pays de la Communauté qui en sont fortement affectés, mais encore deux au moins des plus grands. Le rythme de ces hausses et leur parallélisme sont franchement inquiétants. Ils ont donné lieu au cours des dernières semaines à un certain nombre de mesures sur le plan national, dont je vous entretiendrai encore par la suite.

La situation est d'autant plus préoccupante que les investissements dans certains États membres provoquent des tensions sur le marché du travail qui rendent extrêmement difficile la mise en œuvre de mesures visant à mettre un frein à cette tendance persistante à l'inflation.

Naguère, pendant la période de surchauffe 1966-1967, il y avait des éléments de compensation. Mais aussi avant cette récession, avant que la Communauté n'agisse comme telle, on décelait des effets compensatoires certains dans la situation inflationniste qui se développait dans des États européens communiquant plus ou moins librement entre eux. Or, ces éléments compensatoires font actuellement défaut ; cela signifie qu'il sera plus difficile de réaliser un ralentissement plus ou moins automatique de la conjoncture. C'est pourquoi il est plus que jamais nécessaire d'intervenir de propos délibéré, de prendre des mesures, et cela au moment même où les phénomènes se manifestent.

Un deuxième point qui ne manque pas de susciter des inquiétudes est la situation qui règne aux États-Unis. Bien qu'aux États-Unis on risque, à mon avis, de voir un affaiblissement de la conjoncture se muer en véritable récession, la conjoncture dans la Communauté n'en ressent pas un effet de ralentissement. Bien au contraire, le déficit croissant de la balance des paiements des États-Unis se traduit par un gonflement monétaire et une tendance inflationniste dans la Communauté, ce qui, en soi, est déjà un motif suffisant de préoccupation.

Il n'est cependant nullement inconcevable qu'à plus long terme la situation des États-Unis ait une influence extrêmement négative sur notre économie si, contre toute attente, un ralentissement trop important se manifeste également dans la Communauté. C'est pourquoi je crois que nous devons être bien conscients de ce danger ; si la menace n'est pas imminente, elle peut néanmoins se préciser. Nous devons donc prendre des mesures pour y remédier.

Est-il possible d'agir préventivement pour éviter que n'apparaisse bientôt en Europe le malaise que l'on redoute aux États-Unis ? Il faudrait, à mon avis, que les autorités responsables des États-Unis et de la Communauté se concertent et envisagent ensemble la situation. Mais alors la question se pose de savoir si la Communauté économique européenne, et particulièrement la Commission, dispose déjà, en

Oele

matière de politique économique commune, des compétences et des moyens qui en feraient un interlocuteur valable des États-Unis, un interlocuteur capable de procéder avec ceux-ci, dans le contexte atlantique, à une intervention suffisamment rapide (car mieux vaut prévenir que guérir) dans le développement économique de l'Occident industrialisé. C'est une question que j'aimerais poser au vice-président de la Commission européenne. J'ai en effet remarqué que si, dans les milieux de la Communauté et de la Commission, on manifestait également une grande inquiétude, celle-ci se traduisait surtout par des propositions d'éventuelles mesures de rétorsion contre les actions qu'envisage Washington pour protéger certains secteurs de l'industrie et établir un certain contingentement afin d'empêcher que les importations européennes ne viennent affaiblir davantage encore la position des industries américaines en difficulté.

C'est, bien entendu, une réaction logique de répondre de ce côté-ci de l'Atlantique par des actions appropriées aux mesures de protection prises de l'autre côté. Mais ce n'est pas ainsi que nous allons résoudre les difficultés qui risquent de se produire cette année-ci ou l'année prochaine. On créerait un certain automatisme qui, à court terme, serait sans doute de nature à satisfaire certains milieux, mais qui, à la longue, ne nous permettrait pas de remplir notre tâche qui est de sauvegarder l'économie. C'est pourquoi je me demande s'il n'est pas possible d'agir ici dans un sens positif. J'aimerais que le représentant de la Commission, M. Barre, nous dise s'il est possible d'entreprendre des démarches dans ce sens, éventuellement de concert avec le Conseil, ou d'aborder d'une manière plus positive et plus communautaire les problèmes que pose le développement économique et qui ne laissent pas de me préoccuper beaucoup.

C'étaient, Monsieur le Président, les observations que j'avais à faire sur l'évolution de la situation. Un mot, à présent, des mesures prises la semaine dernière, en France et en république fédérale d'Allemagne, et dont le rapport ne fait guère état. Ces mesures sont connues. Une partie de nos collègues allemands se trouvent déjà à Bonn, les autres y seront demain pour participer au vote sur les mesures proposées par le gouvernement fédéral allemand en vue de lutter contre l'emballement de la conjoncture. En France, ces problèmes ont déjà été examinés par le gouvernement, et M. Giscard d'Estaing a parlé à cette occasion de la nécessité d'aborder en commun le problème du marché de l'Eurodollar. En fait, deux questions se posent ici : en premier lieu, il serait intéressant de savoir si la Commission estime que les actions arrêtées, à bon escient à mon avis, sont suffisantes et que les mesures conjoncturelles prises notamment en Allemagne, mais également en France, ont permis de rétablir le contrôle sur les événements au point de rendre superflue, dans un proche avenir, toute nouvelle démarche. Je ne puis

actuellement répondre à cette question, mais M. Barre pourra peut-être nous faire l'une ou l'autre communication à ce sujet.

La seconde question a trait aux remarques que nous avons faites dans notre rapport — M. Giscard d'Estaing, ministre français de l'économie et des finances a également abordé le sujet — à propos d'un secteur particulier du marché européen des capitaux, à savoir le marché difficilement contrôlable de l'Eurodollar.

Chacun sait, sans doute, qu'au cours des deux dernières années le marché des Eurodollars a atteint un volume de 45 millions de dollars. La manière dont ces capitaux sont utilisés à des fins d'investissement et pour diverses activités économiques échappe-t-elle à tout contrôle des gouvernements ? Si contrôle il y a, il est certainement insuffisant. On est fondé de se demander s'il ne faut pas entreprendre des efforts à court terme pour l'améliorer. La question a été posée à l'Assemblée nationale française, ainsi que dans notre rapport. Nous y relevons que les présidents des banques centrales ont manifestement déjà accompli des efforts dans ce sens ; ceux-ci, d'après les informations dont nous disposons, n'ont guère donné de résultats. Quelle en est la cause ? Que faut-il faire pour améliorer ce contrôle ? J'aimerais savoir si le vice-président de la Commission exécutive peut nous faire une communication à ce sujet.

Monsieur le Président, je terminerai mon intervention sur le développement économique dans la Communauté par une remarque concernant le rapport entre la politique de conjoncture et la politique des revenus. Au point de vue technique, ce rapport n'existe pas : il faut établir une nette distinction entre la politique de conjoncture et la politique de structure. D'autre part, nous devons plus que jamais faire face à une situation qui se caractérise par une hausse constante des prix et une inflation persistante.

En d'autres termes, les mesures visant à juguler l'inflation réclament simultanément une action permettant de les rendre acceptables. C'est pourquoi des mesures restrictives sont nécessaires dans le domaine des revenus. Cela signifie que, en cas d'inflation constante, la politique conjoncturelle devrait normalement comprendre un volet « politique des revenus », et c'est ici qu'apparaît tout naturellement le rapport qui existe entre la politique conjoncturelle et la politique de structure.

A ce propos, je voudrais vous citer un article du *Financial Times* qui fait état du rapport annuel de la Banque des règlements internationaux. D'après ce rapport, la politique des revenus, sous une forme ou une autre, est nécessaire à un développement économique harmonieux, et peu de banques centrales et de ministères des finances pourraient actuellement se limiter à prendre des mesures d'ordre strictement monétaire et fiscal.

Oele

Je sais que je n'apporte pas là, à la discussion, un argument inédit. Il ne l'est certainement pas pour la Commission exécutive. Je me souviens qu'il y a des années déjà, la Commission a défendu le point de vue que, pour assurer aux Communautés un développement harmonieux, une bonne politique de structure doit comporter également une politique des revenus. Compte tenu de la hausse constante des prix, des revendications de salaires qui en résultent et de la spirale inflationniste à laquelle nous risquons de devoir faire face, je me demande cependant si la Communauté ne doit pas également développer une philosophie et une stratégie visant à réaliser une politique des revenus appropriée. Je songe, par exemple, aux mesures proposées en Allemagne, où l'on veut éponger le volume monétaire par des mesures fiscales; l'argent ne sera pas définitivement retiré de la circulation: il reviendra dans le circuit et servira à compenser les sacrifices qu'il faut consentir en période de surchauffe économique. Dans notre rapport, nous avons également mis l'accent sur cet aspect du problème. Nous estimons que cette corrélation avec la politique de structure doit être assurée.

Monsieur le Président, j'en arrive à ma conclusion. La question essentielle que l'on peut poser à chaque débat sur l'évolution de la conjoncture dans la Communauté est celle de savoir si on est disposé à réaliser la coordination tellement nécessaire des politiques économiques des États membres, et, dans l'affirmative, jusqu'où on est prêt à aller. La réponse à cette question revêt pour nous une importance particulière, et cela pour deux raisons.

En premier lieu, cette coordination est indispensable à la réalisation de l'union économique et monétaire. Bien plus, le recours à l'expédient national classique de la modification des cours de change pourrait avoir des conséquences funestes pour la réalisation de cette union. Personne ne l'ignore. Cela a été dit à plusieurs reprises ici-même, mais il est peut-être bon de le rappeler une fois de plus.

Mais il y a, à cette question essentielle, un second aspect, celui dont je viens de parler aussi longuement. Il s'agit du manque de transparence de la situation économique et des préoccupations qu'inspire l'évolution durant les prochaines années. La réponse qui sera donnée à notre demande de voir assurer une coordination au sein de la Communauté peut avoir une influence décisive sur la santé économique de nos pays pendant les années 1971, 1972 et 1973.

Ce qui importe maintenant c'est de savoir si l'on réussira à enrayer la surchauffe économique avec suffisamment de souplesse pour éviter de sombrer dans la récession. Il subsiste cependant des motifs d'inquiétude. Nous ferions preuve d'un optimisme exagéré en déclarant, non sans présomption, que ce qui se passe aux États-Unis ne saurait arriver ici. En Europe également, se manifestent les

symptômes d'une crise qui plonge ses racines au delà du domaine purement économique. C'est une raison de plus pour œuvrer sérieusement à la création d'une union de peuples européens au sein de laquelle peuvent se réaliser une volonté commune et un climat social grâce auxquels des sacrifices peuvent être consentis en vue d'assurer l'équilibre dans la prospérité et dans l'économie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bos, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Bos. — (N) Monsieur le Président, je tiens d'abord à féliciter M. Oele du remarquable rapport qu'il vient de nous présenter. Nous savons que la politique conjoncturelle est une matière délicate, au sujet de laquelle on a des conceptions et opinions assez divergentes. Il n'empêche que M. Oele a réussi à concilier la plupart d'entre elles.

Je considère le débat actuel comme un prolongement de celui du 10 avril dernier, tout de même que la présente résolution doit être regardée comme un complément de la précédente, qui insistait en particulier sur une limitation bien répartie des dépenses. Et c'est précisément parce que cette discussion est une suite du débat du 10 avril que je puis me borner à quelques remarques sur certains points du rapport. En effet, on a déjà beaucoup parlé de la question il y a quelques mois, et de plus un important débat sera consacré, sans doute à la fin de l'année, au troisième programme de politique économique à moyen terme, à partir duquel on procédera à une meilleure coordination de la politique économique à court et moyen terme ainsi qu'à certaines réformes de structure indispensables à la stabilité économique.

Il est bon d'organiser ce débat maintenant, et de ne l'avoir pas renvoyé en septembre, comme on avait songé à le faire, car le rapport est trop fortement axé, dans son ensemble, sur la situation actuelle, en soi suffisamment grave, à mon avis, pour être discutée aujourd'hui.

Comme M. Oele l'a souligné déjà, depuis la rédaction du précédent rapport, nous voyons mieux certains éléments et nous sommes plongés dans une situation conjoncturelle si tendue qu'il nous faut lutter avec plus d'armes contre ses répercussions négatives à court terme. Si nous n'en faisons rien, ce n'est pas seulement la politique économique à moyen terme qui s'en trouvera menacée, précisément parce qu'elle exige une évolution sans à-coups, mais ce sont les bases mêmes de l'union économique et monétaire qui seront sapées.

A mon avis, nous nous trouvons aujourd'hui coincés dans deux goulets d'étranglement: en premier lieu, de sérieuses tendances inflationnistes ne cessent de se manifester dans la CEE et dans les autres pays occidentaux industrialisés; en second lieu, l'incer-

Bos

titude persistante qui règne aux États-Unis et le danger que celle-ci présente pour l'équilibre monétaire international. Pour ce qui est des tendances inflationnistes, le danger le plus évident est celui de la hausse des prix. Jamais, dans l'histoire de la Communauté, cette hausse n'avait été aussi préoccupante, dit la Commission exécutive dans l'annexe au rapport. La cause réside principalement dans l'ampleur de la hausse des prix, dans son rythme accéléré, son caractère international, sa durée, car elle persiste, en effet, depuis plus d'un an, et, ce qui est peut-être nouveau, dans le fait que les principaux pays doivent y faire face en même temps, ce qui est assurément un aspect essentiel du problème.

Au sujet de la lutte à mener contre les tendances inflationnistes, le rapport de M. Oele est très clair. En premier lieu, il insiste pour que les États membres renforcent leurs instruments de politique conjoncturelle et assurent une meilleure coordination de leurs politiques conjoncturelles. Il recommande aux États membres de faire usage des instruments connus, tels que la politique monétaire et budgétaire et la politique du crédit, et, en outre, de procéder, entre autres, à une augmentation sélective des impôts et de prendre des mesures fiscales sélectives à l'égard des investissements.

En Allemagne, comme M. Oele l'a déjà dit, on a d'ores et déjà proposé les mesures voulues en matière d'investissements, ainsi qu'une surtaxe conjoncturelle de 10 %. En employant le terme investissements, je tiens à préciser que ceux-ci paraissent devoir continuer provisoirement à se développer. A ce propos, la CEE a dû procéder à une révision fondamentale de ses estimations initiales, nous en trouvons les résultats dans l'annexe au rapport. A ce sujet, j'aimerais d'ailleurs demander au vice-président de la Commission exécutive si l'on a procédé à de nouvelles évaluations depuis mai dernier, car les éléments dont nous disposons remontent à cette époque. J'ai lu, en effet, dans le journal néerlandais *De Telegraaf* d'hier que la Commission avait procédé à des réévaluations dont les conclusions s'écartent de celles qui sont mentionnées au rapport. En tout cas, les estimations portant sur les investissements ont l'air d'être plus défavorables encore. A en juger d'après l'annexe au rapport, la Commission s'attend pour 1970 à une augmentation de quelque 55 % par rapport à 1969 en Belgique et au Luxembourg. Or, d'après les informations reçues hier de Bruxelles, cette augmentation sera de 68 % au Luxembourg, tandis que les investissements ont augmenté entre temps de 55 à 56 % en Belgique, de 40 à 42 % en Italie, de 25 à 27 % en France et de 20 à 22 % en Allemagne. Si ces nouveaux chiffres sont bien exacts, cela signifie que les tensions se sont à nouveau accentuées depuis mai.

Je conviens entièrement avec M. Oele qu'il nous faut renforcer les instruments d'intervention et que ceux-ci peuvent être plus ou moins efficaces, si on

les utilise de manière sélective. Mais il ne faudrait cependant pas nourrir l'illusion qu'ils nous permettront de résoudre entièrement les problèmes, quelle que puisse être la nécessité, l'efficacité de ces instruments et d'autres encore. En effet, il est impossible de régler ces problèmes sans coordonner plus étroitement les politiques conjoncturelles et sans aborder le problème des structures.

Et nous en arrivons naturellement à une nouvelle impasse, ce qui n'a pas échappé à M. Oele, à savoir, que les instruments habituels ne sont plus suffisants à cause de l'intégration croissante et que la coordination des politiques conjoncturelles, par ailleurs, reste encore fort imparfaite. Il est clair que, dans la situation actuelle, peu de gouvernements se sentent disposés à renoncer aux instruments de combat de l'inflation et qu'ils retardent ainsi *ipso facto* la coopération monétaire. Nous n'en devons pas moins nous efforcer de poursuivre le plus vigoureusement possible cette politique conjoncturelle à base de coordination, car on s'accorde de plus en plus à dire, je crois, que plus aucun pays n'est en mesure de résoudre à lui seul le problème de la hausse des prix et celui de l'inflation.

C'est pourquoi aussi j'attache tant de prix à ce que j'appellerais volontiers le deuxième instrument important proposé par le rapport, j'entends l'organisation de consultations régulières avec les partenaires sociaux sur les objectifs de la politique économique à moyen terme, dans laquelle doit s'insérer la politique conjoncturelle, ainsi que sur la répartition des fruits de l'expansion économique. C'est là, bien sûr, un instrument duquel je n'attends pas encore beaucoup à présent, si même je crois que, à partir du moment où l'on a conclu certaines conventions, celles-ci peuvent sortir très rapidement leurs effets. Ici une question me vient à l'esprit, et j'ai lieu de penser que M. Barre peut y répondre : ne procède-t-on pas déjà à des consultations avec les partenaires sociaux pour établir la programmation politique à moyen terme, notamment en ce qui concerne la politique des salaires et des revenus ?

S'agit-il du second goulet d'étranglement que j'ai évoqué à l'instant, à savoir la situation incertaine qui règne aux États-Unis, on constate qu'il ne s'agit pas seulement d'une forte inflation, mais aussi bien de la persistance d'un sérieux déficit de la balance des paiements, ce qui met naturellement en cause la stabilité du dollar, et menace gravement le système monétaire international.

Heureusement, la conjoncture globale des États-Unis ne donne pas l'image d'une récession à proprement parler, de sorte que la situation peut fort bien se redresser rapidement. J'estime pourtant que cette incertitude se trouve aggravée par le fait que les facteurs politiques jouent à cet égard un rôle bien plus important que les facteurs économiques et, bien entendu, je songe d'abord à ceux des facteurs de

Bos

politique étrangère qui influent sur l'économie américaine.

Du point de vue de l'organisation monétaire internationale, il est nécessaire de combattre tout à la fois l'inflation et le déficit de la balance des paiements des États-Unis, afin de consolider cette organisation et le dollar lui-même. A cet égard, le paragraphe 11 de la proposition de résolution présente beaucoup d'intérêt ; il insiste pour que des consultations aient lieu entre la Communauté et les États-Unis quant aux possibilités de réduire progressivement ce déficit et de conférer progressivement aux monnaies des États membres une partie de la fonction que le dollar assume en tant que monnaie de réserve.

Je suis entièrement d'accord pour dire que ces consultations sont souhaitables, mais par souci d'honnêteté, je me dois d'ajouter que je ne vois pas encore très bien quel pourrait en être le résultat. Je me demande donc comment les Américains eux-mêmes voient la solution à leurs problèmes, qui nous touchent tout de même de très près. Or, à ce propos, je cite *Le Monde* du 9 juillet, dans lequel M. Volcker, secrétaire d'État américain aux finances déclare ce qui suit :

« Il n'existe aucun procédé technique pour améliorer la balance de paiement américain. La seule chose qui puisse restaurer la confiance dans le dollar serait une meilleure tenue des prix. »

Si c'est en ces termes que se pose le problème, vraiment je ne vois pas pourquoi conférer avec les Américains, car nous sommes ici aux prises avec le même problème qu'eux.

Au regard du transfert d'une partie de la fonction que le dollar assume comme monnaie de réserve, j'aimerais que M. Barre nous dise s'il estime que les Américains y sont disposés de quelque façon et si ce n'est pas plutôt à nous qu'il incomberait d'entreprendre des démarches dans ce sens. A ce point de vue, je crois que la décision des Six de ne pas élargir les marges de fluctuation des parités des monnaies de la Communauté n'est pas un mauvais moyen, encore que modeste, pour arriver à faire transférer progressivement aux monnaies des États membres une partie de cette fonction du dollar.

Et puisque je parle des marges de fluctuation, M. Barre pourrait peut-être nous dire s'il est vrai que les Américains, par la bouche de M. Volcker, s'en sont pris à la décision des Six relative aux marges de fluctuation des parités des monnaies communautaires, d'abord en début de semaine, dans le cadre de la réunion de l'OCDE à Paris, et puis à la réunion du groupe des Dix à Bâle.

La presse internationale est divisée sur ce point. *Le Times*, par exemple, écrit que les Américains ont bel et bien critiqué cette décision, alors que *Le Figaro* dément cette information. A supposer qu'il

n'en ait rien été, peut-être M. Barre peut-il partager l'opinion du *Figaro* du 8 juillet, selon laquelle il est fort probable qu'aucun changement ne sera apporté à l'ancien système de Bretton Woods, ni en 1970, ni en 1971, ni même peut-être en 1972. Comme vous voyez, *Le Figaro* s'exprime lui aussi avec plus de prudence.

Monsieur le Président, pour terminer, j'aimerais encore poser une question qui a son importance pour nous permettre de juger nombre de phénomènes. Cette question est celle-ci : jusqu'où existe-t-il réellement une étroite interdépendance entre le développement économique des États-Unis et celui de la CEE ? Je sais bien que cette question revêt d'innombrables aspects et que l'on ne peut y répondre au pied levé, mais c'est précisément pour cela que j'aimerais que M. Barre nous en dise davantage. Aussi vais-je la poser d'une manière plus concrète ; la situation des bourses européennes, par exemple, reflète-t-elle celle de la bourse américaine, ou bien y a-t-il des tendances négatives au sein même de la CEE ?

Pour ma part, j'estime que l'interdépendance ne doit plus être tellement étroite en ce domaine, mais que souvent, mais pas toujours, elle joue sans doute un rôle plus psychologique que strictement économique.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à ma conclusion. La nouvelle résolution s'inscrit d'un bout à l'autre dans la logique de la précédente. La proposition de résolution nous avertit d'un double fait, à savoir que nous sommes dans une situation conjoncturelle très dangereuse, et que nous avons à prendre des remèdes énergiques sur le plan national et communautaire. A défaut de cette action combinée, la croissance équilibrée à moyen terme sera sérieusement entravée, l'adaptation aux réalités, de plus en plus pénible, cependant que les fondements d'une union économique et monétaire s'en trouveront inmanquablement ébranlés.

Et je dirai donc à la Commission exécutive, en l'occurrence à son vice-président, M. Barre : redoublez donc de courage, employez les instruments de la Communauté avec le maximum d'efficacité, et arrêtez au plus tôt des recommandations aussi concrètes que possible, notamment pour chacun des États membres.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'UDE.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le problème que nous discutons aujourd'hui, et sur lequel le remarquable rapport de M. Oele a apporté une lumière extrêmement intéressante, appelle un certain nombre d'observations.

Bousquet

Ce qui frappe tout d'abord, comme l'a indiqué M. Oele à juste titre, ce qui nous frappe tous, c'est la hausse inquiétante des prix partout dans le monde, et notamment aux États-Unis et dans notre Communauté. Ce qui frappe ensuite — c'est un problème très grave qui se trouve traité dans de récents articles dont parlait mon collègue néerlandais — c'est la fluctuation du taux des monnaies et l'incertitude totale qui existe dans le domaine de l'organisation monétaire internationale. Et ce qui frappe en troisième lieu, c'est la situation très incertaine, d'une façon générale, de l'économie américaine qui est tout de même l'économie dominante.

Le rapporteur, à très juste titre, préconise un certain nombre de mesures pour essayer d'améliorer cette situation. Naturellement, le bon sens veut qu'on tente de continuer à harmoniser et à centraliser les politiques conjoncturelles et à mettre fin à la hausse inquiétante des prix. Mais c'est plus facile à dire qu'à faire. Je crois cependant que nous disposons d'un certain nombre d'éléments — sur lesquels je serais très heureux de connaître l'opinion de M. Barre — des éléments classiques qui consistent en premier lieu à élaborer à partir de 1971 des budgets communs aux Six, budgets qui resteraient séparés bien entendu, mais qui tous poursuivraient la même tendance. Cela dans le dessein, d'une part, d'éviter qu'il y ait des budgets d'États, les uns en déséquilibre, les autres en équilibre — tel le dernier budget français — et, d'autre part, de parvenir à une politique budgétaire harmonisée. Je crois que c'est là un point très important.

Sur les plans politique et monétaire, ainsi qu'en matière de crédit, un certain nombre de mesures ont déjà été prises par la Commission européenne et par le Conseil. C'est ainsi notamment que M. Barre a toujours insisté sur le fait qu'il fallait à tout prix éviter des marges de fluctuation des monnaies qui ne pourraient que ruiner la Communauté et miner toute tentative d'organisation communautaire. A ce propos, je regrette de lire dans *Le Monde* l'article que vous avez sans doute tous remarqué sur la dernière réunion à Paris des Dix. Ceux-ci sont convenus entre eux, à l'exception des pays du Marché commun, d'élargir encore les marges de fluctuation. Or, il est incontestable que, quelle que soit notre bonne volonté, et même notre volonté tout court, d'éviter ces marges de fluctuation, si les autres le font, notre situation sera plus difficile. De là l'urgence d'un certain nombre de décisions que je vous indiquerai tout à l'heure en ayant le soin et le souci de demander l'opinion de M. Barre à leur sujet.

Le troisième point dont a parlé notre rapporteur — c'est un problème extrêmement grave — concerne les Eurodollars. Nous avons actuellement une masse de 46 milliards d'Eurodollars qui pèse sur le marché, et personne, pas même M. Giscard d'Estaing

qui y a fait allusion récemment, ne nous a indiqué comment nous en débarrasser.

Pour ma part, je crois que le meilleur moyen serait de créer une monnaie de réserve européenne, en commençant par établir la non-fluctuation des changes précisément, pour arriver progressivement à des emprunts qui se réaliseraient dans les monnaies des Six, et non plus en Eurodollars. Je serais très heureux de savoir ce qu'en pense M. Barre, car c'est un problème qui me préoccupe et qui doit nous inquiéter tous. Vous savez, en effet, que les Eurodollars, non seulement constituent pour les États-Unis un moyen d'évacuer et d'exporter leur déficit, mais d'autre part de coloniser l'Europe.

M. Oele suggère un certain nombre de mesures partielles sur lesquelles moi-même et mon groupe sommes tout à fait d'accord. Il s'agit en premier lieu de la diminution de la TVA. Il est certain que la TVA, notamment en France, est beaucoup trop élevée. M. Giscard d'Estaing l'a abaissée récemment pour les produits agricoles et nous serons certainement appelés à la réviser encore dans le sens de la baisse, car elle est extrêmement élevée et, de ce fait, gêne le commerce, paralyse les transactions et a pour effet évidemment d'entraîner des répercussions en hausse sur les salaires. Vous avez remarqué combien les salaires en France ont augmenté récemment, suivant en cela l'exemple de tous les autres pays de la Communauté et des États-Unis où ils atteignent des taux considérables ; les camionneurs américains viennent même de refuser une augmentation de 25 % des salaires qu'ils considéraient comme insuffisante !

Mon intention n'est nullement d'insister sur la situation du marché américain, bien que les opinions soient assez contradictoires en ce qui le concerne : M. Oele est très pessimiste, et n'a peut-être pas tout à fait tort ; M. Barre l'est moins et M. Pompidou est nettement plus optimiste. En réalité, les États-Unis se sont trouvés dans une situation d'inflation et de récession conjuguées. Il semble actuellement, d'après les derniers renseignements, qu'avec la baisse du taux d'intérêt qu'ils envisagent, on s'orienterait plutôt vers une relance de l'inflation, pour éviter une récession que ce pays, sensible à la crise de 1929, veut écarter à tout prix.

Je serais heureux de savoir ce que M. Barre pense aujourd'hui de cette situation qui évidemment commande l'évolution du marché et qui pour nous a une extrême importance.

Des mesures ont déjà été indiquées par les Six. Elles sont faciles à prendre puisqu'elles font partie de nos structures. Les premières concernent le Fonds social qui devrait cesser d'être un simple organe de clearing entre pays membres pour devenir un instrument d'action lié à une politique économique à moyen terme de la Communauté. Sur ce plan il y a évidemment, et je crois que les préoccupations

Bousquet

de M. Barre vont dans ce sens, des mesures très importantes à prendre.

Les deuxièmes ont trait au rôle de la Banque européenne d'investissement sur le plan industriel et régional, rôle qui doit être beaucoup plus important.

Enfin, les troisièmes regardent le rôle du FEOGA qui doit, à mon avis, de plus en plus prendre en considération les structures économiques, pour aboutir à la vraie maîtrise des marchés.

Pour conclure, je voudrais appeler votre attention sur un problème qui me paraît extrêmement grave. Nous sommes à la veille des négociations avec la Grande-Bretagne. Or, il n'est question, à la veille de ces négociations, que d'un point central : le marché commun agricole.

Certes, le marché commun agricole est fort important, et c'est avec raison qu'on y accorde une telle attention. Mais il est d'autres points, également majeurs. J'ai, en effet, l'impression très nette que, si nous négocions avec les Anglais uniquement sur le plan du marché commun agricole, nous risquons de placer nos monnaies à la remorque de la livre, donc du dollar. C'est pourquoi, il est très important de poser de façon concomitante à la Grande-Bretagne le problème du marché commun agricole et le problème monétaire.

Pour des raisons intérieures à la Communauté tenant à la non-fluctuation des monnaies de réserve, il faut instaurer à six un système de monnaie de réserve, qui ne serait pas une monnaie unique, mais serait constitué de différentes monnaies ayant une grande importance les unes par rapport aux autres, afin de renforcer la situation financière de la Communauté. Cette mesure devrait être décidée rapidement, car, lorsque l'Angleterre aura terminé les négociations avec nous, elle s'efforcera d'introduire la livre Sterling comme monnaie dominante, ce qu'il faut éviter à tout prix.

Nous avons tous constaté l'état de dépendance dans lequel nous nous trouvons sur le plan monétaire, l'incertitude, le désordre qui règne et que traduisent les articles des journaux. Je crois donc qu'il faudrait que le Conseil de ministres, la Commission et cette Assemblée décident que l'on abordera, simultanément le problème du marché commun agricole et le problème monétaire. Celui-ci conditionne tout. Nous avons constaté les difficultés qu'ont entraînées la réévaluation du DM et la dévaluation du franc français pour le marché commun agricole. Si, par conséquent, nous laissons de côté le problème monétaire au lieu de le placer au premier plan, non seulement nous faisons le jeu de l'Angleterre qui voudra tout rattacher à la livre Sterling et par elle au dollar, mais nous éludons de surcroît ce que je crois être la principale question qui se pose à l'heure actuelle. En effet, quelles que soient les difficultés

techniques du marché commun agricole, nous parviendrons à les surmonter au bout d'une période transitoire. Par contre, sur le plan monétaire, si aujourd'hui nous ne présentons pas un front commun avec des monnaies de réserve organisées, nous aboutirons sûrement à une impasse désastreuse pour l'avenir de l'Europe communautaire.

C'est là à mon avis le point essentiel et je serais très heureux de savoir si M. Barre peut, avec son autorité et son influence, amener la Commission et ensuite le Conseil de ministres à considérer qu'il est absolument indispensable que le problème monétaire et le problème économique général, la concertation économique, la coordination des politiques économiques soient étudiés à fond dès le début des négociations.

Nous avons très peu progressé à six en matière de concertation économique. C'est vrai. Nous avons fait beaucoup plus en matière monétaire, grâce aux plans Barre. Probablement le troisième plan à moyen terme que M. Barre nous soumettra à l'automne nous apportera-t-il un certain nombre de lumières précieuses à cet égard. Il est très important que nous ayons déjà réuni un certain nombre d'éléments, constitué des organismes avec des fonctions propres au Marché commun de façon à résister aux pressions qui vont s'exercer — et la presse anglaise le montre déjà — sur le plan international monétaire à l'encontre des monnaies des Six et de notre politique en la matière.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lange, au nom du groupe socialiste.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais commencer par faire, en ma qualité de président de la commission économique, deux remarques. Dans le texte allemand, à la page 2 paragraphe 4, il faut remplacer « Sinn » par « Wirkung ». En effet, le terme « Sinn » est trop fort et va au delà de l'intention de la commission économique qui, dans ces conditions, aurait aussi bien pu dire : « sinnlos wird » (perdent tout leur sens). D'autre part, c'est ma deuxième remarque, à la page 3 paragraphe 5, première ligne (du texte allemand toujours), il convient de remplacer « inflationistisch » par « inflationär ». En effet, en allemand, le mot « inflationistisch » n'a pas précisément la même signification que dans les autres langues ; il est beaucoup plus fort et ne s'applique pas à l'évolution actuelle qui est caractérisée par la poussée des prix, etc. Je vous prie donc de bien vouloir prendre acte de ces corrections.

Je voudrais maintenant revenir aux observations que je tiens en partie à appuyer — qui ont été faites en introduction par M. Oele. Lorsque le représentant responsable du Conseil est dans l'impossibilité

Lange

de prendre part à une de nos séances, il devrait être remplacé par un autre membre du Conseil qui répondrait aux questions du Parlement.

L'absence du Président en exercice du Conseil s'explique certainement par d'impératives raisons, comme M. Oele l'a déjà fait observer. Il faudrait donc s'efforcer de parvenir à une meilleure coordination et, partant, à une meilleure représentation des membres du Conseil afin qu'à l'avenir on n'en soit plus réduit, comme aujourd'hui, à un dialogue entre le Parlement et la Commission, mais que l'on puisse avoir des débats triangulaires entre le Parlement, la Commission et le Conseil.

Une remarque à présent sur les mesures qui sont discutées aujourd'hui et demain au Bundestag. Il est exact qu'il se passe quelque chose en matière d'investissements. Les amortissements dégressifs ont été suspendus pour un certain temps. En revanche, il n'est pas tout à fait exact de parler d'une augmentation de 10 % des impôts sur les salaires et les revenus ; en réalité, il s'agit seulement d'un prélèvement sous forme de paiements anticipés qui seront restitués en temps voulu aux contribuables. Ce n'est donc pas la même chose, et cette mesure devrait, jusqu'à un certain point, répondre à ce que M. Oele attend de la politique des revenus sur le plan structurel.

Il ne s'agit cependant pas d'une mesure complémentaire. J'ajouterai qu'il n'est d'ailleurs pas possible de faire de la politique conjoncturelle l'instrument exclusif de la politique des revenus. Par conséquent, lorsque l'on veut ou doit pratiquer une politique conjoncturelle qui assure une égale ou équitable répartition du produit économique ou du produit du travail, il convient naturellement de se fixer un certain taux de croissance économique et de donner l'occasion à ceux qui doivent en débattre, c'est-à-dire les syndicats et les organisations d'employeurs, de négocier sur cette base. Dans le domaine des législations nationales ou communautaires — mais surtout nationales encore — se pose en outre le problème de la formation du patrimoine sur une base légale. Si l'on tient compte de tous ces éléments, on ne s'imagine plus que la politique conjoncturelle puisse être, comme on l'a souvent entendu dire dans les discussions, l'instrument exclusif de la politique des revenus.

Il est incontestablement utile qu'au stade d'évolution actuel le Parlement examine la situation conjoncturelle.

Il convient à ce propos — et c'est aussi l'avis de mon groupe — d'attirer avant tout l'attention sur le fait que, comme l'a d'ailleurs déjà fait remarquer la commission par le truchement de son rapporteur, dans un Marché commun qui ne cesse de se renforcer, les mesures communautaires doivent jouer un rôle de plus en plus déterminant, cependant que les instruments nationaux, c'est-à-dire les instruments

de politique conjoncturelle des États membres, doivent de plus en plus passer à l'arrière-plan, et cela même si l'union économique n'est pas encore achevée. Si l'on considère que les États membres n'ont jamais cessé de discuter avec instance des causes extérieures qui influent sur l'évolution conjoncturelle du marché intérieur, c'est-à-dire des influences et de l'équilibre extra-économique, on constate que, au sein de la Communauté, ce thème de discussion est devenu sans objet pour les six États membres, étant donné que les marchandises y franchissent sans restriction les frontières nationales, lorsqu'elles existent encore. Dans notre cas il n'est plus possible de prévoir des mesures de sauvegarde sur le plan national.

C'est pourquoi la Commission devrait soumettre au Conseil, et partant aux gouvernements des États membres, à bref délai, une proposition appropriée qui définirait des mesures de politique conjoncturelle communautaires, afin que cette lacune qui, comme je viens de le dire, ne saurait être comblée sur le plan national, puisse être remplie par la Communauté.

C'est pourquoi le contenu du paragraphe 4 de la proposition de résolution présente une importance particulière pour la commission — je pense — et également pour mon groupe, et c'est pourquoi aussi il convient de s'efforcer sur cette base de surmonter la difficulté constatée au paragraphe 3 de parvenir à une compensation des écarts dans la situation conjoncturelle des États membres à l'intérieur de la Communauté.

Il n'entre pas dans mes intentions de relancer ici le débat sur la question de savoir s'il convient de donner la priorité à la politique conjoncturelle commune ou à la politique monétaire commune. Cette querelle me paraît vaine, étant donné que, pour que la politique conjoncturelle ait un sens dans ce contexte — et je rappelle que les hausses des prix sont à la base de ce débat — elle doit seulement avoir pour objectif de garantir le pouvoir d'achat des différentes monnaies de la Communauté et de faire face aux tendances inflationnistes. Mais cela revient, si l'on veut, à appliquer des mesures de politique monétaire sous l'angle de la politique conjoncturelle.

Peut-être convient-il de déplacer quelque peu les équilibres en fonction de l'évolution de la situation, mais la querelle des priorités est en définitive vaine.

Je voudrais toutefois vous mettre en garde contre une illusion. En insistant trop sur le rôle des banques centrales et peut-être également de la Conférence des gouverneurs des banques centrales, on pourrait donner l'impression que l'orientation de la conjoncture est essentiellement l'affaire des banques centrales.

M. Baas hoche la tête. Ce n'est manifestement pas son avis. Cependant, si l'on tient compte, non seu-

Lange

lement des discussions au sein de notre Parlement, mais également de celles qui se déroulent au sein de l'opinion publique de la Communauté, on pourrait être tenté d'avoir une telle impression.

La politique conjoncturelle doit donc être dirigée par les gouvernements et les Communautés.

Nous estimons qu'il est certainement utile d'attirer également l'attention sur l'évolution enregistrée dans un autre grand État industriel, à savoir les États-Unis. Si nous ne devons pas sous-estimer l'évolution qui s'y accomplit, nous ne devons cependant pas non plus en surestimer les conséquences sur l'économie de la Communauté européenne.

Ce qui s'est passé en 1929-1930 ne pourrait plus, à mon avis, se reproduire une seconde fois avec la même ampleur, étant donné l'intégration déjà largement avancée des six économies nationales au sein de la Communauté. Il est certes bon que la Commission demande elle aussi — et le groupe socialiste l'appuie en cela — que des conversations s'engagent entre les États-Unis et la Communauté, afin de clarifier les problèmes critiques soulevés par le déficit de la balance des paiements, le rôle de l'Eurodollar, les charges qu'entraîne l'Eurodollar pour l'Europe, etc.

Ce faisant, l'Europe, c'est-à-dire la Communauté, devra cependant aussi se fixer pour objectif d'abaisser les taux de l'intérêt qui sont aujourd'hui beaucoup trop élevés. Il faudra donc examiner également cette question. C'est pourquoi nous devrions parler avec les Américains et nous efforcer de parvenir à des solutions communes sans toutefois leur attribuer un rôle trop important, comme s'ils étaient également responsables de l'évolution économique de l'Europe.

Je le dis sciemment, Monsieur Oele, car si je constate que, d'un côté, nous voulons devenir un peu moins dépendants sur le plan économique, je constate aussi que, de l'autre, nous nous déchargeons à nouveau sur les Américains, en arguant de faits certains ou présumés certains, d'une responsabilité qu'ils ne veulent pas être seuls à assumer. En outre, je pense que nous ne devons pas oublier non plus que si les Américains connaissent eux aussi des difficultés économiques, ce n'est pas seulement à cause du Vietnam ou de l'Indochine et des problèmes que pose leur engagement dans cette région, mais aussi à cause de l'attitude qu'avaient certains pays européens à leur égard, il n'y a pas si longtemps encore.

Nous devons garder ce fait une fois pour toutes présent à l'esprit si nous voulons voir les choses, clairement.

Une dernière observation à présent. J'estime qu'il est extrêmement important que, à l'occasion de la réunion du « Club des Dix », les Six ne se soient pas montrés disposés à modifier les marges de fluctuation.

Je crois que tout le monde est d'accord ici pour estimer qu'une modification des marges de fluctuation pourrait avoir à peu près le même effet que l'introduction de ce que l'on appelle des taux de change flexibles. En République fédérale, le comité des sages nous avait déjà une fois recommandé, il y a plusieurs années, d'instituer un tel régime. Je me suis prononcé à ce sujet, ici-même, lors de la session d'avril. Élargir les marges de fluctuation équivaut, dans certaines circonstances, à faire un pas vers l'introduction de taux de change flexibles ; or, je l'ai dit alors et le répète aujourd'hui, ceux qui recommandent une telle mesure recommandent la désintégration de la Communauté.

Nous ne pouvons donc qu'emprunter le chemin inverse et encourager la réduction des marges de fluctuation ainsi que les efforts des Six visant à appliquer le principe de la réciprocité en matière monétaire. Pour nous les Six, cela signifie que nous devons pratiquement réduire de moitié nos marges afin de parvenir au même rapport. Cela nous obligerait, du moins je le crois, à envisager sérieusement d'entreprendre très vite des négociations sur les parités et les marges de fluctuation avec les parties contractantes des accords de Bretton Woods. Tout le monde s'en rend compte. Mais si une telle attitude existe dans la Communauté, aucun État membre ne devrait même projeter de modifier sa parité de manière autonome. Je ne sais si je suis bien informé, mais des rumeurs me sont parvenues concernant la possibilité d'une telle modification de la parité de la lire italienne. Je ne sais cependant quelle est la part de vérité dans cette affaire.

D'autres se remettent d'ailleurs à spéculer sur une modification éventuelle de la parité du DM qui s'opérerait dans les mêmes conditions. Or, d'après toutes les déclarations qui ont été faites et d'après tout ce que nous avons appris jusqu'à présent, cela devrait être exclu. Je ne voudrais toutefois pas me contenter des apparences, et aimerais que les gouvernements s'engagent à ne prendre aucune mesure autonome dans ce domaine. C'est là aussi une question, Monsieur Barre, qu'en votre qualité de membre de la Commission, responsable de ces questions, vous devriez soulever pour en parler avec les gouvernements des Six.

Monsieur le Président, le groupe socialiste soutient la proposition de résolution présentée par la commission économique. Mais il demande instamment de transmettre au Conseil les questions qui n'ont pu être examinées ici qu'avec la Commission, afin de renforcer dès cette phase de l'évolution conjoncturelle — les événements le rendent de plus en plus nécessaire — la coordination, et de la rendre plus impérative afin que l'action commune des Six ait effectivement des effets communautaires et qu'elle puisse être, très prochainement, en partie confiée aux organes responsables de la Communauté, ce qui

Lange

implique naturellement le renforcement des compétences de certains d'entre eux, en particulier du Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Barre.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de remercier M. Oele des mots aimables qu'il a prononcés à mon égard. C'est la première fois aujourd'hui que je prends la parole devant votre Assemblée en tant que membre de la nouvelle Commission des Communautés européennes, et je voudrais dire combien, me souvenant des trois années précédentes, je souhaite vivement entretenir avec votre Assemblée et avec la commission économique du Parlement européen des relations étroites et confiantes.

Ce débat, Monsieur le Président, correspond à une intention qui s'était manifestée à la fin de l'an dernier et au début de la nouvelle année, de tenir régulièrement une discussion sur les problèmes conjoncturels à l'intérieur de la Communauté. Je suis, pour ma part, très satisfait qu'après un échange de vues approfondi au sein de la commission économique du Parlement européen, nous ayons aujourd'hui la possibilité, en séance plénière, de discuter le très intéressant rapport de M. Oele et de nous faire ensemble une opinion sur les tendances actuelles de la conjoncture dans la Communauté et sur les orientations de politique économique qui sont souhaitables pour cette Communauté.

Après les interventions qui ont eu lieu, je crois que je pourrai à la fois répondre aux questions qui m'ont été posées et prendre position à l'égard du rapport de M. Oele. Je vous présenterai tout d'abord la position de la Commission en ce qui concerne le diagnostic de la situation conjoncturelle à l'heure actuelle ; je vous parlerai ensuite des orientations de la politique conjoncturelle que la Commission estime souhaitables pour la Communauté ; enfin, après avoir examiné les problèmes propres à la Communauté, je voudrais traiter de quelques aspects de la situation internationale, qui ont été soulevés par les orateurs qui sont intervenus jusqu'ici dans ce débat.

Pour ce qui est du diagnostic de la situation conjoncturelle dans la Communauté à l'heure actuelle, je voudrais redire ce que M. Oele a déjà signalé dans son rapport, à savoir que les tensions inflationnistes restent très vives à l'intérieur de la Communauté.

Trois phénomènes me paraissent devoir être retenus pour expliquer cette situation.

En premier lieu, l'inflation de la demande s'est peut-être atténuée ou modérée dans quelques pays, mais elle demeure encore importante. La pression de la demande sur les ressources productives reste forte

dans la plupart, sinon dans la totalité, de nos États membres ; peut-être est-ce seulement dans le cas de la France que quelques signes d'une certaine atténuation de cette pression se manifestent. Un certain nombre de faits sont indiscutables.

D'une part, l'évolution des investissements. M. Bos m'a posé une question sur les perspectives d'investissement. Lorsque je me suis entretenu avec la commission économique du Parlement européen, j'avais indiqué un certain nombre de chiffres. Or, une enquête qui a été effectuée en avril-mai 1970, à l'initiative des services de la Commission, montre que les taux d'accroissement qui avaient déjà à l'époque été considérés comme très élevés, puisqu'ils étaient compris entre 16 et 57 %, ont été révisés en hausse. La tendance des investissements dans les pays membres est donc extrêmement soutenue.

Il y a d'autre part la hausse des rémunérations. En ce qui concerne les revenus salariaux, il est clair que les augmentations dépassent de beaucoup les progrès de productivité depuis le début de l'année. Au cours du premier trimestre de 1970, les taux de salaires étaient supérieurs de 10 à 16 % à ceux de la même période de 1969 dans presque tous les pays membres, et l'accroissement des gains dépassait généralement ce taux. Il n'est pas douteux que la hausse des salaires demeurera importante au cours des prochains mois. Comme dans certains pays il existe des clauses d'échelle mobile, l'accélération de la hausse des prix à la consommation ne manquera pas de se traduire par des adaptations correspondantes des taux de salaires.

L'inflation comporte ainsi des éléments d'auto-renforcement dont l'action risque de se prolonger. Et c'est l'autre aspect de la situation actuelle : à l'inflation de la demande, qui peut-être, je le signale, tend à manifester ici ou là une atténuation, s'ajoute une inflation des coûts de production, qui est préoccupante parce qu'elle est une menace à terme pour une croissance régulière et équilibrée de la Communauté.

Enfin, le troisième élément dont nous devons tenir compte est le climat international des prix. Comme vous le savez, Mesdames, Messieurs, la tendance à la hausse des prix est générale. Ce n'est pas seulement le fait de la Communauté. Il existe à l'heure actuelle un phénomène généralisé d'inflation. La hausse des prix dure déjà depuis deux années. On ne voit pas non plus que les tensions sur les prix puissent se modérer de façon appréciable au cours des prochains mois.

Par conséquent, quels que soient les éléments que nous prenons en considération, qu'il s'agisse de l'évolution de la demande, de l'évolution des coûts, ou de l'évolution internationale des prix, il est clair que les tensions inflationnistes restent préoccupantes à l'intérieur de la Communauté. C'est la raison pour laquelle la Commission est parvenue à un

Barre

certain nombre de conclusions quant aux orientations de la politique conjoncturelle au sein de la Communauté.

En premier lieu, la Commission estime qu'il convient de maintenir dans les pays membres une politique de modération de la conjoncture. A la fin de l'an dernier, et vous vous souvenez peut-être que nous avons discuté ce point dans le débat sur la conjoncture d'il y a quelques mois, nous pouvions penser que les mesures prises aux États-Unis et celles prises dans les pays de la Communauté pourraient aboutir à un certain retour aux équilibres au cours de l'année 1970 et qu'il se révélerait peut-être nécessaire de procéder à une certaine réorientation de la politique conjoncturelle.

Après l'analyse que je viens de présenter, le sentiment de la Commission est qu'il n'est pas opportun, pour le moment, de procéder dans la Communauté à une réorientation de la politique conjoncturelle. En effet l'action que les États membres avaient décidée — à la suite des sessions du Conseil de juillet 1969 et de janvier 1970 où ils avaient tous approuvé les propositions de la Commission en matière de politique conjoncturelle — de mener en commun, pour obtenir une croissance plus équilibrée, n'a pas jusqu'ici abouti, à l'exception de quelques améliorations qui sont importantes, mais qui restent quand même limitées par rapport aux résultats que l'on pouvait en attendre. Des problèmes politiques ou sociaux urgents ont limité souvent la marge de manœuvre des gouvernements ; dans certains cas des conflits sociaux étendus ont compliqué leur tâche et ont parfois aggravé les déséquilibres. C'est la raison pour laquelle, bien que l'inflation séduise par un certain nombre d'avantages, et bien qu'il y ait toujours un certain mirage de l'expansion rapide, quels que puissent en être plus tard les conséquences et le prix, la Commission estime qu'il convient d'affirmer la nécessité de maintenir une politique tendant à la restauration complète des équilibres et à affirmer que l'objectif de stabilité doit rester au premier plan des préoccupations des États membres au sein de la Communauté.

Pour réaliser cet objectif de stabilité, les instruments de politique économique qui sont disponibles ont nom la politique du crédit et la politique budgétaire.

La politique du crédit a atteint, dans presque tous nos États membres, une rigueur considérable, si bien qu'on peut se demander si sa limite d'utilisation n'est pas atteinte. Certes, il n'est pas question d'envisager un relâchement brutal ou massif de cette politique — l'orientation restrictive de la politique du crédit devra être maintenue — mais on ne peut plus admettre ou penser que la politique du crédit pourrait encore être renforcée, sauf peut-être dans un ou deux pays, où une marge de manœuvre demeure encore en la matière.

C'est dans le domaine des finances publiques, qu'une action prudente, et dans certains cas énergique, doit être menée. Il est facile de s'en remettre à la politique du crédit pour lutter contre l'inflation, car on laisse aux banques centrales le soin de la responsabilité de mesures, qui sont souvent rigoureuses et impopulaires. Mais l'arme de la politique du crédit est une arme aveugle et brutale et le problème devant lequel nous sommes à l'heure actuelle dans presque tous les pays — pas seulement les pays de la Communauté mais également des pays tiers — est d'arriver à une meilleure combinaison, au sein de la politique économique, de l'instrument du crédit et de l'instrument budgétaire. C'est le dernier rapport de la Banque des règlements internationaux qui a qualifié les politiques actuellement menées contre l'inflation de politiques bancaires, parce qu'elles reposaient essentiellement sur l'usage massif de la politique du crédit alors que la politique budgétaire n'était pas menée avec la rigueur nécessaire. Voilà pourquoi la Commission, qui n'avait cessé de le dire depuis son mémorandum de juillet 1969 et de le répéter à la fin de l'an dernier le redit aujourd'hui : pour obtenir à la fois le retour aux équilibres et une croissance équilibrée, il convient de doser de façon harmonieuse l'instrument de la politique du crédit et l'instrument budgétaire.

Si, dans une période de tension inflationniste vive, une certaine rigueur budgétaire est nécessaire, notre souhait est que cette rigueur s'exerce à l'égard de tout ce qui est improductif, et sauvegarde, autant que possible, les dépenses d'investissement productif et les dépenses qui peuvent soutenir le développement des équipements collectifs.

Enfin, et c'est un point sur lequel nous souhaitons beaucoup insister à l'heure actuelle, il nous paraît urgent, en raison de la situation générale dans la Communauté et en raison des perspectives pour les prochains mois, que les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, dans les pays de la Communauté, recherchent conjointement les moyens permettant une évolution des divers types de revenus plus conforme aux possibilités d'accroissement de la production et à la sauvegarde des équilibres globaux dans l'économie. En effet, si les tendances actuelles en matière d'évolution des rémunérations ne se modifiaient pas, de sérieuses conséquences pour le niveau de vie et pour l'emploi ne pourraient être évitées. Or, ce sont ces conséquences que nous souhaitons précisément écarter. Nous ne pourrions les écarter que si, avec réalisme et bons sens, les partenaires sociaux prennent conscience de la situation d'ensemble de nos économies et comprennent que des gains à court terme pourraient très rapidement s'évanouir, s'il fallait à moyen terme supporter les conséquences douloureuses et pénibles d'un certain nombre d'ajustements, qui ne pourraient alors être évités.

En résumé, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la ligne générale que la Commission adopte

Barre

est une ligne rigoureuse. Il serait extrêmement facile de prendre des positions laxistes, car ce sont celles qui rencontrent le plus facilement l'approbation ou qui soulèvent le plus de satisfaction. Mais si nous estimons actuellement encore qu'il est nécessaire de maintenir une politique de modération de la conjoncture, c'est essentiellement pour trois raisons.

Si nous ne réussissons pas à modérer les tensions qui affectent à l'heure actuelle les économies de la Communauté — c'est la première raison — nous devrons ultérieurement subir des ajustements dont les conséquences économiques et sociales seraient beaucoup plus lourdes que les sacrifices que nous pouvons encore consentir à l'heure actuelle de manière à éviter les conséquences dont j'ai parlé. Nous n'aurons pas de croissance si nous ne retrouvons pas la stabilité.

En deuxième lieu, cette ligne que je qualifierai de rigoureuse nous paraît nécessaire, parce que nous sommes conscients que dans l'ensemble des pays de la Communauté et dans de larges secteurs de l'opinion se manifestent des aspirations à des réformes économiques et sociales qui ne peuvent s'accomplir et qui ne pourront être durables si elles ne se fondent sur une base économique assainie. L'assainissement conjoncturel est la condition de la satisfaction de ces aspirations dans le cadre d'une politique économique à moyen terme équilibrée attentive non seulement aux résultats quantitatifs, mais aussi à la qualité de la croissance.

La troisième raison pour laquelle nous souhaitons cet assainissement conjoncturel au prix d'une certaine rigueur, c'est que, comme l'ont dit divers orateurs, nos États ont décidé à La Haye de s'engager sur la voie de la construction de l'union économique et monétaire et que cela ne sera pas possible si nous ne disposons pas d'une base économique saine.

Voilà pourquoi nous préférons dire que, en l'état actuel de la conjoncture dans la Communauté, nous devons être fermes et veiller à ce que le retour aux équilibres globaux puisse s'effectuer et se réaliser le plus rapidement possible.

Nous savons bien quelles sont les très grandes difficultés sociales et politiques auxquelles se heurtent les gouvernements, et aussi — je l'ai d'ailleurs déjà dit — que la marge de manœuvre est parfois limitée ; mais quelles que soient les difficultés, il faut avoir conscience des objectifs et il faut s'efforcer de développer une stratégie qui reste fidèle à ces objectifs.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, sur la situation intérieure de la Communauté. J'en viens maintenant à la situation internationale.

Des questions m'ont été posées concernant la situation économique des États-Unis et la situation

monétaire internationale. Je voudrais rapidement traiter de ces deux points.

En ce qui concerne la situation économique des États-Unis, nous avons le sentiment que l'économie américaine évitera une récession sans pour autant que nous ayons des indices d'une reprise vigoureuse de l'activité économique dans les mois à venir.

Quelques facteurs jouent aux États-Unis dans le sens d'un accroissement de la demande. Les opérations budgétaires se soldent actuellement par un déficit, par suite notamment d'allègements fiscaux, d'un moindre accroissement des recettes fiscales lié au ralentissement de l'activité économique, de la majoration des traitements dans la fonction publique et du relèvement des prestations sociales. Il en résulte une augmentation des revenus disponibles qui commence à entraîner un certain raffermissement de la consommation des ménages. Celle-ci pourrait encore être stimulée au début du second semestre par la nouvelle réduction de l'impôt sur le revenu qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1970. De plus, l'orientation de la politique monétaire est devenue moins restrictive depuis quelque temps déjà. En revanche, et c'est un facteur négatif, la diminution des bénéfices des entreprises affecte les projets d'investissement ainsi qu'en témoigne la dernière enquête effectuée en la matière par le département du commerce, et le cycle des stocks est entré dans une phase de contraction.

La conclusion à laquelle nous parvenons est que, si une récession est improbable aux États-Unis dans les prochains mois, une conjoncture relativement meilleure se présentera, sans pour autant qu'il puisse être question d'une reprise vigoureuse de l'économie américaine.

Pour ce qui est de la balance des paiements des États-Unis vous savez que l'amélioration que l'on attend déjà depuis longtemps ne se manifeste pas et, au rythme actuel, le déficit de la balance des paiements des États-Unis, sur la base des liquidités sera de l'ordre de 5 à 6 milliards de dollars pour l'année 1970. Cette situation explique les incertitudes qui planent en ce moment autour du système monétaire international, et certains mouvements spéculatifs qui se sont produits sur les marchés des changes et ont affecté, non seulement certaines monnaies de la Communauté, mais également des monnaies des pays tiers.

Je ne désire pas m'étendre sur ce point pour une raison que vous comprendrez bien : dans ce domaine, moins on parle mieux cela vaut. Mais je voudrais dire quelques mots de la discussion qui s'est engagée ces derniers jours sur la réforme du système monétaire international, une question m'ayant été posée à ce sujet par M. Bos notamment.

Comme vous le savez, des discussions ont lieu, depuis un certain nombre de mois déjà, au sein des institu-

Barre

tions monétaires internationales et notamment du Fonds monétaire international, au sujet des mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement du système monétaire international, notamment de l'introduction de ce que l'on appelle une plus grande flexibilité des taux de change, « greater flexibility of exchange rates », selon l'expression consacrée. Dans ces discussions, la Communauté est en train de chercher à définir une position commune des dix pays membres. La réunion qui s'est tenue à Paris ces derniers jours a abouti à la conclusion qu'il ne fallait pas se hâter et qu'il y avait des études à mener avant d'aboutir à des conclusions précises sur les trois points proposés par les États-Unis, à savoir, d'une part, l'élargissement des marges de fluctuation des monnaies, d'autre part, la possibilité pour les États membres du Fonds monétaire international de procéder, de façon périodique, à des changements petits et limités de leur parité monétaire et, enfin, la reconnaissance dans les statuts du Fonds monétaire international de la possibilité pour un pays qui désire modifier sa parité, de faire flotter sa monnaie pendant une période de temps déterminée sous le contrôle du Fonds monétaire international.

La position de la Communauté est préparée, selon les règles en vigueur dans la Communauté, au sein des organes compétents, et notamment du Comité monétaire dont c'est le rôle essentiel de conseiller en la matière la Commission et le Conseil.

La Commission, vous le savez, participe aux discussions dans ces organes communautaires. Sa position est la suivante : elle a toujours marqué son attachement au principe de la coopération monétaire internationale et pense que la Communauté doit apporter à cette coopération une contribution très active, aussi souhaite-t-elle que les États membres puissent soutenir conjointement — car la position commune est indispensable en la matière — toutes les réformes qui sont susceptibles d'améliorer le fonctionnement du système monétaire international. Mais il ne peut s'agir de n'importe quelle réforme. La Commission estime, à cet égard, que de telles réformes devraient être à la mesure des problèmes fondamentaux qui se posent dans le système monétaire international, et qu'elles ne devraient point, par leurs conséquences commerciales et monétaires, aboutir à une répartition inéquitable du fardeau qu'impose le processus d'ajustement des balances des paiements. Au cas où des études approfondies, qui vont sans doute se poursuivre dans les prochaines années, conduiraient à accepter une plus grande flexibilité dans les relations de change sur le plan international, la Commission a toujours dit, et répète, qu'il serait évidemment nécessaire que les pays de la Communauté ne se prévalent point entre eux de cette plus grande flexibilité. Un élargissement des marges de fluctuation entre les monnaies des pays membres compromettrait le bon fonctionnement du Marché commun. De même, l'utilisation au sein de la Commu-

nauté d'une autorisation donnée aux pays membres du Fonds monétaire international de procéder à des changements fréquents et limités de leur parité monétaire reviendrait en fait à encourager les divergences entre les politiques économiques des États membres et détruirait toute confiance dans l'irréversibilité de la construction communautaire et dans ses possibilités de développement. Le refus de ces changements limités et périodiques ne saurait cependant signifier que, en cas de déséquilibre fondamental, un pays de la Communauté n'aurait pas le droit de modifier sa parité conformément aux procédures qui sont en vigueur à l'intérieur de la Communauté. Mais une chose est de procéder à des changements périodiques, limités et successifs, de la parité, autre chose est, lorsqu'il existe un déséquilibre fondamental, de procéder à une modification claire de la parité dans le cadre des procédures communautaires. Comme la Commission l'a souligné à diverses reprises, l'irrévocabilité des parités au sein du Marché commun ne pourra en effet être définitivement obtenue avant la mise en place des éléments essentiels d'une union économique et monétaire.

En résumé, sur ce point, la Commission souhaite que, dans les discussions qui vont se poursuivre au cours des prochains mois, les États membres définissent et défendent une position commune qui assure la sauvegarde de leurs intérêts et qui exprime la cohésion de la Communauté dans le cadre de l'indispensable coopération monétaire internationale.

L'autre point lié à la situation monétaire internationale vise le marché de l'Eurodollar. C'est une question que nous pourrions peut-être, si Monsieur le Président de la commission économique du Parlement et M. Oele sont d'accord, discuter un jour de façon approfondie, car il est difficile en un temps bref de percer les arcanes ou les mystères du marché de l'Eurodollar.

Ce que l'on peut dire tout simplement c'est que le marché de l'Eurodollar est alimenté par le déficit de la balance des paiements des États-Unis et que les évolutions de ce marché reflètent assez fidèlement les évolutions de la situation monétaire intérieure et extérieure des États-Unis.

Pour ce qui est du contrôle du marché de l'Eurodollar ou de la supervision de ce marché, il est clair que les banques centrales et les autorités monétaires sont relativement dépourvues de moyens d'action ; cependant la Banque des règlements internationaux exerce dans ce domaine une action discrète et efficace, qui peut peut-être constituer l'amorce d'une intervention mieux organisée et plus précise en la matière.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les quelques remarques que je voulais faire sur la situation internationale et son incidence sur l'évolution économique de la Communauté.

Barre

Je voudrais pour conclure évoquer deux ou trois points qui ont été soulevés dans diverses interventions.

Je dirai en premier lieu que la Communauté, si elle doit être attentive à ce qui se passe à l'extérieur, doit être consciente de ses capacités et de la possibilité qu'elle a d'avoir une politique conjoncturelle autonome. Monsieur le président Lange l'a dit très justement, il y a une interdépendance entre l'économie des États-Unis et celle des pays de la Communauté, qui s'est établie à la suite du développement des relations commerciales, monétaires et financières internationales. Mais la Communauté n'a pas encore pris conscience du fait qu'elle représente quelque chose de cohérent et de solide sur le plan économique et sur le plan monétaire. Si la Communauté a la possibilité d'agir, c'est parce qu'une intégration économique et commerciale s'est réalisée entre nos six pays, intégration qui donne une base solide à une action conjointe des pays membres sur le plan de la conjoncture, de l'économie et de la monnaie. Cette possibilité d'action de la Communauté doit s'exercer dans le cadre de la coopération commerciale, économique et monétaire internationale.

M. Oele et d'autres orateurs ont évoqué le problème des relations entre la Communauté et les États-Unis. Je peux leur dire que la Commission, pour ce qui la concerne, a toujours veillé à ce que des échanges de vues très francs et très loyaux se déroulent avec les États-Unis. Il est évident que la Communauté a ses intérêts et que les États-Unis ont les leurs. Le problème qui peut se poser est d'harmoniser ces intérêts ou d'éviter des conflits trop brutaux d'intérêts. Dans l'ensemble, cependant, l'objectif que nous poursuivons est celui d'arriver à une compréhension de nos problèmes réciproques et à des solutions qui respectent les intérêts légitimes des uns et des autres.

Enfin, je voudrais dire un mot de la coordination des politiques conjoncturelles dont de nombreux orateurs ont parlé. On a recommandé à la Commission de prendre son courage à deux mains et d'avancer dans la voie de la coordination des politiques conjoncturelles. Or, il y a déjà quelque temps que la Commission a pris son courage à deux mains ; elle l'aurait même pris avec plus de mains si cela lui était possible.

Nous répétons, en effet, depuis des mois, pour ne pas dire des années, qu'il faut parvenir à une meilleure coordination des politiques conjoncturelles dans la Communauté. Des progrès se manifestent d'ailleurs en ce sens. Ils sont peut-être moins apparents qu'on ne le souhaiterait, mais je crois, pour ma part, que nous sommes dans un domaine où ce qui compte est l'action concrète et où ce qui importe ce sont les résultats. Certes, la coordination des politiques conjoncturelles n'est pas facile parce que chaque pays a ses caractères propres et parce que la politique conjoncturelle engage non seulement la

responsabilité des gouvernements, mais également la responsabilité des Parlements nationaux. C'est donc avec mesure que nous devons examiner les conditions dans lesquelles la coordination des politiques budgétaires, à laquelle M. Bousquet a fait allusion, la coordination des politiques monétaires et de crédit, et la coordination des politiques sociales doivent se réaliser.

Je voudrais dire au Parlement que l'on ne doit pas utiliser certains termes sans savoir exactement ce que l'on peut mettre sous ces termes. Si je ne parle pour le moment de politique conjoncturelle commune, c'est parce qu'il est clair que les situations structurelles de nos pays diffèrent trop pour que l'on puisse arriver tout de suite à une véritable politique économique commune. Ce n'est pas que je ne croie pas en la nécessité d'une politique commune ; ce que je veux dire, c'est qu'avant d'arriver à une politique commune nous devons renforcer la coordination des politiques économiques et permettre, par des évolutions structurelles, une atténuation des disparités qui existent encore à l'heure actuelle entre nos pays membres.

Ce que nous pouvons déjà obtenir, et que nous commençons d'ailleurs à obtenir, c'est que les problèmes conjoncturels de chaque pays membre soient situés dans un cadre communautaire et analysés dans une perspective communautaire, que les politiques mises en œuvre dans les États membres ne soient point décidées indépendamment les unes des autres mais compte tenu de l'interdépendance des évolutions économiques entre les États membres, que ces politiques soient orientées vers une convergence des évolutions économiques des États membres, et enfin que les instruments de la politique économique puissent être utilisés de façon conjointe et de façon compatible entre les États membres.

Tels sont les objectifs que nous devons poursuivre parce qu'ils sont réalistes et utiles.

Je pourrais bien sûr vous dire que je demanderai au Conseil au nom de la Commission de faire une politique conjoncturelle commune. Vous en seriez satisfaits mais je ne serais pas sûr, à l'égard de moi-même, de vous avoir dit clairement ce qui est possible à l'heure actuelle. Car, il y a le souhaitable et il y a le possible ; et ce que nous devons rechercher ce sont des progrès concrets, ce sont des progrès qui soient réalisables, plutôt que de courir derrière des chimères. C'est un grand problème pour la Communauté que de faire constamment le choix entre l'illusion — et non pas l'inertie, car l'inertie serait la pire des choses, tout comme l'immobilisme d'ailleurs — et l'action réaliste et concrète ; mais je peux assurer le Parlement que pour ce qui est de faire des progrès raisonnables, réalistes et aussi hardis que possible en matière de concertation des politiques conjoncturelles, la Commission a non seulement déjà commencé à exercer l'action nécessaire de proposition et de conciliation auprès des États mem-

Barre

bres, mais qu'elle poursuivra cette action avec ténacité. Je prie le Parlement de croire que la discrétion en la matière n'est pas du tout synonyme d'immobilisme.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce que je voulais dire au nom de la Commission au cours de ce débat sur la conjoncture. Les prochains mois ne seront faciles, ni sur le plan communautaire ni sur le plan international. C'est là une raison de plus de souhaiter que la Communauté se montre cohérente et unie. Merci, Monsieur le Président.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Barre a proposé — et je lui en suis reconnaissant — de discuter de manière détaillée la question du marché de l'Eurodollar, au sein de votre commission économique. Je crois qu'il faudrait accepter cette proposition et donner en même temps à la commission des finances et des budgets l'occasion d'examiner les aspects du problème qui relèvent du droit et de la politique budgétaire ainsi que ceux qui relèvent de la politique financière et fiscale. C'est dans cette mesure, Monsieur le Président, que j'apprécie cette proposition.

Permettez-moi cependant de faire encore une observation. Vous avez noté avec raison que nous devons éviter de nous faire des illusions et de surestimer les capacités de la Communauté. Je suis d'accord sur ce point, mais j'estime aussi qu'à l'inverse il faut éviter, contrairement à ce qui se fait encore assez fréquemment au niveau de la Communauté et des États membres, d'imaginer que ces problèmes pourront être résolus en appliquant exclusivement des mesures nationales. Je pense, Monsieur Barre, que les dangers que comportent ces deux illusions doivent être également soulignés.

Je crois que jusqu'ici tout le monde est d'accord. Et c'est dans cette perspective que vous devriez orienter vos efforts à l'égard du Conseil. C'est avec détermination que nous devons continuer à nous efforcer d'affûter les instruments de la Communauté au fur et à mesure que les instruments nationaux s'émousseront. Si nous y parvenons, nous éviterons ces deux écueils.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je serai, moi aussi, très bref. M. Barre a pu donner, dans son exposé détaillé, une réponse largement satisfaisante aux questions qui ont été posées ici, bien que, d'un autre côté, je doive constater, et je comprends fort bien, que, à certaines questions très concrètes, il n'ait pu donner une réponse tout aussi concrète.

A la fin de son exposé, M. Barre a fait remarquer que les prochains mois ne seront pas faciles ; je partage ce point de vue et je l'ai d'ailleurs déjà dit en ma qualité de rapporteur de la commission économique.

Mais au cours des mois à venir seront arrêtés les budgets des États membres pour l'année 1970. Or, il existe toujours dans la Communauté une sorte de comité d'experts en matière budgétaire, et c'est ce qui m'amène à poser la question suivante : dans quelle mesure cette coordination à peine amorcée des politiques économiques de la Communauté incite-t-elle les experts budgétaires, précisément en ce moment, à une coopération plus étroite dans le domaine de la politique budgétaire ? Il est évident que la politique monétaire et la politique de crédit, en tant qu'instrument conjoncturel, épuisent peu à peu leurs possibilités, mais il n'en va pas de même de cet autre instrument qu'est la politique budgétaire, et c'est pourquoi je serais heureux si des mesures, comme celles qui sont envisagées actuellement en Allemagne et appliquées depuis peu en France, pouvaient être adoptées aussi dans le cadre de la Communauté.

Il est vrai que, en raison de la crise gouvernementale qu'elle traverse, l'Italie ne peut participer à ces mesures, mais je serais rassuré si le vice-président de la Commission européenne, M. Barre, pouvait donner l'assurance que, dans le cadre du comité des experts budgétaires, et grâce à la coopération du Conseil et de la Commission, des accords plus concrets pourront se faire sur une conception conjoncturelle valable pour l'établissement des budgets des États membres.

Je comprends aussi, et je passe ainsi à l'autre caractéristique de la situation américaine, que M. Barre ne puisse promettre expressément, vu la situation actuelle, qu'il recommandera au Conseil de prendre des mesures spéciales à l'égard du gouvernement américain.

Je sais bien aussi que l'unification et la composition de l'Europe ne sont pas encore telles que la Communauté européenne puisse engager à présent des négociations sur des questions aussi précises. En tout cas, j'estime que les institutions internationales existantes, qui étudient pourtant toutes sortes de problèmes liés à la coopération avec l'Amérique, n'arrivent pas à faire face à l'actuelle situation. C'est pourquoi je voudrais malgré tout demander à M. Barre s'il ne pense pas qu'il soit possible, sinon à court terme, du moins dans le courant de l'année prochaine, d'engager des pourparlers sur la situation économique au niveau atlantique, afin d'arrêter une évolution qui, j'exagère à peine, finirait par avoir l'air d'une guerre de tranchées sur le plan économique, ce qu'il nous faut tout de même conjurer à tout prix.

M. le Président. — La parole est à M. Barre.

M. Barre, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, je voudrais répondre très brièvement à M. Lange et à M. Oele.

Je dirai à M. Lange que nous sommes entièrement d'accord. Vous savez, Monsieur le Président, que dans les documents que nous avons adressés au Conseil, nous avons donné des indications au sujet des instruments conjoncturels communautaires et que nous travaillons en ce moment à définir la nature et le rôle de ces instruments.

C'est précisément parce que nous sommes bien convaincus que nous ne pouvons pas aller encore aussi loin que nous le voudrions, mais qu'en même temps nous savons, comme vous l'avez signalé, qu'il y a sur le plan national des possibilités d'intervention qui ne sont plus entre les mains des gouvernements du fait même de l'existence du Marché commun, que nous sommes en train de réfléchir à la nature et au rôle d'instruments communautaires qui pourraient être au service de tous les pays membres de la Communauté. Quand j'ai parlé d'illusions, Monsieur le Président, c'était à propos de la possibilité immédiate d'une politique conjoncturelle commune, mais je n'ai pas dit qu'il était illusoire de penser que nous pourrions avoir une coordination des politiques conjoncturelles comportant des objectifs communs, des instruments communs et un usage en commun des instruments nationaux qui demeurent entre les mains des gouvernements.

M. Oele m'a posé une question portant sur la concertation et la coordination des politiques économiques et notamment des politiques budgétaires.

Je voudrais dire à M. Oele, et par la même occasion au Parlement, que les mesures qui sont prises à l'heure actuelle dans les États membres ne le sont pas sans consultation avec leurs partenaires des pays de la Communauté et avec la Commission. Et sans vouloir entrer dans trop de détails, car ici encore je crois qu'une certaine discrétion s'impose, je peux dire à M. Oele que depuis un an et notamment depuis l'adoption par le Conseil de la proposition de la Commission sur les consultations préalables, le comité de politique conjoncturelle, le comité de politique budgétaire et le comité monétaire ont à diverses reprises et sur tous les aspects importants des politiques économiques, fiscales, budgétaires ou monétaires nationales, non seulement été consultés, mais ont eu à formuler un avis, qui était un avis communautaire. Vous comprendrez toutefois que nous ne pouvons pas dans ces domaines — d'autant plus qu'il s'agit de consultations préalables — donner une publicité, qui non seulement serait de mauvais aloi, mais qui n'aurait d'autre conséquence que d'arrêter le processus qui est en cours et qui, je le répète, est un processus favorable. Merci, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Bos.

M. Bos. — (N) Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser de redemander la parole. Au fond, j'aurais voulu poser la même question que M. Oele, c'est-à-dire demander s'il était possible de faire un certain nombre de recommandations pour chaque pays en particulier. Entre temps, M. Barre a déjà répondu à cette question.

D'autre part, à la fin de mon exposé, j'ai dit à M. Barre : prenez votre courage à deux mains. J'espère qu'il n'a pas pris cette phrase dans un mauvais sens, car je suis pleinement convaincu que l'exécutif a beaucoup de courage, mais M. Barre n'a-t-il pas dit lui-même que les mois prochains seraient difficiles ? Je voulais donc simplement l'encourager, afin que ces mois ne soient pas trop durs à passer.

Pour terminer, permettez-moi encore de poser une question très concrète à laquelle j'espère que M. Barre pourra donner une réponse tout aussi concrète : avez-vous l'impression que les six gouvernements sont toujours aussi résolus à l'heure actuelle, c'est-à-dire aujourd'hui vendredi, 11 h 30, à refuser d'introduire des taux de change plus flexibles et des marges de fluctuation plus larges qu'ils l'étaient il y a quelque temps ? Des rumeurs circulent, en effet, selon lesquelles il serait question de revenir sur cette ferme décision.

Ma question est donc très précise : ces rumeurs sont-elles oui ou non fondées ? Dans l'affirmative, quelles sont les possibilités dont dispose le vice-président pour refaire l'unanimité sur ce point ? Je crains que ces possibilités ne soient très minces ; néanmoins, j'entendrais volontiers son avis à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Barre.

M. Barre, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, les discussions se poursuivent à l'heure actuelle, au sein de la Communauté sur la position commune que les États membres prendraient à l'égard d'une éventuelle réforme des statuts du Fonds monétaire international.

Les positions ne sont pas identiques. Sur certains points elles se recoupent, tandis que sur d'autres elles divergent, mais notre sentiment est qu'au fur et à mesure que nos pays discuteront entre eux et discuteront avec leurs partenaires dans le cadre des institutions internationales, il sera possible d'arriver à une solution satisfaisante. Pour ma part, je ne désespère pas que les Six arrivent à définir une position commune qui soit de surcroît fructueuse pour l'ensemble du système monétaire international. Ce sont des questions très difficiles, très délicates, et il est parfaitement normal que les points de vue de nos six pays ne soient pas strictement les mêmes. Mais le propre de la Communauté est précisément de partir de points de vue différents pour arriver à une position commune.

Barre

Évidemment, si nous lisons les journaux — vous l'avez signalé, Monsieur Bos — nous voyons qu'un jour on prête à tel gouvernement telle position et le lendemain une position diamétralement opposée. Pourquoi ? Peut-être selon la fantaisie des informations qui parviennent aux informateurs ?

En ce qui me concerne toutefois, je peux vous dire qu'en dépit des difficultés que l'on rencontre, les travaux qui se développent à l'heure actuelle à l'intérieur de la Communauté ne me paraissent pas devoir être envisagés avec un aussi grand pessimisme que certains veulent bien le dire.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

4. Renvoi en commission

M. le Président. — J'ai reçu de M. Achenbach, président de la commission des relations avec les pays africains et malgache, ainsi que de M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, une lettre dans laquelle ils demandent le renvoi en commission des rapports ci-après pour un nouvel examen :

- rapport de M. Fellermaier, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux maïs originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 92/70) ;
- rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement étendant les régimes applicables à certains produits agricoles originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer aux mêmes produits originaires de la république unie de Tanzanie, de la république de l'Ouganda et de la république du Kenya (doc. 93/70).

Je voudrais, à ce propos, faire une remarque. Le Parlement a établi son ordre du jour de façon à obliger les parlementaires à rester un troisième jour pour discuter ces rapports. Or, au dernier moment on en demande le renvoi en commission ce qui signifie que nous aurions pu, en fait, nous épargner une journée de séance ; il aurait suffi que nous sachions que ces deux rapports ne seraient pas discutés.

Il n'est pas de bonne règle de demander le renvoi en commission au moment de l'appel d'un rapport. C'est une procédure que nous ne pourrions accepter à l'avenir. J'invite donc les présidents de commission à éviter de présenter des demandes de renvoi en commission au moment de l'appel et en tout cas avant que le débat ne se soit engagé et n'ait fait apparaître la nécessité d'une demande de renvoi.

La parole est à M. Dewulf qui a demandé à intervenir.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, la commission compétente n'a en tout cas pas été consultée sur cet ajournement.

Je ne voudrais pas me prononcer sur la procédure suivie, mais je la regrette. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens à préciser en premier lieu que je suis d'accord avec le renvoi du rapport Fellermaier, et j'espère qu'une solution technique pourra être trouvée à l'option politique que cette commission a adoptée à l'unanimité.

Pour ce qui est du second rapport, nous estimons que rien ne s'oppose à son examen. Toutefois, Monsieur le Président, si vous demandez l'avis du Parlement à ce sujet et s'il devait y avoir objection à l'examen de mon rapport, je vous demanderais de pouvoir intervenir encore une fois, au nom du groupe démocrate-chrétien, pour que l'on procède à son examen.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, en ma qualité de vice-président de la commission de l'agriculture, je me dois de faire quelques remarques concernant ce que vous venez de dire au sujet du fait qu'une demande est présentée au dernier moment en vue de rayer un point de l'ordre du jour et de le renvoyer à la commission intéressée.

Monsieur le Président, il s'agit d'une procédure que nous regrettons vivement nous-mêmes, du moins moi personnellement, néanmoins je ne suis pas tout à fait d'accord avec le reproche qui transparait à travers vos paroles. En effet, les commissions qui ont étudié ce point ont pris position à un stade très tardif, et, d'autre part, la commission compétente au fond a formulé un avis auquel la commission de l'agriculture ne s'était guère attendu ; nous avons émis un avis différent, et la commission compétente au fond vient de présenter une proposition impliquant des conséquences qui, à notre avis, entrent plutôt dans le cadre de nos compétences et qui, du point de vue purement technique — non pas politique donc — réclament un examen plus attentif. Nous nous sommes rendu compte de tout cela mardi dernier. Si nous avons été en mesure d'en écarter les conséquences techniques et d'en dis-

(*) JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 48.

Vredeling

cuter avec la commission, il n'aurait pas été nécessaire de rayer ce point de l'ordre du jour.

Comme il s'agit toutefois d'une question qui ne peut être réglée en l'espace de dix minutes, nous avons cru bon de l'ajourner dans l'intérêt de sa solution même, car c'est tout de même des préférences pour les importations des pays africains associés et des pays signataires de l'accord d'Arusha qu'il s'agit ; nous avons étudié si cette solution était techniquement possible, et nous avons reçu l'assurance que le Conseil prendrait très vraisemblablement une décision en l'espèce à la fin de septembre. Et puisqu'une session est prévue pour le mois de septembre, je ne vois pas ce qui s'opposerait à ce que nous supprimions ce point de l'ordre du jour actuel, à condition, bien sûr, de l'inscrire à celui de la session de septembre.

Voilà les raisons, Monsieur le Président, pour lesquelles nous estimons plus raisonnable de ne pas étudier ce point aujourd'hui.

M. le Président. — Monsieur Vredeling, l'ordre du jour d'aujourd'hui comportait trois rapports. Pour deux d'entre eux on vient de demander le renvoi en commission. Si cette demande avait été présentée à temps, nous aurions pu éviter une journée de travail aux parlementaires qui sont déjà fort occupés dans leurs Parlements nationaux et au Parlement européen. J'invite donc de façon pressante les présidents de commission à présenter leurs demandes à temps de façon à permettre au Parlement de mieux organiser ses propres travaux et à éviter à nos collègues une fatigue supplémentaire qui, dans le cas présent, n'était pas absolument nécessaire.

En conséquence, il est inutile d'ouvrir un débat puisque, conformément à l'article 26, paragraphe 2 du règlement, le renvoi est de droit lorsqu'il est demandé par la commission compétente au fond, ce qui est le cas pour les deux rapports.

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — Monsieur le Président, ne voudriez-vous pas demander aux présidents faisant fonction des deux commissions, si elles ne pourraient se mettre d'accord pour qu'au moins le rapport de M. Dewulf soit examiné aujourd'hui — l'autre rapport restant malheureusement en souffrance — d'autant que le problème qui a été soulevé pour le rapport de M. Fellermaier ne s'applique pas à celui de M. Dewulf ?

M. le Président. — La parole est à M. Hein.

M. Hein. — (A) Je regrette — permettez-moi de le souligner expressément — que ces deux rapports doivent être aujourd'hui rayés de l'ordre du jour. Vous avez certes raison de critiquer le fait ; veuillez

songer, toutefois, qu'il est tout de même difficile, pour les commissions, de devoir discuter des rapports pendant la session ou la veille d'une session. En effet, il est possible, voire fort probable, que différentes commissions parviennent à des conclusions divergentes.

Il n'est pas question, dans ces rapports, de résoudre un simple problème ; il s'agit, au contraire, de principes dont cette Assemblée doit discuter à fond, et c'est pourquoi je suis parfaitement d'accord, malgré toutes les difficultés, sur le renvoi en commission des deux rapports.

On a demandé, Monsieur le Président, d'examiner dès aujourd'hui le rapport Dewulf. Je ne puis me rallier à cette suggestion. Les deux rapports ainsi que les règlements qui leur servent de base sont étroitement connexes ; il me semble donc plus efficace de renvoyer aux deux commissions toute cette affaire. En outre, Monsieur le Président, j'estime préférable, pour ces raisons psychologiques, d'ajourner l'examen des deux rapports ; en effet, l'un des règlements a trait aux dix-huit États associés et à Madagascar. Si l'on ajourne l'examen du rapport concernant ce règlement, comment saurait-on lui préférer le rapport consacré aux trois États qui sont parties aux accords d'Arusha ? Ce n'est là qu'une question d'ordre psychologique, et c'est précisément pour cette raison que je prie l'Assemblée d'ajourner l'examen des deux règlements ainsi que des deux rapports qui y sont relatifs.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de répondre brièvement au reproche que vous nous faites de jeter la confusion dans les esprits en demandant que ce point soit rayé de l'ordre du jour. Si j'ai bien compris, nous sommes réunis aujourd'hui pour discuter du rapport de M. Oele, qui figurait à l'ordre du jour, et pour entendre M. Barre.

Ce sont là à mon avis les raisons essentielles pour lesquelles nous sommes ici aujourd'hui et il n'est pas question de rester un jour de plus, alors que certains points seraient rayés de l'ordre du jour. De toute façon, il était prévu que nous nous réunirions aujourd'hui. Je tenais quand même à le rappeler.

Quant à la proposition de M. Westerterp, peut-être pourrions-nous l'accepter. Mais, si nous examinons le rapport de M. Dewulf, nous serons obligés de le modifier, car il se réfère à des règlements que le Parlement n'a pas encore étudiés. M. Hein propose de renvoyer également l'examen de ce rapport au mois de septembre, et d'ailleurs, vu la connexité entre les deux rapports, il serait logique de les discuter conjointement en septembre.

Vredeling

De plus, cette question n'est pas tellement pressante en ce moment. On m'a assuré — en ma qualité de vice-président de la commission de l'agriculture je l'avais expressément demandé — que l'on ne délaierait pas cette question, du moins, dans ses rapports avec la décision du Conseil à intervenir. C'est en tout cas ce que l'on m'a assuré. Alors, pourquoi prendre en ce moment une décision illogique et pourquoi expédier, en quelque sorte, une partie de ces questions qui forment un tout, et que nous pourrions discuter sereinement en septembre? C'est pourquoi, au nom de la commission de l'agriculture, que je n'ai d'ailleurs pu consulter, mais qui, j'en suis certain, est largement d'accord avec moi, je me rallie à la proposition de M. Hein et demande que les deux questions soient traitées en septembre.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, en ce qui concerne l'application de l'article 26, je puis dire en tout état de cause que la commission compétente au fond n'a pas formulé d'avis sur ce renvoi.

Pour ce qui est du fond du problème, je dirai que, eu égard au fait que le rapport Fellermaier a été remis en discussion, non pas à la commission compétente au fond qui a étudié le problème dans le détail, mais à la commission saisie pour avis, c'est-à-dire la commission de l'agriculture, il semble que l'on veuille anticiper, lors de l'examen de ce rapport, sur mon propre rapport; or, le rapport Fellermaier n'influence pas directement mon rapport, car aussi bien dans mon rapport que dans la résolution il est dit expressément qu'une seule réserve est faite en liaison avec le rapport Fellermaier, et cette réserve concerne le maïs. Pour le reste, nous sommes d'accord et sur le principe et sur les réglementations qui ont déjà été adoptées. Il n'y a donc aucune raison de retarder la discussion de ce rapport. Je puis d'ailleurs vous assurer qu'il est pénible pour les intéressés de constater que, au moment où il est question d'élargir les préférences pour les produits agricoles, on essaie une fois de plus d'ajourner la question.

M. le Président. — La parole est à M. Hein.

M. Hein. — (A) Monsieur le Président, veuillez m'excuser, mais je dois contredire M. Dewulf sur ce point. Je ne peux pas faire reporter le débat en me référant à l'article 26. Du point de vue strictement juridique, les deux présidents des commissions ont demandé le renvoi. Je vous prie de respecter le règlement. Par ailleurs, Monsieur le Président, personne ne nous oblige à forcer aujourd'hui l'examen des rapports. Le Conseil d'association n'a pas encore discuté les deux projets. Nous ne sommes donc nullement obligés d'adopter aujourd'hui un règlement qui, sans aucun doute, nécessite un examen plus approfondi. Aussi l'examen séparé des

deux règlements qui, en fait, sont liés l'un à l'autre — et c'est sur ce point que je dois contredire M. Dewulf — me semble-t-il dépourvu de sens. C'est pourquoi, de même que les deux présidents de commission, je voudrais réitérer ma demande de renvoyer en commission, aux fins d'un nouvel examen, les deux règlements et les deux rapports.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je dois à mon tour m'excuser de prolonger ce débat mais, M. Hein ayant expressément affirmé que M. Dewulf n'agit pas conformément au règlement, je voudrais attirer votre attention sur le point suivant.

J'ai présenté une motion de procédure que vous avez mise en discussion et qui visait à faire examiner dès aujourd'hui le rapport Dewulf. J'ai également demandé s'il y avait des objections de la part de la commission compétente. J'ai constaté que M. Vredeling, en tant que vice-président de la commission de l'agriculture — qui, toutefois, n'est pas compétente au fond — a émis un avis négatif. En revanche, M. Dewulf, rapporteur de la commission compétente au fond, a recommandé à l'Assemblée l'examen du rapport de cette commission.

Je constate, en conséquence, qu'aucun renvoi à la commission compétente au fond n'a été proposé pour le rapport Dewulf, et j'attacherais du prix à ce que les membres qui y sont effectivement disposés examinent dès aujourd'hui ce rapport qui ne présente d'ailleurs aucun lien avec le problème soulevé par le rapport de M. Fellermaier.

Ou bien veut-on être formaliste au point de vouloir donner la préférence à une demande de renvoi présentée par le président d'une commission sans que celle-ci en ait discuté sur le fond, au détriment d'une demande présentée à l'Assemblée plénière et à l'encontre de laquelle — je le constate — le rapporteur de la commission compétente n'a soulevé aucune objection.

M. le Président. — Monsieur Westerterp, j'ai été saisi par M. Achenbach, président de la commission des relations avec les pays africains et malgache, compétente au fond, d'une demande de renvoi des deux rapports. Je suis donc tenu d'appliquer l'article 26, paragraphe 2 du règlement, qui stipule que le renvoi en commission peut toujours être demandé, et qu'il est de droit lorsqu'il est demandé par la commission compétente au fond.

La façon dont le président de la commission compétente au fond est parvenu à la décision de demander le renvoi ne regarde pas la présidence et ne saurait d'ailleurs en aucun cas la regarder. Il appartiendra aux membres de la commission de demander à leur président les raisons qui l'ont guidé. En ce qui

Président

me concerne je dois m'en tenir à la lettre du règlement.

Je maintiens cependant ce que j'ai dit tout à l'heure et je renouvelle mon appel aux présidents des commissions d'éviter à l'avenir l'introduction de demandes de ce genre au moment précis où le sujet devrait être débattu en public. A ce stade de la procédure, seul un débat pourrait justifier une demande de renvoi en commission. Les demandes de cette nature doivent être présentées à temps afin que nos travaux puissent se dérouler normalement.

En conséquence, comme je suis saisi d'une demande de renvoi en bonne et due forme, ce renvoi est ordonné.

5. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement le calendrier suivant :

1. Prochaines séances du Parlement européen les 15 et 16 septembre 1970 à Strasbourg avec l'ordre du jour suivant :

Lundi 14 septembre 1970

— Réunions de groupes politiques.

Mardi 15 septembre 1970

à 10 h :

— Question orale n° 17/69 avec débat de la commission politique du Parlement européen à la Commission des Communautés européennes, sur la politique communautaire de la jeunesse et la création d'un Office européen de la jeunesse.

à 15 h :

— Déclaration de M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes, sur les activités de la Commission.

A l'issue de cette déclaration, la séance sera suspendue afin de permettre aux groupes politiques d'examiner la déclaration de M. Malfatti.

à 17 h :

— Discussion sur la déclaration de M. Malfatti.

Mercredi 16 septembre 1970

de 9 h à 10 h 30

— Réunions de groupes politiques

à 10 h 30 :

— Question orale n° 5/70 avec débat, au Conseil des Communautés européennes, sur la conduite des négociations d'adhésion ;

— Éventuellement deux questions orales avec débat du groupe socialiste au Conseil des Communautés européennes sur :

1. l'union politique ;
2. la procédure de nomination des membres de la Commission européenne ;

— Éventuellement, rapport de M. Fellermaier, sur le régime applicable aux maïs originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 92/70) ;

— Éventuellement, rapport de M. Dewulf, sur un règlement concernant certains produits agricoles originaires de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya (doc. 93/70) ;

— J'informe en outre le Parlement que le président en exercice du Conseil des Communautés européennes sera invité à faire une déclaration au Parlement sur certains problèmes d'actualité comme par exemple les négociations sur l'union politique et l'union monétaire.

à 15 h :

— Discussion générale sur la déclaration du Président du Conseil ;

— Éventuellement, à l'issue de la discussion, réunions des groupes politiques ;

— Éventuellement, vote sur la proposition de résolution figurant dans le rapport de M. Berkhouwer sur les règles de concurrence et la position dominante des entreprises européennes ;

— L'inscription définitive à l'ordre du jour de cette proposition de résolution dépendra du résultat des délibérations de la commission économique à laquelle j'ai l'intention de demander de réexaminer le problème en question.

2. Réunion jointe avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 17 septembre 1970 à Strasbourg.

Il n'y a pas d'observation ?...

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, pour éviter une prolongation du débat sur cette question, j'aimerais avoir la certitude que les points que nous rayons maintenant de l'ordre du jour seront examinés en septembre.

J'ai cru nécessaire de poser cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, je voudrais appuyer la demande de M. Vredeling ; en effet, je crois vous avoir entendu affirmer que, en raison du grand nombre de points inscrits à l'ordre du jour, il ne serait peut-être pas possible d'y ajouter l'examen des rapports Fellermaier et Dewulf. C'est pourquoi je vous prie d'inscrire ces derniers en tête de l'ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à M. Burger.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, je ne vous ai pas entendu mentionner l'examen de la question relative à la position de la Commission des Communautés européennes dans les négociations avec la Grande-Bretagne, examen qui a dû être ajourné, le Conseil n'ayant pas été en mesure de répondre à ces questions.

Il se peut que ce point m'ait échappé, mais j'estime que ces questions devraient, la prochaine fois, figurer automatiquement à l'ordre du jour, avec les deux autres que j'ai posées au nom du groupe socialiste et que vous avez mentionnées. En effet, ces questions forment un tout.

M. le Président. — Monsieur Burger, dans le projet du bureau élargi dont j'ai donné lecture figurent, d'une part, la question orale n° 5/70 avec débat sur la conduite des négociations d'adhésion et, d'autre part, les deux questions orales avec débat que vous avez présentées au nom du groupe socialiste.

Pour ces deux dernières questions, le bureau élargi a ajouté la mention « éventuellement », étant donné que l'ordre du jour s'annonce très chargé et qu'il comporte un certain nombre de débats très importants. En effet, nous devons discuter du problème de la jeunesse ; nous devons entendre la déclaration-programme du président de la Commission des Communautés européennes et nous devons entendre également la déclaration du président en exercice du Conseil des Communautés. Il s'agit là de trois sujets très importants sur le plan politique.

Il est difficile d'évaluer a priori l'ampleur des débats qui suivront ces déclarations et il n'est pas certain que les deux jours dont nous disposons, compte tenu de ce que le jeudi est déjà réservé à la réunion commune des membres du Parlement européen et des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, suffiront pour traiter tous les points inscrits à l'ordre du jour. Nous avons déjà ajouté la journée du lundi en la réservant aux réunions des groupes politiques afin de dégager intégralement la journée de mardi pour les travaux en séance.

Il m'est impossible de renvoyer les trois débats que nous avons acceptés — et dont je présume qu'ils

seront limités — pour permettre l'examen de tous les autres points inscrits à l'ordre du jour.

La parole est à M. Burger.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, je vous remercie de vos explications. J'ai seulement fait observer que je ne l'avais pas entendu, et j'estime par conséquent que les questions auxquelles M. Schiller ne peut répondre à présent, sont automatiquement renvoyées à l'automne. Ceci, vous ne l'avez pas dit, tout au moins je ne l'ai pas entendu ; or, elles font partie de l'ensemble formé par les deux autres questions dont j'ai parlé.

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais ajouter une observation. Je ne demande pas l'organisation d'une session de deux jours ; je demande un temps de session suffisant pour que nous puissions terminer nos travaux. Et si deux jours n'étaient pas suffisants, nous devrions y consacrer trois ou quatre jours.

M. le Président. — Monsieur Burger, nous ne pouvons pas tenir trois ou quatre séances, car, je le répète, la journée du 17 septembre est déjà réservée à la réunion jointe des membres du Parlement européen et des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Nous ne pouvons donc disposer d'aucune journée supplémentaire.

Ceci dit, la question orale n° 5/70 avec débat qui vous intéresse figure au projet d'ordre du jour que je vous ai lu.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

La proposition du bureau élargi est adoptée.

6. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2 du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

7. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 15)